

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**Enquête publique relative
à l'élaboration de la charte
du projet de Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur**

du mardi 19 avril 2011 au lundi 23 mai 2011 inclus

sur le territoire des communes de

AIGLUN, AMIRAT, ANDON, ASCROS, BEZAUDUN LES ALPES, BONSON, BOUYON, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, CARROS, CAUSSOLS, CIPIERES, COLLONGUES, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, CUEBRIS, ESCRAGNOLLES, GARS, GATTIERES, GILETTE, GOURDON, GRASSE, GREOLIERES, LA PENNE, LE BAR SUR LOUP, LE BROU, LE MAS, LES FERRES, LES MUJOLS, PIERREFEU, REVEST LES ROCHES, ROQUESTERON, ROQUESTERON-GRASSE, SAINT ANTONIN, SAINT AUBAN, SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, SAINT JEANNET, SAINT VALLIER DE THIEY, SALLAGRIFFON, SERANON, SIGALE, SPERACEDES, TOUDON, TOURETTE DU CHÂTEAU, TOURETTES SUR LOUP, VALDEROURE, VENCE

Pétitionnaire : REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Commissaires enquêteurs

**Bernard BARRITAULT
Marcel BECHEREL
François GARDET
Gaël HILQUIN
Claude TILLIER**

NICE le 28 juin 2011

SOMMAIRE

I – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

- 1.1 Contexte
- 1.2 Préambule
- 1.3 Objet de l'enquête
- 1.4 Cadre législatif et réglementaire
- 1.5 Composition du dossier

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 Prescription de l'enquête
- 2.2 Désignation de la Commission d'enquête
- 2.3 Organisation de l'enquête
- 2.4 Publicité et information du public
- 2.5 Permanences des commissaires enquêteurs
- 2.6 Consultations préalables des instances nationales
- 2.7 Démarches et entretiens de la Commission d'enquête avec les organismes et personnes concernées par le projet
- 2.8 Observations du public (synthèse)
- 2.9 Clôture de l'enquête

III – ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE, DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

- 3.1 Dossier d'enquête publique
 - 3.1.1 Cadre historique, législatif et réglementaire
 - 3.1.2 Patrimoine naturel, eau
 - 3.1.3 Agriculture, forêt, chasse
 - 3.1.4 Urbanisme, architecture, mobilités et déplacements.
 - 3.1.5 Développement économique, formation
 - 3.1.6 Patrimoine culturel, tourisme
- 3.2 Avis exprimés et observations recueillies
 - 3.2.1 Avis exprimés par les instances nationales, organismes et collectivités consultées
 - 3.2.2 Observations recueillies et réponses de la Commission d'enquête
 - 3.2.2.1 Traitement de chacune des observations
 - 3.2.2.2 Traitement thématique des observations
 - 3.2.2.3 Questionnaire de la Commission d'enquête et réponses apportées par la Région PACA

IV – SYNTHESE

Liste des sigles

ANNEXES

- Arrêté n° 2011-82 du Président du Conseil régional PACA, soumettant la charte du PNR à enquête publique.
- Arrêté n° 2011-83 du Président du Conseil régional PACA, portant ouverture de l'enquête publique.
- Décision du Tribunal administratif du 4 mars 2011 (n°E11000024/06).
- Avis d'enquête publique.
- Courrier du Ministère (MEDDATL) portant avis intermédiaire sur le projet de charte du PNR des Préalpes d'Azur.
- Liste des collectivités territoriales adhérentes au Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur.
- Carte de l'OIN Plaine du Var.



*Commune de Saint Vallier de Thiey,
Siège du Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur*

I – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

1.1. CONTEXTE

GENERALITES¹

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands **espaces ruraux habités**. Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

La charte d'un PNR est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré sur son territoire.

Après avoir été soumis à enquête publique, cette charte est approuvée par la Région, le Département et les communes concernées. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du parc ; elle a une validité de 12 ans.

Les actions d'un PNR sont arrêtées et mises en œuvre par son organisme de gestion, un syndicat mixte regroupant, la Région, le Département, EPCI et communes.

Il existe actuellement 46 Parcs naturels régionaux en France, qui représentent 13% du territoire français, plus de 3 900 communes, plus de 7 millions d'hectares et plus de 3 millions d'habitants.

L'initiative de la création d'un PNR est de la compétence du Conseil Régional.

Le classement d'un PNR est basé sur les critères suivants : qualité et caractère du patrimoine, qualité du projet et capacité de l'organisme de gestion à conduire le projet.

Les PNR sont classés par décret et obtiennent la marque « Parc Naturel Régional ».

La spécificité d'un PNR réside dans la conservation de la nature et des paysages et dans l'engagement volontaire de ses membres associés à appliquer le contrat, que constitue la charte du parc.

Quelques dispositions législatives particulières s'appliquent aux Parcs naturels Régionaux :

- L'interdiction de la publicité dans les agglomérations, à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution de zones de publicité restreintes (cf. art L 581-8 du code de l'environnement)
- L'obligation, pour la charte de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins des communes adhérentes au parc (cf. art L 362-1 du code de l'environnement)

Par ailleurs, les articles L 333- 1 et R 333-13 du code de l'environnement stipulent que « les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte ; cette exigence s'applique à la fois aux SCOT, aux schémas directeurs, aux PLU et aux cartes communales.

Le PNR se distingue :

- du *Parc National*, créé sur un territoire généralement **inhabité**.
- de la *réserve naturelle*, qui définit les mesures de protection de richesses très particulières.
- et du *site classé* (loi de 1930), créé et gère par l'Etat.

Ces 2 dernières entités peuvent être incluses dans un PNR.

¹ Source : Fédération des parcs naturels régionaux de France

Les documents constitutifs de la charte comprennent : le rapport de la charte et le plan du parc.

Le rapport de charte, document de référence qui guidera les actions du parc, s'organise autour de 4 axes suivants, qui constituent les axes stratégiques d'intervention :

- Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de la biodiversité et du paysage.
- Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique.
- Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines.
- Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire.

Le plan du parc traduit spécialement les stratégies d'intervention décrites dans la charte, et permet de visualiser les priorités fixées également dans la charte.

Le projet de PNR des Préalpes d'Azur présente deux particularités :

- La prise en compte **d'une directive territoriale d'aménagement (DTA)** : cette DTA constituant le cadre de référence pour l'élaboration de la charte. Le projet de parc trouve dans ce document un appui pour ses orientations et sur sa vision patrimoniale.
- Le partage d'une partie de son territoire avec une **opération d'intérêt national (OIN)** : cette opération, conduite par l'Etat, en cours d'étude dans la vallée du Var, à la porte du territoire du parc, est dédiée au développement durable.

(Voir encadrés ci après)

1.2. PREAMBULE

La démarche de création d'un Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR des Préalpes d'Azur) a été amorcée en 1992, sur le territoire des Préalpes de Grasse et de la vallée de l'Esteron.

En décembre 2002, le SIVU « Pays d'accueil Provence 06 » (structure à l'origine du projet de PNR des Préalpes d'Azur) sollicite la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour lancer une étude de faisabilité sur le territoire des communes des cantons de Saint Auban et de Coursegoules. Cette étude réalisée en 2004 a permis de définir un périmètre du PNR, comportant 49 communes.

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil régional PACA a décidé d'engager le projet de création d'un PNR sur le territoire des Préalpes d'Azur.

Le 21 décembre 2007, le Syndicat Mixte de préfiguration est créé, comprenant : 45 communes, 6 Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI), le Conseil régional PACA et le Conseil général des Alpes Maritimes. Les communes de Greolières et de Bar sur Loup intègrent le Syndicat Mixte en 2009.

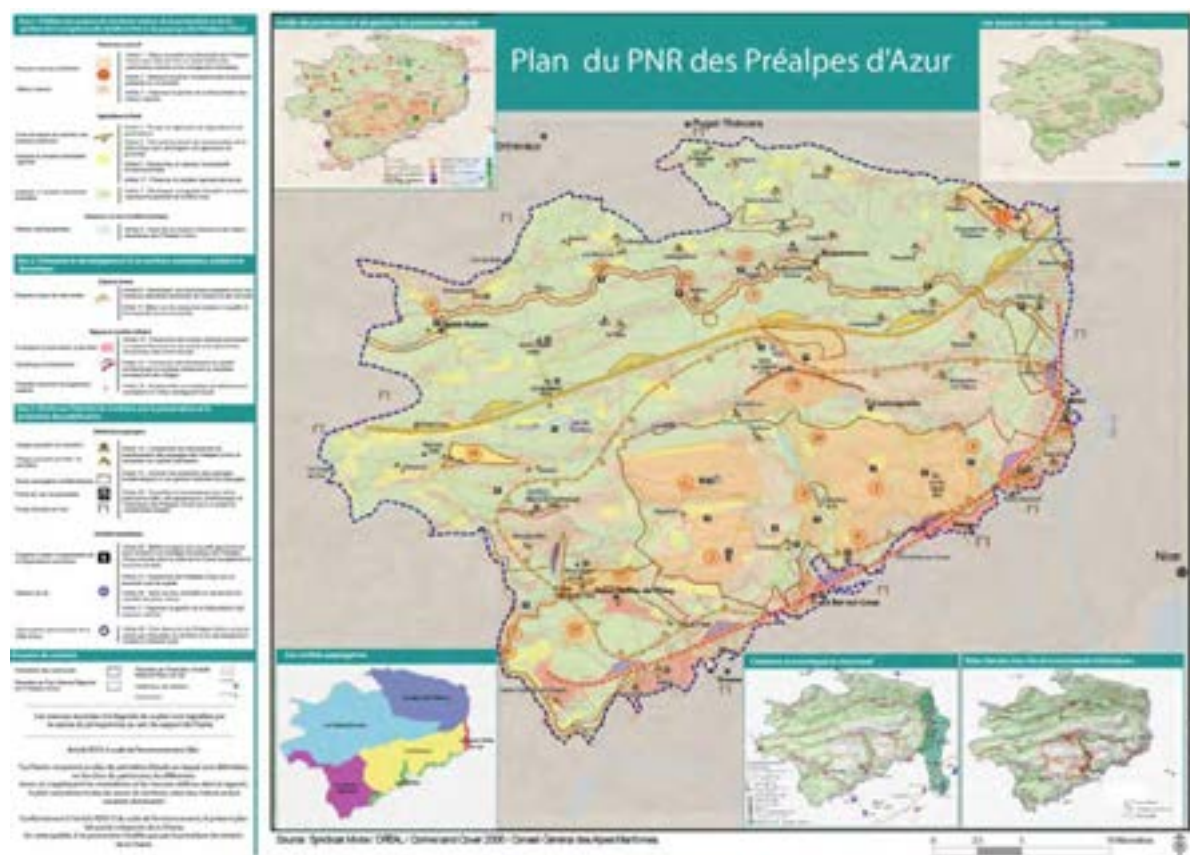
La rédaction de l'avant projet de charte a été effectuée en 2009 avant d'être soumise, pour avis, aux différentes instances nationales. Cet avant projet de charte a été établi sur la base d'une large concertation (fin 2008) tant auprès des élus que des habitants, associations, et organismes socio professionnels.

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil régional PACA a précisé le périmètre d'étude du PNR des Préalpes d'Azur, comprenant désormais 49 communes situées dans le département des Alpes Maritimes.

Le projet définitif de charte a été transmis, pour avis, aux instances nationales (Ministère de l'écologie, du Développement durable, des transports et du logement, Conseil national de protection de la nature, Fédération des parcs naturels régionaux de France).

Cet avis, formulé par courrier en date du 24 février 2011, a comporté des observations qui ont été prises en compte – partiellement – par le Syndicat Mixte dans sa rédaction du projet de charte (PV du comité syndical du 27 janvier 2011).

Par lettre en date du 18 février 2011, le Président du Conseil régional PACA a sollicité de la part du Tribunal administratif de Nice, la désignation d'une commission d'enquête permettant d'engager l'enquête publique relative à l'élaboration de la charte du PNR des Préalpes d'Azur.



1.3. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à l'avis du public, le projet de charte du PNR des Préalpes d'Azur, portant sur le territoire des 49 communes suivantes du département des Alpes Maritimes :

AIGLUN, AMIRAT, ANDON, ASCROS, BEZAUDUN LES ALPES, BONSON, BOUYON, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, CARROS, CAUSSOLS, CIPIERES, COLLONGUES, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, CUEBRIS, ESCRAGNOLLES, GARS, GATTIERES, GILETTE, GOURDON, GRASSE, GREOLIERES, LA PENNE, LE BAR SUR LOUP, LE BROCC, LE MAS, LES FERRES, LES MUJOURS, PIERREFEU, REVEST LES ROCHES, ROQUESTERON, ROQUESTERON-GRASSE, SAINT ANTONIN, SAINT AUBAN, SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, SAINT JEANNET, SAINT VALLIER DE THIEY, SALLAGRIFFON, SERANON, SIGALE, SPERACEDES, TOUDON, TOURETTE DU CHATEAU, TOURETTES SUR LOUP, VALDEROURE, VENCE.

1.4. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Cette enquête publique est régie principalement par les textes suivants :

- La loi du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux, et son décret d'application du 2 mai 2007.
- Le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 333-1 à L 333-4.
- Le code de l'environnement, et notamment les articles R 333-1 à R 333-16.
- La circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 15 juillet 2008, relative au classement et au renouvellement des PNR et à la mise en œuvre de leurs chartes.

1.5. COMPOSITION DU DOSSIER

Conformément aux articles L 123-4 à L 123-16 et aux articles R 123- 7 à R 123- 23 du code de l'environnement, le projet de charte, arrêté par le Président du Conseil régional PACA, qui est soumis à enquête publique comporte :

- **Le rapport de charte**, qui expose 4 axes stratégiques d'intervention, et qui comporte les mesures qui s'appliquent à des secteurs géographiques identifiés dans le plan du parc. Ce document a été arrêté le 25 mars 2011 par le Président de la Région PACA (version du 17 mars 2011 soumise à enquête publique, comportant 162 pages).
- **Le plan** du PNR des Préalpes d'Azur, établi à l'échelle du 1/ 100 000^{ème}, comprend le plan du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport.

Ces documents sont par ailleurs définis aux 1° et 2° de l'article R 333-3 du code de l'environnement.

Appréciation globale sur le dossier.

Le rapport de charte est volumineux et d'une lecture pas très aisée. Son architecture, construite autour des axes stratégiques, complétée par une suite d'articles, comporte des formules répétitives, croisées par des sigles et pictogrammes difficilement compréhensibles par des non initiés. La construction du texte et les symboles hermétiques utilisés, complétés par le manque de clarté des cartes, l'abondance des mesures envisagées et des engagements, lassent très rapidement.

Les actions envisagées sont très nombreuses et non hiérarchisées ; les mesures du PNR étant par ailleurs perçues comme étant très floues (animer, coordonner, contribuer, etc.) et peu concrètes.

La charte est fréquemment perçue comme un ensemble de bonnes intentions ...

Ce document devrait être utilement complété par une synthèse, comportant un programme d'actions prioritaires, avec une évaluation des moyens à mobiliser pour le réaliser.

Par ailleurs, le PNR se superpose à un ensemble de structures territoriales existants, ou projetées (communes, communauté de communes, pays, métropole,...) et de syndicats à vocations diverses. Cet empilement de structures rend le paysage territorial complexe, où les attributions de chacun sont mal connues.

Le rapport de charte – et le plan du périmètre du PNR - ont été utilement complétés par des documents d'information générale, mis à la disposition du public dans les mairies, à savoir :

- une notice de 24 pages, intitulé « une question...une réponse, sur le projet de PNR des Préalpes d'Azur ».
- une plaquette de 4 pages, datée de mars 2011, intitulé « le projet de PNR des Préalpes d'Azur ».

Ces documents ne font toutefois pas partie du dossier soumis à enquête publique.

Afin de permettre à la commission d'enquête d'appréhender le projet, la Région PACA a remis un certain nombre de documents complémentaires, soit sous forme « papier », soit « en ligne » sur le site dédié au projet. Il s'agit essentiellement :

- du diagnostic territorial, tomes 1 et 2.
- de l'étude de développement durable, effectuée par « SKEMA » en 2010.
- de l'avis des instances nationales, et du PV du comité syndical du 27 novembre 2011 relatif à cet avis.





Paysage des Préalpes d'Azur



II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. PRESCRIPTION DE L'ENQUETE

Par arrêté n° 2011-83 en date du 25 mars 2011, le Président du Conseil régional PACA a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la charte du projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, présenté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, sur le territoire des 49 communes du périmètre d'étude.

L'enquête publique est prescrite du mardi 19 avril au lundi 23 mai 2011 inclus, sur le territoire des communes suivantes :

AIGLUN, AMIRAT, ANDON, ASCROS, BEZAUDUN LES ALPES, BONSON, BOUYON, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, CARROS, CAUSSOLS, CIPIERES, COLLONGUES, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, CUEBRIS, ESCRAGNOLLES, GARS, GATTIERES, GILETTE, GOURDON, GRASSE, GREOLIERES, LA PENNE, LE BAR SUR LOUP, LE BROU, LE MAS, LES FERRES, LES MUJOLS, PIERREFEU, REVEST LES ROCHES, ROQUESTERON, ROQUESTERON-GRASSE, SAINT ANTONIN, SAINT AUBAN, SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, SAINT JEANNET, SAINT VALLIER DE THIEY, SALLAGRIFFON, SERANON, SIGALE, SPERACEDES, TOUDON, TOURETTE DU CHÂTEAU, TOURETTES SUR LOUP, VALDEROURE, VENCE.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SAINT VALLIER DE THIEY, 2, place de l'Apié 06460 SAINT VALLIER DE THIEY.

2.2. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision en date du 4 mars 2011, le Président du Tribunal administratif de Nice a nommé une Commission d'enquête composée comme suit :

Président :

Monsieur François GARDET

Membres titulaires :

Monsieur Bernard BARRITAUT

Monsieur Marcel BECHEREL

Monsieur Gaël HILQUIN

Monsieur Claude TILLIER

Membres suppléants :

Monsieur Antoine MIGALE

Monsieur Daniel ROULETTE

2.3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Les modalités de l'organisation de l'enquête ont été préparées en accord avec les services de la Région PACA.

Les dossiers d'enquête préparés par les services de la Région PACA, ont été paraphés par les membres titulaires de la Commission d'enquête. Il en a été remis un exemplaire (composé du

projet de charte et du plan du PNR) à chacune des 49 communes concernées, afin de pouvoir être consultés par le public du mardi 19 avril au lundi 23 mai 2011.

Les registres d'enquête publique, ont été paraphés par les membres de la Commission d'enquête. Ces registres ont été adressés aux communes par les soins de la Région PACA en liaison avec les services du Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur.

Les permanences dans chaque mairie des communes concernées par l'enquête ont été arrêtées en fonction des jours et heures d'ouverture au public de mairies et selon les disponibilités des membres de la Commission d'enquête.

2.4. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

La publicité de l'enquête a été assurée par l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que par quatre insertions dans la presse locale.

Affichage

Les avis d'ouverture d'enquête ont été affichés sur les panneaux d'affichage administratifs de chaque commune concernée par l'enquête.

Des contrôles ont été effectués par les commissaires enquêteurs.

En outre des certificats d'affichage ont été établis par les maires des communes concernées par l'enquête attestant que cet affichage a bien été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Parution dans la presse

Un avis au public faisant connaître les conditions du déroulement de l'enquête a été publié dans les journaux suivants :

Nice-Matin : le 1^{er} avril et 22 avril 2011.

L'Avenir Côte d'azur : semaine du 26 mars au 1^{er} avril et semaine du 16 au 22 avril 2011.

Autre mode d'information

En complément des modes d'information réglementaires, les services de la Région PACA ont procédé, avec le concours du Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur, à la distribution, à la population, et/ou dans chacune des mairies concernées / par voie postale, en début d'enquête publique, d'un document d'information (4 pages), rappelant l'objet du PNR des Préalpes d'Azur et ses objectifs.

Il faut également noter la diffusion, par la Région, dans chacune des mairies du PNR, d'un document établi par le syndicat mixte de préfiguration du parc, et intitulé « Une question...une réponse, sur le projet de PNR des Préalpes d'Azur ».

Il faut souligner enfin la disponibilité des représentants de la Région PACA et du parc, et leur réactivité aux demandes de la commission d'enquête, notamment par la mise « en ligne » sur

un site internet, dédié à la Commission d'enquête, des informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Certaines communes disposant d'un site internet, ont mis en ligne le document intitulé « projet de PNR », en signalant le calendrier des présences en mairies des commissaires enquêteurs.

En outre, il faut signaler l'existence du site internet officiel du PNR des Préalpes d'Azur :

www.pnr-prealpesdazur.fr

qui comporte un certain nombre d'informations à l'attention du public.

2.5. PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Des permanences ont été assurées par chaque membre titulaire de la Commission en mairie de chacune des communes du PNR des Préalpes d'Azur, selon le calendrier suivant :

TABEAU DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

COMMUNES	JOURS ET HEURES		
	DATE (année 2011)	MATIN	APRES MIDI
AIGLUN	Jeudi 19 mai		14h00-17h00
AMIRAT	Jeudi 12 mai		13h30-17h00
ANDON	Mercredi 11 mai	9h00-12h00	
ASCROS	Jeudi 12 mai		14h00-17h00
BEZAUDUN LES ALPES	Lundi 16 mai		14h00-17h00
BONSON	Jeudi 21 avril	9h00-12h00	
BOUYON	Jeudi 12 mai	9h00-12h00	
BRIANCONNET	Mardi 26 avril	9h00-12h00	
CABRIS	Vendredi 29 avril		14h00-17h00
CAILLE	Jeudi 5 mai		14h00-17h00
CARROS	Vendredi 22 avril		13h00-16h30
CAUSSOLS	Lundi 23 mai		13h30-16h00
CIPIERES	Mercredi 4 mai	9h00-12h00	
COLLONGUES	Mercredi 4 mai	9h00-12h00	
CONSEGUDES	Vendredi 29 avril	9h00-12h00	
COURMES	Mercredi 27 avril		14h00-17h00
COURSEGOULES	Mardi 26 avril		14h00-17h00
CUEBRIS	Jeudi 12 mai	9h00-11h30	
ESCRAGNOLLES	Mercredi 4 mai		14h00-18h00
GARS	Mardi 26 avril		13h30-16h30
GATTIERES	Vendredi 29 avril		14h00-17h30
GILLETTE	Mercredi 18 mai		13h30-16h30
GOURDON	Mercredi 4 mai		14h00-17h00
GRASSE	Vendredi 13 mai	9h00-12h00	13h30-16h30
GREOLIERES	Mercredi 4 mai		14h00-17h00
LA PENNE	Mardi 17 mai	8h00-12h00	
LE BAR SUR LOUP	Mercredi 27 avril	9h00-12h00	
LE BAR SUR LOUP	Mercredi 4 mai	9h00-12h00	
LE BROCC	Mercredi 20 avril	9h00-12h00	13h30-16h30
LE MAS	Jeudi 19 mai	9h30-12h30	

LES FERRES	Vendredi 29 avril		14h00-17h00
LES MUJOLS	Mercredi 4 mai		14h00-17h00
PIERREFEU	Mardi 26 avril	8h30-12h00	
REVEST LES ROCHES	Mercredi 18 mai	9h00-12h00	
ROQUESTERON	Lundi 9 mai	8h30-12h00	
ROQUESTERON GRASSE	Lundi 9 mai		14h00-18h00
SAINT ANTONIN	Mardi 17 mai		14h00-17h30
SAINT AUBAN	Mardi 10 mai	9h30-12h30	14h00-17h00
SAINT CEZAIRE	Lundi 23 mai		14h00-18h00
SAINT JEANNET	Mercredi 20 avril		14h00-17h00
SAINT VALLIER DE THIEY	Lundi 23 mai	9h00-12h00	14h00-17h00
SALLAGRIFFON	Jeudi 12 mai	9h00-12h00	
SERANON	Mercredi 11 mai		14h00-17h00
SIGALE	Vendredi 29 avril	9h00-12h00	
SPERACEDES	Vendredi 29 avril	9h00-12h00	
TOUDON	Mardi 26 avril		14h00-17h30
TOURETTE DU CHATEAU	Jeudi 21 avril		14h00-17h00
TOURETTES SUR LOUP	Vendredi 6 mai		13h30-16h00
VALDEROURE	Jeudi 5 mai	9h00-12h00	
VENCE	Mercredi 20 avril	9h00-12h00	
VENCE	Vendredi 6 mai	9h00-12h00	

Les communes ont mis, à la disposition des commissaires enquêteurs, les moyens existants dans leurs locaux et cela sans aucune difficulté particulière.

2.6. CONSULTATIONS PREALABLES DES INSTANCES NATIONALES

A la demande de la Région PACA , le préfet de Région PACA a transmis au Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) le projet de charte ,pour consultation intermédiaire , conformément aux dispositions de la circulaire du 15 juillet 2008, relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leur charte.

Le MEDDTL a formulé son avis par courrier en date du 24 février 2011, en rappelant les avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF), et du Ministère de la Défense, instances également consultées. Les observations formulées ont été annexées à ce courrier.

En résumé, le MEDDTL considère, qu'au vu des avis émis , en particulier, par le CNPN et la FPNRF, un travail complémentaire est à réaliser de la part des acteurs du projet, afin de le consolider , le sécuriser et le rendre plus accessible au plus grand nombre . Le Ministère considère également que les observations formulées doivent être prises en compte avant que le projet de charte soit soumis à enquête publique et à la consultation des collectivités.

L'analyse par la commission d'enquête de ces observations et leur prise en compte figurent au chapitre III ci après.

2.7. DEMARCHES ET ENTRETIENS DE LA COMMISSION D'ENQUETE AVEC LES DIFFERENTS ORGANISMES ET PERSONNALITES CONCERNEES PAR LA PROJET

Pendant la phase préparatoire et au cours de l'enquête, les membres de la Commission d'enquête (membres titulaires et suppléants) ont participé aux réunions et visites suivantes :

Pendant la phase préparatoire de l'enquête publique.

- o **Une première réunion préparatoire s'est tenue le 8 mars 2011**, en mairie de Mouans Sartoux, avec la participation de :
 - o Mme PUMAREDA (directrice au syndicat mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur).
 - o M. GONDOLO (représentant la Région PACA).

Au cours de cette réunion, le projet de charte (version provisoire de décembre 2010) a été distribué aux membres de la commission.

Au cours de cette réunion, ont été abordés : l'historique du projet, son contenu, la réglementation relative aux PNR, la procédure de mise à l'enquête publique (calendrier prévisionnel, les permanences, les mesures de publicité,...).

Cette réunion a été suivie, l'après midi du 8 mars, par une séance de travail de la commission d'enquête.

- o **Une réunion de travail de la Commission d'enquête le 24 mars**, dans les locaux de la Région à Nice, portant sur l'examen en commun du projet, sur la procédure d'enquête, sur un programme de visites et d'entretiens souhaitée par les membres de la Commission.

Cette réunion a été suivie, l'après midi, par un entretien avec Mme PUMAREDA et M.GONDOLO, pour examen du calendrier d'enquête, des permanences, de la procédure réglementaire d'élaboration et d'approbation de la charte, de l'avis des instances nationales, des projets d'arrêtés et d'avis d'enquête publique.

- o **Une réunion le 30 mars**, dans les locaux de la mairie de Valbonne, avec M.GONDOLO, Mme CARY (représentant le PNR), au cours de laquelle ont été signés les registres d'enquête, examiné les mesures de publicité et la procédure de remise des dossiers soumis à enquête aux communes concernées.

- o Au cours de des semaines du 4 au 17 avril, un contrôle a été effectué par les commissaires enquêteurs concernant les mesures d'affichage dans toutes les mairies concernées par le PNR des Préalpes d'Azur.

- o **Une réunion de travail de la Commission d'enquête le 14 avril** dans les locaux de la Région à Nice, suivi d'un entretien avec les représentants de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) de la Plaine du Var, chargé de l'Opération d'intérêt national (OIN) dénommée « Éco vallée de la Cote d'Azur ». L'EPA était représentée par :

- o Mme CASON (chargée de mission développement durable)
- o Mme d'ALLARD (chargée de mission à l'urbanisme).

Ont été abordé au cours de cet entretien : les grandes composantes de l'opération « Eco vallée », la gouvernance de l'opération ainsi que les relations entre le PNR des Préalpes d'Azur et l'OIN qui comportent un territoire en commun.

En ce qui concerne les relations entre PNR et OIN, il a été noté par les intervenants :

- Le territoire commun comporte des espaces « en coteaux », le lac du Broc et le bec de l'Esteron, ou il existe un projet agro forestier, couplé avec la création d'une unité de cogénération énergétique.
- Le PNR est issu d'une réflexion antérieure à l'OIN, les objectifs de la charte étant partagés par l'EPA Plaine du Var.
- L'EPA justifie son intervention sur les coteaux de la plaine du Var, par la présence d'une unité paysagère territoriale incluant plaine et coteaux (cf. l'atlas départemental des paysages).
- Selon l'EPA, les grands projets d'aménagement ne concernent pas le PNR.
- Un projet de convention de partenariat semble prévu entre le PNR des Préalpes d'Azur et l'EPA Plaine du Var (cf. lettre de l'EPA au syndicat mixte de préfiguration du PNR du 19 octobre 2009).

L'OPERATION D'INTERET NATIONAL (OIN) ou ECOVALLEE

L'opération d'intérêt national cours de réalisation dans la plaine du Var (dénommée « ECOVALLEE »), constitue un projet de développement qui a pour vocation de constituer un véritable laboratoire du développement durable.

Cette opération, créée par décret en 2008, couvre sur 15 communes, un territoire de près de 10 000 hectares.

Le projet comporte la réalisation d'un programme mixte d'immobilier d'entreprise, de logements, commerces, équipements de formation/recherche, équipements sportifs et de loisirs.

L'urbanisation concerne 450 hectares, permettant la réalisation de 2 000 000 m² SHON, ce programme devant générer de 35 à 50 000 emplois.

La conduite de ce projet a été confiée à l'établissement public d'aménagement « Plaine du Var », créé en 2008, l'opération devant se réaliser sur une trentaine d'année.

Les principaux objectifs de cet ambitieux projet sont les suivants :

- Promouvoir une politique en faveur du triptyque « formation-recherche-entreprise »
- Favoriser l'essor du tertiaire supérieur
- Engager une ré industrialisation éco-compatible de la plaine du Var
- Diversifier le tourisme d'affaire
- Créer un pôle autour du sport et des loisirs

Les premiers investissements publics envisagés concernent :

- La sécurisation de la plaine du Var contre les crues
- La création/rénovation des infrastructures d'accès (tramway, pôle multimodal)
- La réalisation d'équipements structurants (parc des expositions, stade multifonctionnel, plate forme de produits agroalimentaires)

L'OIN est entrée dans la phase des études préalables, qui devraient permettre de lancer les premières opérations d'aménagement. La priorité à court terme étant de mettre en œuvre un « programme d'actions de prévention des inondations » (PAPI) d'un montant de 28 millions d'euros, destiné à protéger populations et activités des risques de crues du fleuve Var.

*Sources : Plaquette d'information EPA Plaine du Var
Le Moniteur du 13 juillet 2009*

o **Un entretien, le 15 avril**, au village de Gourdon, avec :

- o M. MELE, maire de Gourdon, vice président du syndicat mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur.
- o Mme PUMAREDA, PNR des Préalpes d'Azur.
- o Mme CARY, PNR des Préalpes d'Azur.
- o M. FAVRE, président de l'association « les Amis du parc »(AAP).
- o Mme LESAGE, membre du Conseil de développement du parc.

Cet entretien a permis de rencontrer des acteurs locaux, et d'appréhender les rôles et missions respectifs de l'AAP et du conseil de développement, ainsi que l'implication de la Chambre d'agriculture dans le projet de PNR.

Cette réunion a été suivie d'un entretien à l'observatoire de Nice –Côte d'Azur, avec :

- o M.MUS Robert, responsable de l'observatoire de la Cote d'Azur.
- o M.PARIS Jocelyn, de l'observatoire de la Cote d'Azur.
- o M. LAMIELLE Jean Michel, ONF, animateur Natura 2000.
- o Mme GIOVANINI, maire de Caussols.
- o Mme RAFFIN-CALLOT, adjointe au maire d'Escagnolles, SIVU haute Siagne, Natura 2000.

Ont été abordé, en particulier, les synergies entre l'observatoire et le PNR des Préalpes d'Azur, les sites Natura 2000, l'élaboration du SAGE de la vallée de la Siagne.

La commission d'enquête s'est ensuite déplacée à Saint Auban, pour un entretien avec :

- o Mme MALAUSA, responsable du plan local pour l'insertion et l'emploi.
- o Mme LUIGI, responsable administrative CCMA.
- o Mme CARY, PNR des Préalpes d'Azur.

Ont été abordé les thèmes relatifs à l'emploi et à l'insertion, ainsi que les projets de développement économique initiés au sein de la communauté de communes des Monts d'Azur (CCMA).

Au cours de l'enquête publique.

La commission d'enquête a participé aux visites et réunions suivantes :

- Une réunion de travail de la commission d'enquête le 2 mai à Moustier Sainte Marie puis le 3 mai, dans les locaux du PNR du Verdon, avec :
 - o M.GALLET, codirecteur du PNR du Verdon.
 - o M. DARO chargé de la communication au PNR du Verdon.
 - o M. GONDOLO, représentant la Région PACA.

Ont été examiné, plus particulièrement, les missions de l'équipe technique du PNR du Verdon (comportant 35 personnes permanentes), la problématique de l'eau, les partenariats mis en œuvre, notamment avec EDF et la société du canal de Provence (SCP).

Un exposé sur les 2 projets importants en cours, relatifs aux zones humides et à l'élaboration du SAGE, a été effectuée par les chargés de mission correspondants au sein du PNR du Verdon, à savoir :

- o Mme GAUTIER Corinne, chargé de projet Zones humides, animatrice du contrat rivière Verdon.

Ces entretiens ont été suivis d'une visite sur un des « sites touristiques » du PNR, situé sur la route des crêtes (près du village de la Palud sur Verdon).

LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Situé dans les départements des Alpes de Haute Provence et du Var, le Parc Naturel du Verdon, créé en 1997, s'étend sur une superficie de 180 000 hectares, comportant 46 communes représentant environ 30 000 habitants.

Ce territoire est riche de 7 zones paysagères différentes :

- l'Artuby,
- le lac de Sainte Croix,
- les gorges du Verdon,
- lacs et montagne du Verdon,
- le plateau de Valensole,
- les collines du haut Var,
- les lacs et gorges du bas Verdon.

La diversité de son patrimoine constitue la richesse du PNR du Verdon.

L'agriculture reste une activité importante (13% des emplois) ; toutefois ce sont les services qui dominent (75% des emplois), le tourisme continuant à se développer.

Le projet de développement du PNR est inscrit dans une charte, révisée en 2008 et qui couvre 12 années (2008 à 2020).

Comme tous les PNR, le PNR du Verdon réalise cinq grandes missions :

- protection et transmission des patrimoines
- développement économique et social
- aménagement du territoire
- éducation à l'environnement
- expérimentation et échange

A l'intérieur de ces missions d'intérêt général, la charte du parc est organisée en 4 axes stratégiques :

- transmission des patrimoines
- pour que l'homme soit le cœur du projet
- pour une valorisation durable des ressources
- pour une expérimentation de relations nouvelles entre territoires

Dans le cadre de la transmission des patrimoines, la gestion intégrée de la ressource en eau fait l'objet d'actions prioritaires en cours, en partenariat avec EDF et la SCP, notamment.

Le PNR du Verdon est une collectivité locale constituée en syndicat mixte de gestion. L'équipe technique du parc est constituée de 35 personnes permanentes, qui mettent au service des élus et de la population, leurs compétences de spécialistes.

Source : site internet du PNR du Verdon

- Un entretien, le 5 mai à Nice, dans les locaux de la Chambre d'agriculture, avec Mme STENGHEL, responsable élevage montagne.
Ont été abordés les thèmes : modalités d'intervention de la Chambre d'agriculture, problématique spécifique de l'agropastoralisme, incitations à l'installation des jeunes agriculteurs, filière bois ; cet entretien a été complété par un échange téléphonique avec Mme RUIZ concernant les aspects spécifiquement liés au foncier. Enfin le Centre d'études et de réalisation pastorale des Alpes maritimes (CERPAM) a transmis à la commission des informations relatives aux associations foncières pastorales (AFP).

- Un entretien, à Grasse, le 6 mai, dans les locaux du Pole Azur Provence, avec la participation de :
 - o Mme JOUVE, directrice générale des services du SCOT OUEST.
 - o M. PINON, du SCOT OUEST.
 - o M. GAVEAU du SCOT OUEST.

Au cours duquel ont été abordé les relations entre SCOT et PNR, les problématiques en matière d'habitat, dans le domaine du transport, et les calendriers respectifs d'élaboration des deux projets.

LA DTA DES ALPES MARITIMES

(Synthèse des orientations de la TDA des Alpes Maritimes s'appliquant au PNR des Préalpes d'Azur)

« Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) peuvent fixer sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ».
(Code de l'urbanisme, art L 111-1-1).

Les orientations d'aménagement de la DTA des Alpes-Maritimes concernent deux domaines :

- la protection, et essentiellement :

- la prise en compte les risques naturels.
- la préservation des espaces et milieux naturels et la valorisation des paysages urbains.
- le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- la gestion du cycle de l'eau, l'élimination des déchets, la réduction des nuisances.

-le développement, afin de prévenir et remédier aux déséquilibres dans les domaines :

- des activités,
- de l'habitat,
- des déplacements urbains.

La DTA exprime dans ces domaines les responsabilités de l'Etat, en assurant le respect de la libre administration des collectivités locales.

Validée en décembre 2003, la DTA des Alpes-Maritimes distingue 3 secteurs d'intervention : le littoral, le Moyen-Pays et le Haut-Pays.

Les communes situées dans le Parc sont localisées dans le Moyen-Pays et le Haut Pays.

Source : PNR des Préalpes d'Azur, diagnostic territorial, tome 2

LE SCOT DE L'OUEST DES ALPES MARITIMES

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document d'urbanisme, portant sur plusieurs communes, est un outil de planification et d'aménagement du territoire.

Prescrit en 2008, sur un territoire de 29 communes et de 60 000 hectares, représentant 250 000 habitants, le SCOT de l'ouest des Alpes Maritimes revêt un caractère stratégique de part son étendue et sa diversité, entre la mer et le massif alpin.

Il recouvre 3 grandes entités géographiques :

- Le golfe de la Napoule, comportant immeubles, villas avec jardins, zones d'activités
- Un arrière pays collinaire, territoire aujourd'hui fortement occupé par l'habitat
- Les montagnes provençales, zone de moyenne montagne

Il est à noter que ces 2 dernières entités se retrouvent également dans le territoire couvert par le projet de PNR des Préalpes d'Azur.

Les principales caractéristiques du territoire concerné par le SCOT de l'ouest font apparaître :

-Un territoire très diversifié, au fonctionnement urbain organisé essentiellement autour des pôles de Cannes et de Grasse.

- Une forte attractivité conjuguée à une importante dynamique démographique.
- Un parc de logements en croissance mais confrontée à de fortes tensions.
- Une importante problématique en matière de déplacements.
- Un espace économique très dynamique, concentrant l'emploi dans les « villes centre »

et quelques sites d'activité.

En matière de calendrier, l'élaboration du diagnostic est achevée, le PADD étant en cours d'élaboration ; l'objectif fixé étant d'arrêter le SCOT en 2012 pour une approbation en 2013.

Cadre légal

Le SCOT doit être compatible avec les lois « littoral » et « montagne » (dont les modalités d'application sont définies dans la DTA), et avec la charte du PNR des Préalpes d'Azur- dont il partage la majeure partie de son territoire- lorsqu'elle sera approuvée.

Les PLU et cartes communales devront être compatibles avec le SCOT, c'est-à-dire respecter les orientations définies par le SCOT.

Source : document d'information « SCOT de l'ouest des AM »

- Un entretien, en mairie de la commune Le Bar sur Loup, le 16 juin, avec M.DAUNIS, président du Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur, de M.MASCARELLI et de Mme PUMAREDA, qui a permis d'aborder les points suivants :
 - ❖ La configuration à terme de l'équipe technique du Syndicat mixte de gestion du Parc.
 - ❖ Le financement programmé de cette structure.
 - ❖ L'incidence du programme « Agenda 21 » souhaité par le PNR sur les documents d'urbanisme locaux.
 - ❖ Les relations entre le PNR et l'OIN.
 - ❖ L'avenir de la station de Greolières les Neiges.
 - ❖ L'exploitation des gaz de schistes dans le PNR.



Quelques villages
du territoire
des Préalpes d'Azur



2.8. OBSERVATIONS DU PUBLIC (SYNTHESE)

Dans les registres d'enquête mis à la disposition du public du mardi 19 avril au lundi 23 mai 2011 inclus, dans les 49 mairies concernées, il est noté :

- Observations : 128 observations ont été totalisées sur les 49 registres d'enquête concernant le projet de charte du PNR des Préalpes d'Azur.
- Lettres : 12 lettres ont été adressées à la Commission d'enquête.

L'analyse des observations, courriers et des documents déposés sera effectuée par la Commission d'enquête dans la troisième partie de ce rapport.

2.9. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été déclarée close le lundi 23 mai.

Les registres d'enquête ont été régulièrement clôturés par les maires de chacune des 49 communes.

A la fin de l'enquête, les registres ont été récupérés dans chacune des mairies par l'équipe technique du parc, puis regroupés dans les locaux de la Région PACA à Nice, pour y être répartis, après clôture, entre les commissaires enquêteurs titulaires.

Les certificats d'affichage établis par chacune de ces entités administratives ont été joints aux registres d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions réglementaires.

Toutefois, la fréquentation, lors des permanences en particulier, a été contrastée selon les communes, les observations formulées s'élevant à 140.

Cette faible participation de la population a été constatée, non seulement dans les petits villages (ce qui pouvait apparaître comme prévisible) mais également dans les « ville-centre », telles que, Grasse, Vence, Saint Vallier de Thiey, etc.

L'option retenue par la commission d'enquête, d'organiser des permanences dans chacune des communes du parc, relève de la volonté de traiter équitablement ces communes, et de mettre en œuvre les conditions les plus favorables pour une large consultation.

III – ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE, DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

3.1.1. CADRE HISTORIQUE, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Cadre historique et chronologique :

A l'origine, certaines communes des vallées du Var et de l'Esteron appartenaient au Comté de Nice, lui-même longtemps partie intégrante des Etats de Savoie avant son rattachement à la France aux termes du traité de Turin en 1860, alors que les autres communes du territoire étaient incluses dans l'arrondissement de Grasse, lequel fut détaché du département du Var pour constituer le département des Alpes-Maritimes.

Il convient de noter que 31 villages du territoire des Pré Alpes d'Azur occupent le site d'un habitat fortifié du Moyen Âge, présentant ainsi un caractère médiéval.

Dans les années 1990, on retrouve à l'origine du projet soumis à la présente enquête un pays d'accueil pour les deux cantons les plus au Nord de Saint Auban et de Coursegoules porté par un Syndicat à vocation unique.

De premières réflexions sur le devenir du territoire se sont développées dans le cadre du Contrat montagne « Préalpes d'Azur-Haut Esteron » jusqu'en 2002, prolongées par une phase d'étude et de préfiguration au terme de laquelle fut prise le 17 décembre 2004 une délibération de la Région prescrivant l'élaboration de la Charte.

Le Syndicat mixte de préfiguration fut constitué en décembre 2007, comprenant 47 des 49 communes, 6 EPCI, le Département des Alpes-Maritimes ainsi que le Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur.

Par une délibération du 28 juin 2008, le Conseil régional redéfinissait le périmètre d'études pour les 7 communes incluses pour partie seulement dans le périmètre du futur PNR.

Une nouvelle délibération du 28 juin 2010 du Conseil régional fixait le périmètre définitif d'étude assorti du projet de charte, avant transmission au Préfet pour avis des services de l'Etat en octobre et décembre 2010.

Cet avis lui ayant été communiqué par courrier du 24 février 2011, la Région dans sa délibération du 17 mars 2011 approuvait le projet de charte définitif et le plan soumis à enquête publique.

Le PNR et son environnement administratif et juridique.

Espace de projet entre les collectivités du territoire, le PNR est avant tout un contrat entre les collectivités signataires (communes, intercommunalités, Département, Région).

Cette volonté commune contractuelle et la stratégie la sous-tend s'expriment à travers la Charte approuvée, la coordination et l'accompagnement étant assurés par le Syndicat mixte. L'aboutissement du processus de contractualisation est acté par le décret de classement.

Le Département et la Région traduisent leur soutien et leur participation au projet à travers leurs politiques territoriales et trouvent un relais auprès du Syndicat mixte.

Les engagements financiers et techniques nécessaires à la réalisation des objectifs prioritaires actés dans la Charte sont soumis à la mise en œuvre d'un dispositif négocié (annuel ou pluriannuel) entre les signataires eux-mêmes, en fonction de leurs compétences respectives, ou entre le PNR et des partenaires extérieurs.

Le projet de création de parc naturel s'insère dans un corpus juridique complexe comprenant :

1° **des normes européennes et nationales** qui fixent le cadre général de préparation, de constitution et de fonctionnement applicable aux PNR : contrat réseau Natura 2000 et les normes subséquentes tels que les Sites d'Importance Communautaire (SIC), DOCOB et les Arrêtés préfectoraux de Protection des Biotopes (APPB), Programme LIFE, réseau des Agenda 21, Loi Montagne, zonages (Trame verte et bleue, ZNIEFF), réseau Alpin des Espaces Protégés.

2° **la DTA des Alpes-Maritimes** de décembre 2003, document cadre local auquel sont soumis tous les projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme (exigence de compatibilité opposable au PNR).

3° **diverses dispositions législatives et réglementaires** dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de l'insertion et de la défense auxquels le projet ne peut déroger :

- Loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux et décret d'application du 2 mai 2007;
- articles L.123-1 à L.123-16 et L.333-1 à L.333-4 du code de l'environnement;
- articles R.333-1 à R.333-16 du code de l'environnement;
- Loi du 3 janvier 1991 relative à l'interdiction des véhicules à moteur dans les espaces naturels prioritaires;
- Loi du 11 février 2005 relative à l'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle;
- article L.1142-1 du code de la défense;
- circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) du 15 juillet 2008, relative au classement et au renouvellement des PNR et à la mise en œuvre de leurs chartes.

4° **un ensemble de textes normatifs à l'échelon territorial et local** : SCOT, Schémas de secteurs, PLU, POS, cartes communales, doivent s'inscrire en compatibilité avec la Charte ou à l'inverse avec lesquels la Charte doit être en cohérence :

- Stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt dans le 06,
- arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB),
- SDAGE et SAGE, Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA),
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA),
- Programme départemental d'Actions dans le domaine de l'Énergie,
- Plans Climat départemental ou régional,
- Sites patrimoniaux inscrits ou classés,
- Charte européenne du tourisme durable, Stratégie touristique durable en 06.

ou encore à l'élaboration desquels le PNR doit participer : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCOEC).

3.1.2. PATRIMOINE NATUREL, EAU

LES PATRIMOINES NATURELS.

Dans les ALPES, la plus importante chaîne de montagne d'Europe, les patrimoines naturels sont nombreux et exceptionnels, qu'il s'agisse de géologie, de faune ou de flore.

Dans le cas du parc naturel régional, ALPES d'AZUR, c'est une partie du tronçon des Alpes occidentales qui nous intéresse. On les appelle aussi « Alpes Franco-italiennes ».

Le massif alpin est souligné par de nombreuses vallées qui s'ordonnent selon 2 directions principales, longitudinales ou transversales.

Coupées d'étranglements, resserrées en gorges étroites, ces vallées sont très souvent occupées par des rivières, au point d'être la principale source d'eau de la côte d'Azur.

Nous sommes dans un pays de moyenne montagne, avec ses plateaux calcaires battus par le vent, ses corniches raides, ses vallées profondes, mais aussi ses prairies et ses forêts.



Dans ces vallées creusées par le temps, les glaciers, la neige et la pluie, circulent les rivières. Il y a une douzaine de rivières dans le PNR Alpes d'AZUR. Ces rivières irriguent les sols et

permettent que se produise la vie dans des abris offerts par la diversité et les formes tourmentées des sites rocheux. Les eaux de surface, les prairies humides et certaines anfractuosités offrent à la vie, qu'elle soit animale ou végétale, des abris de choix ce qui explique la présence d'une biodiversité riche et variée qu'il faudra protéger.

La végétation naturelle est déterminée par les sols, le climat et l'action de l'homme. A un déboisement important, constaté aux époques de poussée démographique, surtout à la fin du XVIIIème siècle et pendant la première moitié du XIXème siècle, succède un reboisement naturel qui gagne sur les champs et les prairies, faute de présence et d'activité humaine.

Le projet de charte envisage de redonner vie à ces lieux par une meilleure gestion des espaces boisés de façon à permettre , à la fois , un partage plus judicieux entre une forêt correctement exploitée , et une agriculture plus importante, mieux contrôlée , dans laquelle entre en jeu la part bien comprise du pastoralisme.

Les Préalpes d'Azur permettent à de nombreuses espèces rares et endémiques de vivre et prospérer. Le territoire, d'accès souvent difficile, ne donne pas encore la possibilité de connaître toutes ces espèces. Mais, cette exceptionnelle biodiversité est reconnue par les spécialistes du monde entier.

Si les espèces floristiques y sont importantes, la faune n'est pas en reste dans la diversité d'habitats recensés.

On y trouve déjà de nombreux sites classés « NATURA 2000 ».

La dépopulation a été générale et ce qui est plus grave, c'est qu'elle concerne surtout les jeunes, les plus dynamiques, qui partent. Ces migrations touchent en priorité les campagnes.

Du XIème siècle au XVème siècle, ce sont surtout sur des hauteurs, qui constituaient des sites défensifs de 1^{er} ordre, que les paysans érigeaient leurs villages, maintenant en partie délaissés. La pierre, matériau de choix y domine encore, que ce soit la pierre sèche des terrasses, la pierre taillée des maisons ou la pierre creusée des citernes. L'accès à ces villages n'en est pas toujours facile, mais la récompense qu'offre le spectacle est au sommet.

Le projet de charte s'emploie d'ailleurs, à protéger et réhabiliter ces ensembles spectaculaires.

Les responsables du PNR représenteront une aide précieuse pour faire remonter les idées, et sauront dispenser les conseils les plus judicieux et les plus efficaces pour leurs réalisations.

Ils seront l'allié indispensable et compétent pour monter les dossiers, et, seront l'appui de choix pour obtenir les aides financières.

Le but du PNR sera, outre la protection de ces sites, d'empêcher la désertification, et de rendre aux villages la place qu'ils méritent.

LA RESSOURCE EN EAU.

Selon les experts, le territoire du PNR constitue un important réservoir d'eau potable car il intègre les bassins versants du VAR, du VERDON, et celui de certains fleuves côtiers.

Les nombreux cours d'eau en présence prennent leur source, pour beaucoup d'entre eux, sur le territoire et alimentent une grande partie de la zone littorale ouest des Alpes Maritimes, fortement urbanisée.

En raison de leur importance, ces masses d'eau ont besoin d'être protégées.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin « Rhône Méditerranée » (SDAGE), est entré en vigueur en décembre 2009.

Depuis, trois contrats de rivière ont été initiés (Verdon, Cagne et vallée du Var), ainsi que les schémas d'aménagement et de gestion (SAGE) engagés sur les bassins versants du Var, du Verdon (en cours) et de la Siagne.

Eu égard aux besoins des populations, la bonne gestion qualitative et quantitative de ce patrimoine naturel, constitue un enjeu très important pour le PNR, qui ne pourra être mené à bien qu'avec le concours et la vigilance des habitants de l'amont de ces rivières.

La charte du PNR prévoit la mise en place d'une gestion globale concertée de la ressource en eau, de façon solidaire avec le littoral. Cela signifie :

- La définition de périmètre de protection réglementaire des captages d'eau.
- La préservation de la qualité par une implication de tous les acteurs du territoire.
- La réalisation de zonage d'assainissement.
- L'amélioration des performances des installations d'assainissement (stations d'épuration).
- La réduction, autant que faire se peut, des consommations.

La charte prévoit d'atteindre rapidement le bon état écologique et chimique des eaux superficielles. Elle envisage aussi de préserver les peuplements piscicoles.

Il est également envisagé d'étudier l'impact du changement climatique, tout comme sera encouragé, (*article 8 de la charte*), une hydroélectricité durable en cohérence avec la préservation de la vie piscicole.

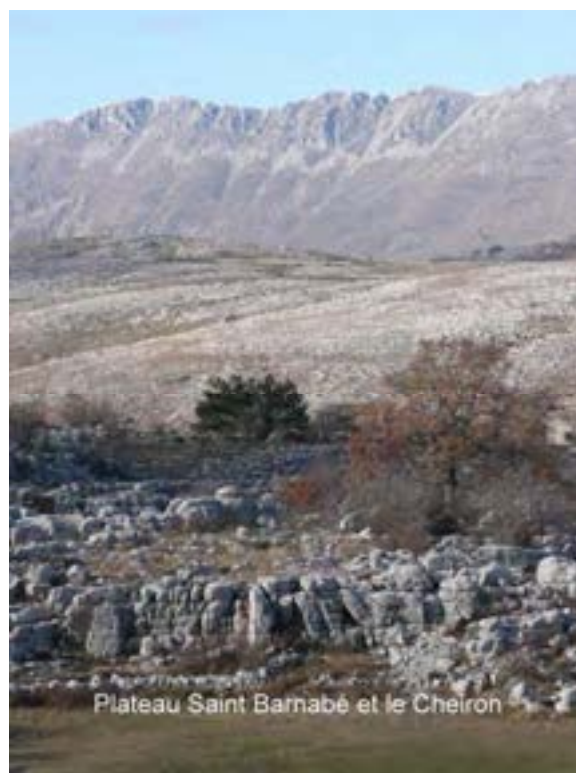
Tous les partenaires s'y engagent, ces engagements concernant les cours d'eau et leurs affluents, les plans d'eau artificiels, les prairies humides, les mares temporaires et les bas marais alcalins.

Sont également envisagées les études suivantes : la prospection des réseaux souterrains, ainsi que le fonctionnement de l'infiltration et la circulation des eaux dans les zones karstiques.

Des études sont d'ailleurs en cours sur les périmètres de protection des captages d'eau, car la ressource en eau souterraine des aquifères profonds est de bonne qualité, et constitue, à ce titre, une source potentielle d'eau potable à préserver.

Ces masses d'eau souterraines sont qualifiées de ressources stratégiques au titre du SDAGE. Ce sont donc des ressources à préserver pour l'alimentation en eau potable.





Paysages emblématiques
des Préalpes d'Azur



3.1.3. AGRICULTURE / FORET / CHASSE

3.1.3.1. MILIEUX AGRICOLES

L'agriculture dans le territoire :

L'activité agricole a perdu la moitié de ses exploitations entre 1988 et 2000. Elle constitue le support d'enjeux clefs du territoire : activité économique et vie dans les villages, paysage, cadre de vie, biodiversité, prévention incendie. L'élevage pastoral est dominant. Le pâturage entretient les milieux naturels.

- *Le maraichage* : C'est un maraichage de montagne dans la majeure partie du territoire. L'enjeu clef réside dans les possibilités d'irrigation, la qualité du sol et le bassin de clientèle. La demande en produits alimentaires sains et locaux est en pleine expansion. Il n'existe que très peu de marchés et de points de vente. Une partie des éleveurs vendent à des négociants. Mais la vente au détail ou à la découpe en direct serait plus valorisante pour les produits.

- *Les oliviers* : Un engouement pour l'oléiculture se fait ressentir actuellement. Les oliveraies constituent une protection contre l'érosion et permettent de limiter la propagation d'incendies.

- *Les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PPAM)*: Elles comptent quelques exploitations. Ce marché semble très porteur. Un atout est la proximité de Grasse.

- *Le biologique* : Il y a environ ¼ des producteurs qui pratiquent le bio. Les freins au passage en agriculture biologique sont nombreux : manque d'autonomie fourragère, difficulté de trouver des traitements sanitaires biologiques efficaces, etc.

- *Les OGM* : Le Syndicat Mixte mobilisera pour sa prochaine Charte la possibilité offerte par le code de l'environnement pour encadrer la culture d'OGM.



Les problématiques liées à l'élevage et au maraichage :

- *Le loup* : La majorité du territoire est classée en zone de présence permanente du loup. Cette situation a rendu nécessaire le recours aux chiens de protection « Patous », les parcs de nuit, etc....

- *L'alimentation des troupeaux* : La plupart des exploitants sont en recherche de davantage de prairies. Beaucoup de prairies sont exploitées par des « non éleveurs ». La concurrence des équins se fait de plus en plus ressentir sur les besoins en fourrage.
- *Les risques naturels* : Le territoire est exposé à de nombreux risques naturels, dont le risque d'incendie de forêt avec enjeu humain, qui est aggravé par la déprise agricole et par une gestion insuffisante de la forêt.
- *Les conflits d'usage* : Ils peuvent apparaître avec des propriétaires fonciers qui ne veulent pas laisser le droit de passage, les engins motorisés, des promeneurs, des chasseurs, etc....
- *L'apiculture* : Les apiculteurs sont très souvent transhumants. La pression foncière entraîne cependant des difficultés à trouver les terrains nécessaires à cette activité.
- *L'installation agricole* : l'obtention du foncier nécessaire à l'activité agricole constitue la principale difficulté. Les principaux enjeux sont les suivants: organisation et accès au foncier agricole, protection de la vocation agricole du foncier, sensibilisation des propriétaires pour la mise à disposition de terres agricoles.

Mesures envisagées par la Charte :

Enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme : en mettant en œuvre une stratégie agricole forte; en préservant les terres agricoles et augmentant le nombre d'exploitations ; en soutenant la conception des outils d'exploitation dans une ambition de développement durable ; en évitant la rupture culturelle entre urbains et ruraux, en prévenant les risques de conflits d'usage.

- *Tirer parti du bassin de consommation de la Côte d'Azur* pour développer une agriculture de proximité : en favorisant la diversification des productions et des activités agricoles ; en développant les projets structurant, les filières agricoles ; en développant la commercialisation en circuits courts, sur le territoire, en lien avec le littoral des Alpes-Maritimes.

- *Intégrer la valorisation des produits et pratiques agricoles* à la promotion du territoire des Préalpes d'Azur.

Commentaires de la commission :

Il apparaît clairement à la Commission d'enquête que le maintien, de la diversité des activités agricoles, préconisé par le PNR, est une condition impérative. Le rôle de l'agriculture, qui forme la base de l'organisation sociale des villages, n'est plus le support économique principal. Le maintien des exploitations existantes, voire le développement des produits, de transformation agro-alimentaire, locaux de qualité, représentent un potentiel de développement à considérer. L'agriculture, pour en limiter la déprise devra être encouragée. Il est essentiel de maintenir l'agriculture et le pastoralisme pour préserver les milieux ouverts.

- *La Charte devrait se doter des outils nécessaires et suffisants pour enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme et favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, pour assurer la pérennité de l'agriculture locale.*

Le PNR en mettant en place des réflexions pour valoriser les sols, par l'utilisation de nouvelles techniques agricoles sur l'ensemble du territoire, devrait faire jouer le volet « innovation » qu'il a inclut dans ses objectifs.

- *La volonté affichée, d'étudier la faisabilité d'un approvisionnement local en produits agricoles, pour la restauration collective, ne peut être que bénéfique économiquement.*

Par ailleurs il ressort de nos entretiens avec la Chambre d'agriculture 06 que les modes traditionnels d'intervention de la CA06 sont les suivants :

- dresser un état des lieux des pratiques et problématiques agricoles (diagnostic agricoles à dire d'expert, diagnostic agraire par zones, sachant que le travail consolidé sur l'ensemble du territoire du 06 reste à faire);*
- accompagner les porteurs de projets et les financeurs;*
- effectuer de l'animation territoriale;*
- lancer des appels à projets si l'occasion se présente et notamment sur la reconnaissance de l'apport de l'agriculture à la biodiversité sur un territoire (en cours avec d'autres PNR).*

La commission note que la Chambre d'agriculture 06 fait partie des partenaires identifiées dans le cadre des actions prévues par la charte.

3.1.3.2. MILIEUX FORESTIERS

Le réseau forestier occupe 60% de la surface du Parc. Les peuplements sont en majorité des pins « sylvestres », qui ont tout naturellement colonisé les terrains abandonnés.

Les propriétaires forestiers et la gestion des forêts :

Le parcellaire est très morcelé, ce qui induit des difficultés de gestion. Le pâturage en forêt est très développé. Ce sont principalement des troupeaux d'ovins et de caprins, qui y pâturent. La ressource pastorale tend à diminuer à cause de la fermeture des milieux pastoraux par la forêt.

Biodiversité et paysages forestiers :

Les préconisations générales, pour les espaces forestiers, consistent à favoriser la gestion des peuplements et une exploitation forestière respectueuse des milieux

Exploitation et commercialisation du bois :

Les feuillus sont commercialisables en bois de chauffage. Quelques peuplements de pins sylvestres sont de très bonne qualité, le reste est de qualité moyenne à faible. Les entreprises de transformation consomment peu de bois local. Seuls 4 % des ressources sont exploitées chaque année en moyenne.

La filière bois-énergie :

La ressource en bois-énergie est très importante et utilisable en raison d'un accroissement naturel de la forêt, supérieur à son exploitation. Les enjeux, liés au développement de la filière bois-énergie, sont : valorisation d'une ressource locale abondante, emploi local, contribution au fonctionnement de l'économie locale, entretien de la forêt, lutte contre les incendies, amélioration de la gestion des forêts. Le développement du bois-énergie est très attendu par les forestiers, pour valoriser les bois de mauvaise qualité.

Mesures envisagées par la Charte :

- Développer une gestion forestière concertée, valorisant le potentiel de la filière bois :*
- En appuyant les actions de sensibilisation des propriétaires privés à une gestion forestière durable, dans la restructuration de la propriété forestière, l'organisation de ventes groupées ou la réalisation de plans de gestion concertés ;*

- En mobilisant les acteurs dans la lutte contre le dépérissement des forêts, par une sylviculture plus dynamique et une diversification des peuplements naturels ;
- En animant la concertation entre acteurs de la filière forêt et bois, pour définir les actions structurantes, en cohérence avec la « *Stratégie départementale de développement durable de l'agriculture et de la forêt* », en mettant en place une stratégie forestière ;
- En favorisant la création de chaufferies bois auprès des communes, en lien avec l'association des communes forestières, en adéquation avec la ressource forestière et en prenant en compte l'impact paysager des coupes de bois ;
- En portant l'expérimentation de nouveaux débouchés pour les bois locaux.

Analyse et avis de la commission :

- *La Commission constate que suite à la déprise agricole et à la sous-exploitation de la forêt, l'accroissement de la surface forestière n'est pas négligeable et tend à engendrer une fermeture des milieux pastoraux et augmenter les risques de départ d'incendies. La richesse des ripisylves serait également à préserver, ainsi que leur rôle par rapport aux inondations.*
- *La commission a également constaté que le développement du « bois-énergie » est très attendu par les forestiers, en vue de valoriser les bois de mauvaise qualité, car pour l'instant la demande est relativement faible. Il serait souhaitable de soutenir le développement du bois-énergie,*
- *Actuellement, la ressource actuelle ne permet pas la structuration d'une filière de bois d'œuvre ou d'industrie.*
- *Il est regrettable que la charte ne mentionne pas de façon claire les missions dévolues à l'ONF, hormis celles de police rurale, sachant que les forêts privées représentent 60% de la superficie totale du massif forestier.*
- *il serait utile de connaître les synergies envisagées avec le pôle agro forestier projeté par l'OIN.*

3.1.3.3. LA CHASSE

- La pratique de la chasse est très présente dans les Préalpes d'Azur, où elle est une activité créatrice de lien social, en même temps qu'elle contribue à réguler les populations de gibier. Les sociétés de chasse constituent des partenaires potentiels d'une gestion des milieux naturels au bénéfice de la biodiversité.

- Le PNR n'a aucun pouvoir réglementaire sur la chasse. De plus, les décisions du Syndicat Mixte de gestion du PNR sont prises par les élus des communes et du Comité Syndical. C'est au propriétaire du terrain qu'appartient la gestion de la chasse. Les actions que peut mener le PNR, en cas de besoin, sont des actions de sensibilisation auprès des chasseurs. Il peut appuyer des sociétés de chasse qui auraient des projets de gestion du milieu naturel intéressants. Il peut mener une concertation et être médiateur lors de conflits.

Mesures envisagées par la Charte :

Encourager les sociétés de chasse, en lien avec la Fédération de Chasse, dans des projets de gestion durable et concertée des milieux, en privilégiant l'information, la sensibilisation et la formation des chasseurs.

- Prendre en compte la mixité des fonctions et des usages des espaces forestiers : en conciliant habitats, activités économiques, besoins des agriculteurs et pratique de la chasse.
- Soutenir les bonnes pratiques de chasse, centrées sur la gestion durable des populations naturelles

Analyse et avis de la commission :

- La Commission d'enquête prend acte que les principales actions que pourra mener le PNR, en cas de besoin, sont des actions de sensibilisation auprès des chasseurs. Il pourra également mener une concertation et être médiateur lors de conflits.

3.1.4. URBANISME, ARCHITECTURE, MOBILITES et DEPLACEMENTS

Le contexte urbain du PNR des Préalpes d'Azur

Le territoire du PNR est composé d'un certain nombre de villages groupés ou perchés, héritage ancien de positions défensives. Leur caractère architectural est dominé par l'utilisation de matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques.

Le développement récent est caractérisé par une pression urbaine en provenance du littoral, où les actifs s'éloignent de plus en plus des pôles d'emplois urbains, afin de trouver un cadre de vie de meilleure qualité (et / ou des loyers modérés). Ces secteurs périurbains, localisés essentiellement sur la frange sud et sud-est, se matérialisent par des lotissements de maisons individuelles, dépourvues de caractère propre et standardisés.

Sur le plan de l'urbanisme, le territoire du PNR présente une situation contrastée :

- ❖ D'une part, l'existence de communes rurales, confrontées à une déprise agricole et à une perte de population.
- ❖ D'autre part, l'existence de franges sud et sud-est, où le mitage entraîne une banalisation des paysages, accompagné par une forte pression foncière sur les coteaux, entraînant un renchérissement des terrains.

Les éléments de la charte relatifs à l'urbanisme, l'architecture, les mobilités et déplacements se retrouvent décrits essentiellement dans **l'orientation stratégique n°6 : répondre au besoin de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale** »².

3.1.4.1. L'urbanisme.

En matière d'urbanisme, le diagnostic a permis d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire.

En ce qui concerne les atouts, le diagnostic relève les éléments suivants :

- Le territoire est couvert par la loi « Montagne » (sauf 3 communes) et par une DTA (depuis 2003).
- L'existence d'outils de planification urbaine soit adopté (SCOT de Sophia Antipolis), soit en cours de constitution (SCOT ouest des Alpes Maritimes, SCOT de Nice Côte d'Azur).

² Ces éléments se retrouvent plus précisément aux articles suivants :

- urbanisme : art 2, 14, 15, 16,17 18 et 19
- architecture : art 15, 19,20 et 23
- mobilités et déplacements : art 5, 11,12, 16 et 29.

- Concernant les principales zones de pression urbaines, un nombre important de communes sont dotées de document d'urbanisme.
- La proximité de pôles d'emplois majeurs.
- Une grande diversité de villages de caractère.

En ce qui concerne les faiblesses, le diagnostic note :

- Une densité de population très variable du Nord au Sud.
- Une évolution démographique supérieure au taux fixé par la DTA, au sud du territoire.
- Un fort mitage des zones de coteaux.
- Une part importante de résidences secondaires et de maisons individuelles.
- Un nombre de logements vacants important.
- Un parc de logements inadapté à la demande.
- La disparition des centralités et la perte de lieux d'échange.
- L'absence de culture commune entre les habitants.
- Des commerces et des services locaux peu sollicités par la population.

S'appuyant sur ce diagnostic, afin d'assurer notamment une gestion économe et rationnelle de l'espace, les principales mesures annoncées dans la charte sont les suivantes :

-  Doter les communes de documents d'urbanisme.
-  Mettre en compatibilité les différents documents d'urbanisme avec les mesures et orientations de la charte.
-  Préserver les vocations des espaces naturels prioritaires, des espaces agricoles.
-  Organiser les extensions urbaines en limitant la consommation de l'espace.
-  Renforcer les centralités et les identifier au sein des PLU.
-  Prévenir les risques dans les documents d'urbanisme et les aménagements.
-  Résorber les points noirs, notamment, les entrées de ville.
-  Inciter à la valorisation des logements vacants.
-  Encourager la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

3.1.4.2. L'architecture.

En matière d'architecture, le diagnostic classe, au chapitre des atouts « un bâti local caractérise par des influences médiévales ».

L'articulation entre les formes d'architecture traditionnelle et l'architecture contemporaine constitue un défi qualitatif de taille. Le parc doit également relever le défi de l'habitat existant et futur aux exigences d'efficacité énergétique et de confort thermique.

Les principales mesures envisagées par la charte dans ce domaine sont les suivantes :

-  Définir des recommandations architecturales associant le bâti traditionnel et l'habitat contemporain.
-  Accompagner les « constructeurs » le plus en amont possible dans leur projet (CAUE, architecte conseil, etc.).
-  Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable (matériaux de construction, etc.).

3.1.4.3. Mobilités et déplacements.

Le diagnostic territorial effectué fait état des caractéristiques suivantes :

- Dans le domaine des atouts :

- un territoire contourné par de grandes infrastructures de transport.
- la proximité du littoral comportant des infrastructures de transports multiple et à grande échelle (autoroute, aéroport, gares).

- Dans le domaine des faiblesses :

- un secteur enclavé en raison de l'insuffisance de réseau interconnecté.
- la difficulté d'adaptation des routes, aux flux, en raison des reliefs.
- l'absence de desserte interne par le chemin de fer (la voiture étant l'unique moyen de transport).
- des transports en commune peu développée et sous utilisés.
- une couverture du territoire insuffisante en infrastructures de communication (téléphone mobile, internet).

Les principales mesures envisagées par la charte visent à :

- ✚ réduire les nécessités de déplacement (par la réduction des migrations pendulaires, l'urbanisation des secteurs dotés de transport en commun).
- ✚ promouvoir les solutions innovantes (transport à la demande, covoiturage, amélioration des transports en commun).

Commentaires de la Commission d'enquête.

Les thèmes relatifs à l'urbanisme, l'architecture, les mobilités et déplacements, sont essentiellement abordés dans « l'orientation stratégique n° 6 ».

En ce qui concerne la forme des mesures décrites dans la charte, on peut observer : ces thèmes se retrouvent dans un grand nombre d'articles (Cf. index par mots- clefs, charte page 160).

- urbanisme : articles 2, 14, 15, 16,17 18 et 19.
- architecture : articles 15, 19,20 et 23.
- mobilités et déplacements : articles 5, 11,12, 16 et 29.

Cette dispersion ne rend pas leur lecture, leur appréhension et leur compréhension aisée. Seuls les initiés devraient pouvoir se retrouver dans cette dissémination des mesures. L'approche synthétique indispensable constitue un exercice laborieux, l'ensemble des actions envisagées étant par ailleurs très difficile à identifier.

En ce qui concerne le fond des thèmes abordés : il faut rappeler que, sur le plan juridique, la charte ne constitue pas un document réglementaire (il s'agit d'un contrat librement consenti entre les membres signataires); elle doit toutefois être compatible, en particulier, avec la DTA des Alpes Maritimes, les documents d'urbanisme existants et futurs (SCOT, PLU, cartes communales), devant être compatibles avec les orientations de la charte.

Compte tenu des lois et règlements s'appliquant dans ce secteur, (loi SRU, loi Montagne, Grenelle 1 et 2, code de l'urbanisme) on peut s'interroger sur l'apport des recommandations et des mesures préconisées par la charte par rapport à ces obligations légales et réglementaires (économie d'espace, renforcement des centralités, continuités du bâti, entrées de villes, bâtiments économes en énergie, transport en commun, etc..).



Quelques villages
du territoire
des Préalpes d'Azur



3.1.5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, FORMATION

3.1.5.1. Le Diagnostic territorial : aspects économiques.

Le diagnostic territorial fait apparaître : une activité très inégale, avec un partage entre les franges Sud, Est et Sud Est (dynamisme économique, pôles d'emplois et d'activités majeurs, forte fréquentation touristique) et les zones Nord et Nord Ouest, en déprise ; une faiblesse voire une absence d'activités de production, un taux d'emploi très faible, un déficit voire une absence d'activités commerciales (cas de 14 des 27 communes de cette zone). Globalement cependant, le potentiel économique est considéré comme certain.

Les communes de Grasse et Vence, partiellement hors périmètre, concentrent de très nombreuses entreprises et établissements publics, dont 81% des entreprises de 10 à 99 salariés et 98% de celles de plus de 100 salariés.

Les ZAC du Broc et Carros accueillent des établissements de taille plus élevée (2 entreprises supérieures en effectifs à 5 000 salariés).

Sur l'ensemble du territoire, 83% des établissements ont moins de 10 salariés, seuls 10% d'entre eux dépassant les 20 salariés, les Parfums MANE à Bar sur Loup constituant une exception notable avec un effectif dépassant les 1000 personnes.

Les secteurs du bâtiment et de l'agriculture sont prédominants dans le Parc par rapport à la moyenne départementale, alors que l'inverse est constaté pour les services, les commerces et activités de réparation : il est à noter que 80% des commerces, toutes tailles et secteurs confondus, se concentrent à 80 % au Sud ou en limite de territoire (Grasse, Vence et Carros).

L'artisanat dans le PNR est mieux représenté que dans la moyenne départementale, avec une prédominance marquée pour le bâtiment, tous corps de métiers confondus, suivi par les entreprises de services (coiffure, taxi, réparation, mécanique) et les activités de production (feronnerie d'art, céramique, sellerie, menuiserie, parfum); en revanche, les commerces d'alimentation s'inscrivent en retrait.

A noter le vrai potentiel, y compris pour les territoires ruraux, constitué par le Pôle de compétitivité PASS (Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs).

En facteur encourageant, on note un fort taux de création d'entreprises artisanales et un taux de radiation en baisse régulière; paradoxalement, le bâtiment, secteur dominant, s'il absorbe une majorité des créations, connaît un taux de reprises très faible et est fortement affecté par les radiations, ce qui constitue en revanche à moyen terme un facteur évident de fragilité.

Plus généralement, on note un déséquilibre de plus en plus marqué et durable entre le Sud et l'Est du territoire et la partie Nord : présence ou proximité des bassins d'emplois en limite Sud, communes « dortoirs » en partie Centre-Sud, avec pour conséquence une forte pression foncière et de multiples déplacements pendulaires des habitants. Plus au Nord, le phénomène d'appauvrissement, voire de disparition du tissu économique (vieillesse, enclavement, déclassement) est un péril réel.

Dès lors, on peut considérer que, toutes choses égales par ailleurs, le territoire des Pré Alpes

d'Azur, avec ses quelque 15 000 actifs très inégalement répartis et fortement dépendants du dynamisme des pôles limitrophes, n'a pas réellement développé de filière d'emploi à petite échelle, adaptée aux caractéristiques intrinsèques comme aux atouts de ses territoires ruraux : le réseau d'hébergement touristique rural, la transformation et la distribution de productions agricoles, les établissements d'accueil pour retraités ou personnes handicapées, les services d'accueil de santé sont ainsi inadaptés aux besoins.

3.5.1.2. Analyse des établissements par secteurs d'activité :

Sont analysés les secteurs suivants :

Agriculture, industries/artisanat, construction, commerce et services, avec comme sous-ensembles :

1° Volet Agriculture et agro-pastoralisme³

Ce secteur comporte le maraîchage, l'élevage, l'oléiculture, l'apiculture, les plantes aromatiques et médicinales, l'agriculture biologique et la forêt.

L'activité est en déclin mais reste vitale pour le territoire, en recherche d'un modèle équilibré de transition rural/urbain.

Le diagnostic révèle des points faibles bien identifiés :

- diminution du nombre d'exploitations,
- moyenne d'âge élevée,
- foncier agricole sous pression ou figé,
- absence de statut des conjoints,
- activité à dominante pastorale,
- difficulté de faire décoller le biologique,
- sous-exploitation d'un vaste patrimoine forestier.

En outre, se confirment une spécialisation sectorisée (élevage ovin, bovin, caprin en zone de montagne, cultures méditerranéennes sur les coteaux), un certain **délaissement** dans la Vallée de l'Esteron, ainsi que **des modes d'exploitation de la forêt et des débouchés commerciaux en crise.**

Les actions programmées dans la charte ont pour objectif:

- la préservation et la revitalisation du foncier agricole,
- le développement du biologique et des labels,
- des incitations à la vente directe et aux circuits courts,
- la valorisation des produits agricoles et forestiers,
- la structuration des filières (agricole et bois),
- le soutien au pastoralisme, à la diversification,
- le renforcement de la concertation sur les conflits d'usage,
- l'encouragement aux pratiques durables et respectueuses de l'environnement,
- le suivi des effets du changement climatique et la lutte contre l'effet de serre.

Les orientations stratégiques sont bien de préserver la vocation agricole des terres et d'enrayer

³Voir orientations stratégiques n° 2,6 et 11.

le déclin de l'agropastoralisme.

Commentaires de la Commission d'enquête

S'appuyant sur les informations transmises, la commission note que les mesures suivantes seraient envisagées en faveur d'une revitalisation des activités agro-pastorales :

1° en préalable et en amont d'autres mesures : réaliser un bilan foncier agraire, via l'analyse systématique des documents d'urbanisme des communes,

2° combiner ce bilan à une analyse de terrain afin d'identifier de manière fine les débouchés économiques réellement à attendre et à atteindre,

3° mettre en place une veille des Safer (via des CIF -Conventions d'Intervention Foncières-),

4° créer des fermes communales (sur le modèle de celle de Collongues, en contrat de fermage ou de Mouans Sartoux, où l'exploitant est salarié),

En outre, la création de zone agricole protégée (ZAP) peut permettre de bloquer les terrains à destination agricole pendant des durées longues (30 ans),

5° constituer des AFP (Associations Foncières Pastorales).

2° Volet Industrie, Artisanat et Services ⁴

Le diagnostic territorial effectué permet de mettre en évidence :

c) Un secteur artisanal qui bénéficie d'un bon maillage sur le territoire du PNR avec un bémol cependant pour les communes de moins de 1000 habitants, mis à part un dynamisme spécifique de Pierrefeu, Gars et Ascros.

On relève une prépondérance du bâtiment dans la partie Nord et un déficit dans les secteurs de l'alimentation et de la production, le Sud ne souffrant pas quant à lui de ce déséquilibre.

A noter pour le secteur de la production artisanale une forte présence de la menuiserie et ébénisterie (46%), devançant les vêtements et bijoux (19%), la parfumerie (14%) et la ferronnerie d'art (12%).

Le territoire enregistre cependant un taux élevé de création d'entreprises artisanales, supérieur à la moyenne départementale, singulièrement pour le secteur du bâtiment, mais avec un nombre élevé de radiations, ce qui souligne la fragilité de ce secteur d'activité. À l'inverse, le taux de reprise est élevé dans le secteur des services.

b) Un fort contraste entre les franges Sud et Est et la partie Nord :

Les premières bénéficient de la dynamique du littoral, de la proximité de villes fortement urbanisées comme Grasse ou Vence, de la zone d'activité de Carros/Le Broc, ainsi que des conurbations et des pôles d'emplois majeurs de Sophia Antipolis, Cannes ou Nice.

La partie Nord (27 communes), tournée vers la montagne, enclavée et ponctuée de bourgs et centres de villages perchés, présente une zone de chalandise et de services réduite à faible

⁴Voir articles 10 et 31.

taux d'emploi, et regroupe une majorité de communes à forte dominante résidentielle, génératrice de déplacements pendulaires ou d'occupation saisonnière, au détriment d'une vocation propre de production et d'activité.

c) Une dualité très marquée entre d'une part :

- les pôles d'emploi attractifs (voisins bien qu'extérieurs au périmètre du PNR) de Carros-Le Broc (1ère zone d'activité des Alpes Maritimes), Grasse et Vence, qui concentrent 81% des entreprises et établissements publics de 10 à 100 salariés et 98% de ceux de plus de 100 salariés.
- et d'autre part, le Nord et le Nord-Ouest du territoire souffrant de l'absence d'établissements commerciaux.

De manière générale, le territoire enregistre une **prépondérance de très petites et petites entreprises (TPPE)** (83% de moins de 10 salariés), contre 10% de plus de 20 salariés.

En-dehors de l'agriculture, la **surreprésentation du secteur des services** (52%) distance largement le commerce et les réparations, la construction et l'industrie.

Les secteurs de **Carros, Vence et Grasse concentrent la majorité de l'offre de la distribution, des établissements d'enseignement, du réseau de santé comme de services sociaux.**

Commentaires de la Commission d'enquête

Le diagnostic économique appliqué à un territoire où le Sud est dominant, le Moyen Pays en requalification résidentielle (zones d'ortoirs et résidences secondaires) et le Nord en repli constant, fait apparaître de manière claire une huitaine de facteurs susceptibles d'aggraver ces tendances :

- *déprise économique,*
- *faiblesse de l'offre comme de la demande de commerces et services,*
- *isolement persistant des petites communes,*
- *amenuisement de la taille des entreprises dans le Nord,*
- *concentration excessive voire confiscatoire des services publics par 4 communes du Sud,*
- *absence de filière artisanale spécifique hors plantes à parfum,*
- *carence de projets interentreprises,*
- *couverture incomplète en téléphonie mobile...*

C'est à juste titre que le projet de charte vise bien ainsi à mettre en place les mesures de revitalisation et de rééquilibrage suivantes :

- *sensibilisation des habitants aux enjeux d'un développement économique local,*
- *mise en réseau des acteurs économiques,*
- *mise en place de labels de qualité,*
- *maintien d'une dynamique des bourgs-centres,*
- *soutien à la transmission d'entreprises,*
- *renforcement de l'offre de formations,*
- *soutien à la création d'entreprises et porteurs de projets,*
- *soutien à l'innovation.*

3° Volet Emploi, Insertion,⁵

Le territoire souffre d'une multipolarité de bassins d'emploi.

Seuls environ 6 300 actifs sur près de 15 000 actifs résidents ont un emploi sur le territoire du PNR.

La précarité et la saisonnalité des emplois prédominent au Nord, avec une majorité d'emplois publics dans les collectivités territoriales.

On constate par ailleurs un défaut de main d'œuvre qualifiée, lié à une faible demande.

Les structures telles que le Plan local d'insertion à l'emploi (PLIE), le Pôle Emploi, les Missions locales, le Groupement d'Etablissements de Formation (Greta) etc. délaissent de plus en plus les communes du Nord-est du territoire,

Les mesures envisagées par la charte sont de 4 ordres :

- aide à la création d'emploi, sauvegarde des savoir-faire locaux, émergence de nouvelles filières d'emploi,
- soutien à l'insertion ou la réinsertion,
- centralisation de l'information sur les formations locales,
- soutien à l'économie sociale et solidaire.

Commentaires de la Commission d'enquête

La démarche prônée par le Syndicat mixte consistant à œuvrer à la mutualisation des structures liées à l'emploi, la formation et l'insertion semble de nature à apporter un correctif aux secteurs considérés et à rendre plus efficace l'ensemble du dispositif.

4° Volet Tourisme⁶

En dépit d'une qualité et d'une variété de paysages de premier plan, d'une offre très diversifiée de pratiques de plein air, de la proximité du littoral, d'une exceptionnelle mixité du patrimoine naturel et culturel, l'offre touristique du territoire souffre de profonds et nombreux handicaps :

- accès difficiles, prestations dispersées et mal structurées, insuffisance de moyens



⁵Voir articles 27 et 28.

⁶Voir articles 22,23 et 24.

humains et financiers, image et identité encore floues, carences dans l'offre d'hébergements, démarches de développement touristique fractionnées et sans cohérence, absence d'actions collectives, véhicules à moteur non régulés, absence de topoguide territorial etc.

Les mesures envisagées par la charte devraient permettre la mise en place d'une nouvelle gouvernance en faveur d'une stratégie touristique inscrite dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable. L'outil majeur de cette remise à niveau est la mise en réseau à travers le territoire de tous les acteurs du développement touristique.

Commentaires de la Commission d'enquête

La CE approuve la sectorisation opérée dans le cadre des mesures spatialisées, qui reflètent un souci d'équilibre de l'offre touristique du territoire.

La volonté du Syndicat mixte de mettre en réseau les acteurs de l'action touristique est une mesure indispensable pour atteindre les objectifs assignés, de même que la participation à la démarche « inter parcs » de PACA sera une mesure susceptible d'accélérer l'entrée du territoire dans une meilleure déclinaison du tourisme durable.

3.1.6. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME

3.1.6.1. Le patrimoine culturel.

Fort déjà d'un patrimoine naturel, géologique et paysager, exceptionnel, d'une grande biodiversité, les Préalpes d'Azur possèdent aussi un riche patrimoine, historique, architectural et culturel, hérité des différentes civilisations méditerranéennes qui se sont succédé. La préservation et la valorisation de ces patrimoines est facteur de développement.

Le paysage du territoire est issu des transformations générées par la production agropastorale, de polyculture vivrière de céréales, vignes, oliviers, de légumes secs que complétait un petit élevage d'ovins et caprins à la bonne saison. Les populations rurales de montagne descendant l'hiver sur la bande littorale pour la cueillette des fleurs et plantes à parfum de l'industrie locale.

Les formes traditionnelles d'habitat regroupé, ses villages moyenâgeux perchés, accrochés à flanc de coteaux abrupts ou regroupés aux fonds de vallées, font l'originalité de ce territoire. Au-delà de ces villages anciens, bastides et monuments historiques classés à protéger. Le territoire est aussi riche de multiples vestiges, monuments appartenant au patrimoine, vernaculaires, mégalithiques (dolmens sous tumulus, tombeaux historiques), enceintes de pierres sèches, inscriptions lapidaires ou bornes miliaries, édifices religieux, bories et enclos en pierres, restanques, murets, fours à pain oratoires, chapelles, encore préservés, mais à la connaissance encore fragmentaire.

La mise en valeur, la restauration et la valorisation de ces patrimoines nécessite un outil de gestion très structuré, la création d'un parc naturel régional pourrait en être la traduction.

La diffusion de la culture fait partie de la dynamisation du territoire. Elle conforte son identité, accentue son attractivité et cimente le lien social entre les résidents. Renforcer et valoriser le patrimoine culturel des territoires ruraux isolés du moyen et haut pays, au travers de fêtes liées au terroir et aux traditions populaires, n'est pas chose aisée tant la disproportion des moyens et de l'offre avec les territoires urbains de la frange sud et du littoral fragilise et accentue les déséquilibres structuraux.

Les zones rurales pâtiennent d'un déficit d'accompagnement, d'équipements, de structuration et de coordination des associations. Pour favoriser cet ancrage culturel et territorial, il convient d'encourager les projets structurants, de favoriser auprès des acteurs de la vie culturelle, la mise en réseau et la mutualisation des ressources et initiatives itinérantes existantes, dans le cadre d'un agenda, en liaison avec le tissu urbain et les décideurs régionaux : expositions itinérantes, vidéo et bibliobus, cinéma, chorales et théâtre itinérant.

La diffusion culturelle et la promotion des patrimoines et des territoires est aussi un enjeu pour les générations futures. Il s'appuie en cela plus particulièrement sur le vecteur local de la jeunesse, de l'éducation au territoire et au développement durable.

Le regard porté par les habitants sur leur territoire passe mieux par celui de ses enfants, à qu'il est plus facile de faire adhérer aux valeurs, d'histoire, d'identité, de protection, de ressources et de fragilité. Développer en eux un sentiment de fierté d'engagement individuel de préservation, en même temps que d'appartenance à un projet collectif et vivant de territoire durable, modifiera le regard porté par leurs parents.

Cet enjeu d'éducation au territoire concerne donc non seulement les enfants qui y habitent, mais aussi ceux de la frange littorale, qui ont son paysage en permanence en ligne d'horizon. Ils pourront y être accueillis et y recevoir une éducation à la nature, à sa conservation et aux sciences et techniques de l'environnement, au travers de séjours et de classes vertes, pour peu que les capacités d'accueil et d'hébergement collectif, actuellement déficitaires, soient remis à la hauteur.

3.1.6.2. Le patrimoine touristique.

Si historiquement, depuis la moitié du XIX^{ème} siècle, l'attrait touristique du littoral côtier de la côte d'Azur ne s'est jamais démenti et a permis très tôt un fort développement de ses structures et capacités d'accueil, il a fallu attendre les années 1970, pour que cet essor revitalise à son tour la montagne, au travers d'abord, de ses stations hivernales de ski du haut pays, puis de l'activité touristique estivale du parc National du Mercantour.

A l'opposé de ces grandes marques touristiques, bien identifiées, reconnues internationalement, les Préalpes d'Azur bénéficient encore d'une identité faible et fragmentée, souvent limitée, à la notoriété de ses communes portes les plus célèbres, qui captent la clientèle touristique du littoral: Grasse, Vence, Tourettes sur Loup,...

L'offre touristique du futur PNR est bien distincte de l'offre du littoral. A l'opposé de celui-ci, le territoire des Préalpes offre un cadre de vie calme et préservé, de paysages rares et d'une exceptionnelle qualité, d'une très riche biodiversité, doté d'un patrimoine composé d'un ensemble de plateaux et de forêts, surplombant des cluses et des torrents, parsemé de villages médiévaux perchés sur des sommets et des falaises, le tout particulièrement accessible à l'automobiliste, au randonneur, au sportif, offrant des vues panoramiques sur les vallées, la haute montagne et la mer.

Le territoire est non seulement riche en matière de patrimoines culturels et naturels, tout proche du littoral, mais il dispose aussi d'une multiplicité d'activités de pleine nature, très prisées : randonnées (à pied, en vélo, en VTT, à cheval, au travers d'un réseau exceptionnel de routes, pistes et sentiers), canyoning, escalade, spéléologie, vol libre, au milieu d'un environnement géologique exceptionnel où la flore, la faune mais aussi l'archéologie et le bâti ont été préservés.

Ce territoire rural, peu habité, encore sauvegardé des grands aménagements urbains, s'il présente un potentiel important, en terme d'attractivité et de développement touristique, ne se prête pas pour autant au tourisme de masse. Non seulement son territoire n'est pas toujours facile d'accès, mais son offre touristique et hôtelière est encore largement insuffisante, trop dispersée, peu valorisée, très hétérogène, et insuffisamment structurée et diversifiée.

Les Préalpes d'Azur souffrent de carences certaines en matière d'hébergement, d'un parc hôtelier et de centres de séjours, vieillissant et plus aux normes et d'un fort déficit de structures d'accueil de court ou moyen séjours. Elles sont inadaptées à la pratique de l'itinérance, pourtant favorisée dans ce vaste territoire, propre aux circuits de découverte et aux activités de pleine nature, tant pour l'hébergement, que pour la subsistance ou les airs d'accueil.

L'offre touristique de ce parc, qui repose encore sur la fréquentation des habitants du littoral, peut être un formidable levier de développement économique durable. Pour ce faire, elle devra se structurer, s'étoffer, se mettre en réseau, se promouvoir pour bénéficier d'une identité bien définie et répondre aux exigences de la clientèle éco-touristique de ce type de site rural et fragile.

Celle-ci est aujourd'hui plus tournée vers un tourisme de qualité, en recherche d'authenticité, respectueuse autant de la qualité environnementale et paysagère de l'espace visité, que des habitants, ce qui va de pair avec une exigence de confort et de qualité accrue des structures d'accueil et d'hébergement proposées (labélisées). La stratégie de développement touristique qui sera arrêtée avec un objectif de préservation, s'inscrira dans l'esprit de la Charte européenne du tourisme durable.

Commentaires de la Commission d'enquête

Sur ce vaste territoire, souvent encore vierge, l'inventaire patrimonial et culturel du futur PNR demeure encore fragmentaire et parfois inachevé. Quel meilleur levier de curiosité et de fierté pour une jeunesse locale en mal de dépaysement et de besoin de défense de la nature, que de s'identifier à ce territoire, de participer à sa préservation par la découverte, la connaissance de sa richesse. Voici un enjeu éducatif fédérateur, un challenge, que le futur PNR devra relever, pour peu que les réseaux de transport et les infrastructures d'accueil et de séjour s'y prêtent enfin.

Concilier la préservation du patrimoine naturel tout en développant le tourisme est un exercice paradoxal, de savants dosages et d'accompagnement, par des mesures concertées et progressives. Cela devra s'articuler autour d'un dialogue entre les professionnels de l'hôtellerie, les artisans labellisés (gîtes ruraux, camping à la ferme, auberges de village) les professionnels d'activités de pleine nature, (enfin tous fédérés en réseaux) et les gardiens de l'orthodoxie du PNR, (Syndicat mixte du Parc) autour de plans et de mesures de gestion des espaces à préserver.

Pour ce faire, les prestations d'accueil et d'activités touristiques, largement obsolètes et inadaptées aux circuits de découverte, devront être notablement améliorées, tant dans leurs infrastructures, remises à niveau, développement du label parc, que par une profonde refonte plus structurante de l'information et de la communication.

3.2. AVIS EXPRIMES ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.2.1. AVIS EXPRIMES PAR LES INSTANCES NATIONALES, ORGANISMES ET COLLECTIVITES CONSULTEES.

La Commission d'enquête relève que la plupart des observations ou demandes de modifications des Ministères ont été prises en compte dans la version du projet postérieure au 17 mars 2011 et soumise à enquête publique.

Elle a eu transmission sur ce point d'un tableau synthétique (joint en annexe) reprenant sous l'intitulé « Synthèse des remarques formulées sur le projet de Charte lors de l'avis intermédiaire du Ministère et modalités d'intégration. »

Après étude de ce document, la CE constate que ce tableau opère effectivement une synthèse des avis dont elle avait eu transmission en début d'enquête :

- l'avis intermédiaire sur le projet de charte du projet de parc naturel régional des Préalpes d'Azur (analyse du projet par les services du MEDDTL, (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement), transmis par courrier de la Directrice de l'eau et de la biodiversité au préfet de Région en date du 24 février 2011;
- l'avis intermédiaire de la Commission parcs naturels régionaux et chartes de parcs nationaux sur le projet de parc naturel régional des Préalpes d'azur, en date du 15 décembre 2010;
- ainsi que l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux sur l'avant-projet de charte, en date du 15 décembre 2010.

La Commission d'enquête prend ainsi acte du fait que l'ensemble des demandes et observations a été pris en compte de manière complète, à l'exception des six points suivants, qui n'ont été que suivis que partiellement :

- les grands prédateurs : au grief d'absence de mentions des espèces menacées et du classement du loup dans la seule catégorie d'espèce entravant le développement du pastoralisme, il est répondu que dans le diagnostic le loup est bien intégré dans la rubrique patrimoine naturel et que dans le rapport de Charte il figure bien, parmi d'autres, au sein des espèces « remarquables ».
- les continuités écologiques et localisation des zones humides : un rappel des enjeux dans le plan de parc est considéré comme nécessaire; le projet s'en tient aux mentions figurant au rapport de Charte.
- la nécessaire promotion de réserves biologiques forestières : les articles 1 et 2 (Forêt) sous-tendent ce souci, après inventaire affiné des enjeux patrimoniaux, de créer de telles réserves forestières.
- les paysages : il est rappelé que les dispositions de l'article 333.1 du Code de l'environnement font obligation au Parc de localiser les structures paysagères à préserver, lesquelles doivent faire l'objet d'orientations dans le rapport de Charte. Sur ces deux points, le projet réaffirme qu'ils ont bien été localisés et pris en compte, et s'en tient à une reformulation.
- la neige artificielle : il est fait grief au projet de n'en pas suffisamment mesurer

l'impact : le projet indique que des données ont été inscrites mais les engagements peu précisés.

- les espaces dégradés ou points noirs (rappel de la circulaire du 15 juillet 2008, § 1.1) : le projet intègre cette préoccupation aux articles 14 -mesures de la Charte et engagements des signataires- et 19 -partie contexte, mesures de la Charte et engagements des signataires.

Deux remarques, par ailleurs, n'ont pas reçu de suite favorable :

- la sensibilisation des publics au territoire : la fusion des articles 25 et 26 permettrait de présenter la sensibilisation comme une politique globale s'adressant à toutes les catégories de public et d'usagers comme aux jeunes; sur ce point, le projet maintient l'approche initiale en considérant qu'un tel regroupement des deux articles rendraient confus les enjeux, objectifs et moyens qui restent distincts selon ces deux catégories de public.

- l'absence d'indicateur de perception du territoire par les habitants : le projet a écarté un tel indicateur au motif de sa trop grande subjectivité.

Avis de la Commission d'enquête :

Les observations et demandes du Ministère ont bien été prises en considération de manière approfondie et attentive.

Les adaptations rédactionnelles comme les ajouts opérés apparaissent comme une réponse appropriée à ces remarques.

Il n'apparaît pas à la commission d'enquête que les points n'ayant pas fait l'objet de rectifications en aval de l'avis tout comme ceux qui n'ont donné lieu qu'à rectification partielle soient de nature à affaiblir ou à nuire à l'équilibre général du projet ou à affaiblir la démarche.

La commission d'enquête estime toutefois que sur la question du recours à la neige artificielle, il aurait été justifié qu'un PNR se préoccupe davantage d'en mesurer les impacts sur l'environnement et sur l'activité économique.

Elle regrette en outre que la question de l'articulation entre le PNR et les communes de la frange Est et l'OIN ne soit pas davantage développée.

3.2.2 .OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

Sur les registres d'enquête mis à la disposition du public du **mardi 19 avril 2011 au lundi 23 mai 2011 inclus** dans les mairies concernées, on relève le nombre d'observations suivant :

COMMUNES	Population au 1 janvier 2011	Observations Consignées sur registre	Observations consignées par lettres	REMARQUES
SAINT VALLIER DE THIEY siège de l'enquête	3315	6	1	
AIGLUN	91	1	0	
AMIRAT	44	4	0	
ANDON	558	4	0	
ASCROS	152	0	0	
BEZAUDUN LES ALPES	167	1	0	
BONSON	691	0	0	
BOUYON	465	0	0	
BRIANCONNET	192	4	0	
CABRIS	1 508	5	0	
CAILLE	336	1	0	
CARROS	1 382	4	1	61% population totale *
CAUSSOLS	233	10	1	
CIPIERES	372	3	0	
COLLONGUES	101	3	0	+1 tract
CONSEGUDES	81	3	0	
COURMES	97	1	0	
COURSEGOULES	466	2	0	
CUEBRIS	201	12	0	
ESCRAGNOLLES	549	2	1	
GARS	60	0	0	
GATTIERES	1 042	1	0	76% population totale

GILLETTE	1 491	1	2	
GOURDON	461	2	0	
GRASSE	2 532	2	0	32% population totale
GREOLIERES	548	2	0	
LA PENNE	303	1	1	
LE BAR SUR LOUP	2 825	1	0	
LE BROC	1 262	0	2	96% population totale
LE MAS	142	9	0	
LES FERRES	92	0	0	
LES MUJOULS	54	0	0	
PIERREFEU	263	0	0	
REVEST LES ROCHES	206	0	0	
ROQUESTERON	540	2	0	
ROQUESTERON GRASSE	70	0	0	
SAINT ANTONIN	103	0	0	
SAINT AUBAN	225	3	0	
SAINT CEZAIRE	3 640	1	0	
SAINT JEANNET	600	13	0	77% population totale
SALLAGRIFFON	52	2	0	
SERANON	462	0	0	
SIGALE	215	3	0	
SPERACEDES	1 219	3	0	
TOUDON	272	1	0	
TOURETTE DU CHATEAU	121	3	0	
TOURETTES SUR LOUP	1000	5	2	54% population totale
VALDEROURE	390	3	0	
VENCE	1 545	5	1	64% population totale
TOTAL	31 746	128	12	

* Estimation population résidente dans le PNR par rapport à la population totale de la commune

Les 128 observations et 12 lettres ont été recueillies dans les 49 registres mis à la disposition du public.

Onze communes ont rendu un registre « vide ». Il s'agit de :

- Ascros
- Bonzon
- Bouyon
- Gars
- Les Ferres
- Les Mujouls
- Pierrefeu
- Revest les Roches
- Roquesteron
- Saint Antonin
- Seranon

La commune de Saint Vallier de Thiey, siège de l'enquête, a recueilli 6 observations, accompagnées d'une lettre.

Les observations écrites sont toutes attachées à un registre, soit qu'elles aient été reportées directement sur les pages du registre par leur auteur, soit qu'elles aient été déposées sous forme de lettres (ou notes) et incluses ou annexées au registre en cours.

La commission a par ailleurs relevé et examiné également les observations formulées oralement.

Le traitement des observations

La Commission d'enquête a fait le choix d'apporter une réponse particulière à chacune des observations recueillies.

Toutefois, certains thèmes de portée générale suivants ont été identifiés :

1. La concertation préalable.
2. La lisibilité et compréhension du rapport de charte.
3. La solidarité entre les territoires.
4. La charte et les autorisations d'urbanisme.
5. Le périmètre du PNR.
6. La pratique des sports mécaniques et la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.
7. L'exploitation des gaz de schistes.

Ces thèmes font l'objet d'une analyse à la suite des réponses faites par la commission d'enquête, à chacune des observations recueillies.

Certaines observations formulées ont par ailleurs nécessité des informations complémentaires de la part de la Commission d'enquête auprès de la Région PACA (voir ci-dessous) ; ces demandes ont fait l'objet de réponses de la part de la Région PACA, (voir ci-dessous).

Dans sa réponse à ces observations, la Commission a fait le choix de se reporter aux réponses faites par la Région (numérotées de 1 à 11).

L'analyse des observations recueillies ainsi que les réponses de la Commission d'enquête ont été regroupées selon les lieux de dépôt et de consultation des dossiers d'enquête publique.

3.2.2.1. Traitement de chacune des observations écrites et lettres consignées sur les registres ou reçues oralement.

Mairie de SAINT VALLIER DE THIEY

Siège de l'enquête

6 observations ont été consignées sur le registre.
Il a été reçu 1 lettre.

Observations du lundi 2 mai 2011

Mme CAPELLE (orthographe approximative)

Fait part de son opposition à l'exploitation des gaz de schistes dans la région.

Réponse de la Commission d'enquête:

Cette observation ayant été formulée à différentes reprises, la réponse de la commission d'enquête figure sous le thème n° 7 « L'exploitation des gaz de schistes ».

M. ou Mme ? (signature illisible)

Cette personne, qui semble représenter l'association « Forum de Thiey », s'oppose également à l'exploitation des gaz de schistes dans le territoire du PNR.

Réponse de la Commission d'enquête:

La réponse de la commission d'enquête figure sous le thème n°7 développé ci-dessous « L'exploitation des gaz de schistes ».

Observations du lundi 9 mai 2011

M. ou Mme ? (signature illisible)

Fait part de son opposition à l'exploitation des gaz de schistes dans la région.

Réponse de la Commission d'enquête:

La réponse de la commission d'enquête figure sous le thème « L'exploitation des gaz de schistes ».

Observations du mercredi 11 mai 2011

M. ou Mme ? (signature illisible)

Fait part de son opposition à l'exploitation des gaz de schistes dans la région, tout en rappelant que le PNR doit gérer les ressources naturelles de façon exemplaire.

Réponse de la Commission d'enquête:

La réponse de la commission d'enquête figure sous le thème n°7 développé ci-dessous « L'exploitation des gaz de schistes ».

Observations du jeudi 12 mai 2011

M. ou Mme ? (signature illisible)

Fait part de son opposition à l'exploitation des gaz de schistes dans la région et sur tout le territoire français.

Réponse de la Commission d'enquête:

La réponse de la commission d'enquête figure sous le thème n°7 développé ci-dessous « L'exploitation des gaz de schistes ».

Observations du lundi 16 mai 2011

Mme CAPELLE (orthographe approximative)

Souhaite l'instauration d'aides financières pour l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables (soleil, géothermie)

Réponse de la Commission d'enquête:

Cette préoccupation figure, notamment dans l'article 12 de la charte, intitulé « rechercher la sobriété énergétique et valoriser localement les énergies renouvelable compatibles avec les enjeux patrimoniaux ». Il est précisé également que l'Etat s'engage à apporter un concours technique et financier aux programmes d'économie d'énergie initiés avec le Syndicat mixte du parc.

Mme MAQUARD, présidente du Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Cote d'Azur (GADSECA) (lettre du 18 mai 201)

Formule un avis favorable au projet de la charte du PNR, après avoir souligné que ce projet résulte d'une forte volonté politique et d'une large concertation auprès des collectivités publiques et de la population.

Réponse de la Commission d'enquête:

La commission prend acte de cet avis favorable.

Mairie d'AIGLUN

1 observation a été consignée sur le registre.

Il n'a été reçu aucune lettre.

Observation du 19 avril 2011 :

Mme LECLAIR (Secrétaire de mairie),

Elle demande : que doit-on entendre par « encadrer la fréquentation, dans l'Esteron, liée à la baignade et au développement des sports d'eau vive ».

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir la réponse n° 5 de la Région PACA figurant dans l'encadré ci-dessous.

Elle demande : que doit-on entendre par «Organiser la fréquentation touristique » ?

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir la réponse n° 6 de la Région PACA figurant dans l'encadré ci-dessous.

Mairie d'AMIRAT

4 observations ont été consignées sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Observations du mercredi 12 mai 2011 :

M. BARBAGLI Alain, résidant à AMIRAT,
Le requérant fait part de sa satisfaction de voir se concrétiser le futur PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :
La Commission d'enquête prend acte de cette observation.

Melle OMEROVIC Indira, résidant à AMIRAT,
Le requérant fait part également de sa satisfaction de la mise en place de ce futur PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :
La Commission d'enquête prend acte de cette observation.

Observations du lundi 23 mai 2011 :

M. MICHEL Yvon, Maire d'AMIRAT
Il aimerait savoir quelles seront les contraintes nouvelles pour les habitants, les particuliers et pour les propriétaires, qui représentent le foncier à hauteur de 75%.

Réponse de la Commission d'enquête :
La réponse figure sous le thème n° 4 développé ci-dessous : « la charte et les autorisations d'urbanisme ».
Il demande pourquoi le président du PNR n'est pas le Maire d'une commune située dans le territoire du PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :
Le Syndicat Mixte de préfiguration est administré par un Comité Syndical composé, entre autre, de : 4 délégués désignés par le Conseil Régional et représentants la région PACA, 3 délégués désignés par le Conseil Général et représentants le Département. Ces délégués ne sont donc pas obligatoirement des élus des communes du PNR.

Il demande de disposer d'une analyse objective de la Charte, qui mette en évidence ce qui est un plus certain pour le territoire et ce qui peut être contraignant et particulièrement réducteur ?

Réponse de la Commission d'enquête :
Ce qui peut-être contraignant pour l'un peut-être un plus pour l'autre, pour connaître son positionnement il suffit de connaître les missions réglementaires d'un Parc naturel régional qui sont définies par le Code de l'Environnement .La commission regrette que la présentation du rapport de charte soit difficile à appréhender, et aurait apprécié d'avoir une synthèse de ce document.

Il demande quelle est l'assurance, en dépit d'un règlement bien trop restrictif, d'obtenir développement économique indispensable à ce territoire et à ses habitants ?

Réponse de la Commission d'enquête :

Contribuer au développement économique, c'est une des missions réglementaires d'un PNR, définies par le Code de l'Environnement.

M. CONIL Jean-Louis

Il demande pourquoi un PNR a un Président élu dans une commune située hors du périmètre du PNR ?

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse ci-dessus à la 2^{ème} observation de M. Yvon MICHEL.

Il demande comment imposer la réglementation d'un PNR sur des terrains privés sans les accords des propriétaires !

Réponse de la Commission d'enquête :

Le PNR ne va pas porter atteinte à la propriété privée. Quand à des projets qui s'imposeraient à des propriétaires, il faudra que soient mobilisés des outils réglementaires habituels, de type Déclaration d'Intérêt Général ou Déclaration d'Utilité Publique Mais les actions d'un PNR sont avant tout basées sur le volontariat.

Il demande pourquoi faire toute cette propagande pour dire que rien ne changera et à quoi doit-il s'attendre. Il juge la Charte incompréhensible !

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse ci-dessus à la 2^{ème} observation de M. Yvon MICHEL.

Il expose ses craintes : chasse réglementée, accès de ses terrains aux touristes et autres chercheurs de champignons ainsi qu'aux gardes du PNR. Il refuse tout en bloc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Le PNR n'a aucun pouvoir réglementaire sur la chasse. Les actions que peut mener le PNR, sont des actions de sensibilisation auprès des chasseurs. En plus la Charte prévoit d'organiser la concertation pour favoriser la conciliation des activités touristiques pour réduire les conflits entre propriétaires et utilisateurs des milieux forestiers et naturels.

Il n'accepte pas qu'il y ait besoin de l'avis du PNR lors de la délivrance des permis de construire !

Réponse de la Commission d'enquête :

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte (art. L333-1 et R333-13 du code de l'environnement). Cette exigence constitue une garantie de la crédibilité de la Charte et de la transcription spatiale des engagements explicites cartographiés au plan de Parc.

Se reporter également à la réponse formulée sous le thème n°4, «la charte et les autorisations d'urbanisme».

Il se demande, avec l'interdiction pesant sur les engins motorisés, comment faire pour aller en forêt ramasser « son » bois ?

Réponse de la Commission d'enquête :

Aux termes de la loi du 3 janvier 1991, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, en vue d'assurer la protection des espaces naturels. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles ou par les propriétaires ou leurs ayant droit.

Le requérant se demande quel héritage auront ses enfants si le PNR, lui bloque la constructibilité de ses terrains !

Réponse de la Commission d'enquête:

La réponse de la commission d'enquête figure sous le thème n° 4 « la charte et les documents d'urbanisme ».

Mairie d'ANDON

4 observations ont été consignées sur le registre.
Aucune lettre n'a été reçue.

Observations du mercredi 11 mai 2011

M. Guy COMMINCIOLI, résident à Andon

Regrette que ses demandes de candidature à différentes commissions créées pour l'élaboration du projet de charte, n'aient pas abouties. Sa position d' élu est elle en cause dans les refus constatés ? Fait part de son inquiétude au sujet de la pratique des sports mécaniques dans le futur PNR (notamment dans l'Audibergue) qui occasionnent des dommages au milieu naturel (création de pistes, coupes d'arbres) ; fait également part de son inquiétude concernant les conséquences de ces pratiques sur l'afflux de touristes qui pourraient en résulter.

Réponse de la Commission d'enquête:

La réponse figure sous le thème n° 6 : La pratique des sports mécaniques et la circulation des engins motorisés ».

En ce qui concerne la composition des différentes commissions, se reporter à la réponse formulée par la Région PACA en 1° quater.

Mme ou M. AUBERT, à Andon, représentant (?) « L'association des propriétaires et acteurs du territoire »

Fait part de son inquiétude quant à la prise en compte des intérêts des résidents du PNR, qu'elle considère comme insuffisante. Sa traduction des discours des élus et de la charte l'inquiète pour l'avenir.

Relève des contradictions entre les différents objectifs de la charte, telles que : maintien du pastoralisme et acceptation des prédateurs (loups, vautours,...).

Regrette la faible écoute de la population lors de la mise en œuvre du projet et s'étonne que certains membres du bureau soient des élus de communes extérieures au PNR. S'interroge sur le montant des dépenses engagées pour mettre en œuvre le PNR, alors que certains projets présentés (par les propriétaires fonciers ?) ne trouvent pas de financement.

Réponse de la Commission d'enquête:

Les projets susceptibles d'être financés dans le cadre du PNR doivent répondre aux axes et orientations définies dans la charte.

Voir ci-dessous, les réponses formulées par la Région PACA :

- en 11°, concernant les contradictions de la charte.
- en 1° quater, pour la composition des commissions du PNR.

Observations du vendredi 20 mai 2011

Mr Jean AUBERT, éleveur ovins à Andon

(Traduction approximative car lecture du texte difficile)

Constate que certains membres du bureau du Syndicat mixte sont issus de communes extérieures au PNR.

Relève des contradictions entre certains objectifs de la charte : développement du pastoralisme et protection des prédateurs. Constate que la charte préconise le développement de la vente de proximité, mais que certains équipements font défaut pour atteindre cet objectif (absence d'abattoirs de proximité, par exemple) qui renchérissent les coûts de production, alourdissent le bilan carbone, etc.

Constate que les acteurs principaux du territoire (sur lesquels s'appuie la charte) sont essentiellement des éleveurs (ovins, caprins, bovins) mais qui ne sont pas représentés dans les instances décisionnelles (bureau du syndicat mixte,...) ? Constate que les agriculteurs, représentés dans ces instances, ne défendent pas les intérêts des éleveurs.

Fait part de son opposition au projet de PNR, car il considère que les ressources financières limitées ne permettront pas de faire émerger des projets.

Considère que le PNR se traduira par une augmentation des impôts afin d'assurer le financement d'une structure technique (de 30 à 40 personnes) chargée de « monter » des projets qui auront peu de chances de se concrétiser.

Constate enfin, depuis de nombreuses années, une dégradation de l'activité d'élevage (malgré son subventionnement), aggravée par la mondialisation et la « bureaucratie européenne ».

Réponse de la Commission d'enquête:

Voir ci-dessous, les réponses formulées par la Région PACA :

- en 11°, concernant les contradictions de la charte.
- en 1° quater, pour la composition des commissions du PNR.
- en 3° et 3°bis, pour les aspects financiers.

Observations du lundi 23 mai 2011

Mme Michèle OLIVIER, maire d'Andon

Considère que le PNR sera un outil de développement économique et social de qualité du territoire.

Réponse de la Commission d'enquête:

La commission prend acte de cet avis favorable.

Mairie d'ASCROS

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Mairie de BEZAUDUN LES ALPES

1 observation formulée oralement
1 document joint au registre

Observations du lundi 16 mai, permanence du Commissaire enquêteur.

Madame Jeanine SIBILLA (observation formulée oralement)

1. Les habitants et propriétaires vont-ils rester maîtres chez eux ? Pourquoi vouloir venir se mêler des problèmes de ce pays ? Les habitants n'ont pas besoin de « spécialistes » pour savoir comment entretenir le territoire et la forêt (à ce propos, il faudrait que l'ONF entretienne mieux les zones à débroussailler).
2. Beaucoup d'aspects du projet sont une menace pour la propriété privée et la liberté des habitants.
3. S'il y a des gardes pour lutter contre les nuisances, qui paiera ? Cela risque d'augmenter les impôts communaux.
4. Y aura t-il multiplication des sentiers ? il y a déjà beaucoup de conflits avec les marcheurs et les randonneurs, notamment pendant les périodes de chasse (pourquoi ne pas prévoir de restreindre de mi-septembre à janvier le passage sur les seuls chemins communaux ?).

Réponse de la Commission d'enquête :

1. et 2. *Le projet de charte ne donnera pas au PNR le pouvoir de contraindre les propriétaires ni de limiter leur liberté; ceux-ci resteront soumis aux prescriptions réglementaires déjà en vigueur ; la commission prend acte de la remarque concernant l'ONF.*
3. *La création d'ecogardes est actuellement au stade au projet.*
4. *la mise en œuvre de la Charte n'aura pas pour effet de multiplier le nombre de sentiers. La suggestion de réserver certains cheminements pendant les périodes de chasse à l'automne pourrait utilement faire l'objet de concertation.*

Remise en mains propres par M. le Maire de Bézaudun d'un extrait du registre des délibérations du Conseil municipal en date du 10 septembre 2009 : défavorable à la participation à la phase de préfiguration (à titre personnel, le maire indique cependant être favorable au projet).

Réponse de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête prend bonne note de ces éléments et prend acte de la décision de la commune, qui porte sur l'opportunité de rejoindre le syndicat de préfiguration.

Mairie de BONSON

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.
Aucune lettre n'a été reçue.

Mairie de BOUYON

Aucune observation au registre ni lettre.

Permanence du 12 mai

La Secrétaire de mairie indique au Commissaire enquêteur qu'une réunion d'information, organisée en août 2010, avait mobilisé une nombreuse assistance, parmi laquelle s'étaient plus particulièrement exprimés les chasseurs (crainte que le PNR n'induisse des limitations) et les propriétaires fonciers (risques d'affluence de randonneurs, entraves à l'usage des accès).

Mairie de BRIANCONNET

4 observations ont été consignées sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Observation du vendredi 22 avril 2011 :

M. HENRI Robert, résidant à BRIANCONNET,
Il affirme que le Parc sera « écologique » et que de ce fait, cela diminuera fortement les chances de voir ses terrains devenir constructibles.

Réponse de la Commission d'enquête :

La réponse de la commission d'enquête figure sous le thème n° 4 « la charte et les documents d'urbanisme ».

Il déplore que la Charte ne parle pas des pistes forestières nécessaires au ramassage du bois.

Réponse de la Commission d'enquête:

Dans les « mesure de la Charte » il est mentionné : « Accompagner la mise en place d'affouage dans les forêts communales de feuillus », ce qui préservera l'accès aux produits ligneux d'une forêt communale.

Il déplore que la Charte ne parle pas de l'accueil des touristes, mais plutôt de la beauté des villages, ce qui pour lui ne le fera pas vivre.

Réponse de la Commission d'enquête :

L'article 5 mentionne qu'il faut développer l'agrotourisme comme outil de valorisation des produits et pour contribuer au renforcement de la capacité d'accueil touristique. L'article 25 mentionne que le développement touristique doit se fonder sur l'essor des loisirs doux prenant appui sur des services d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement qui répondent aux principes de l'écotourisme.

Observation non datée :

M. ROLOT Christian, résidant à BRIANCONNET,

Il est outré de constater l'état de certains sentiers, détériorés par le passage répété de motos et de quads, sachant que l'usage de tels engins est interdit par diverses lois. Devant l'absence de réactions des élus, il se demande ce que va apporter la réalisation du PNR et si les contrôles seront renforcés.

Réponse de la Commission d'enquête :

L'article 3 de la charte a pour objet : encadrer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des milieux naturels et notamment mettre en place une veille sur le terrain par le biais des communes, de la Police de l'Environnement et des éco-gardes ainsi que mettre en place des aménagements dissuasifs (barrières, chicanes) pour limiter l'accès à certains secteurs.

Un complément de réponse figure sous le thème n° 6 « la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels ».

Observation du mardi 10 mai 2011 :

M. PERIER René, à BRIANCONNET,

Affirme que les communes rurales du territoire ont connu une forte déprise agricole et une stagnation économique, qui nécessitent des programmes de développement de tous les secteurs et que de ce fait le PNR, qui est un outil de développement économique, est vivement souhaité. Il rappelle qu'« un territoire sans projet est un territoire sans avenir ».

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête prend acte de ces observations.

Indique que la Charte est très complète au détriment de la lisibilité, elle mériterait d'être plus synthétique et plus facile à lire.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse ci-dessus à la 2^{ème} observation de M. Yvon MICHEL, formulée en mairie de Le Mas.

Se félicite que les élus aient fait des efforts pour élargir la concertation tout au long de l'élaboration de la charte. Il regrette cependant que la mise en place de démarches participatives ne soit pas généralisée à l'ensemble des actions du parc, sachant que le PNR peut être aussi le cadre d'une meilleure articulation entre tous les usages et les usagers du territoire.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir, ci-dessous, la réponse formulée par la Région PACA :

- en 1^{er} quater, pour la composition des commissions du PNR

Affirme qu'un PNR n'impose aucune contrainte, mais offre des opportunités de montage de projets et de développement. Il offre aussi la possibilité de mettre tous les acteurs du territoire autour d'une même table pour rechercher ensemble les solutions les meilleures.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête prend acte de ces observations.

Observation non datée:

M.X (observation non signée)

Remarque que les terrains du Parc appartiennent entre 65 % et 80 % à des propriétaires et qu'il faut qu'ils restent toujours libres de l'usage qu'il compte en faire.

Réponse de la Commission d'enquête :

Les propriétaires sont soumis, dans l'exercice de leurs droits de propriété, aux lois et règlements en vigueur.

Pense que sur les terres agricoles il y a de la place à la fois, pour les agriculteurs et pour laisser construire quelques maisons, afin que les jeunes puissent se loger et ne partent pas ailleurs avec pour conséquence la fermeture des écoles, épiceries, restaurants et autres commerces de proximité.

Réponse de la Commission d'enquête :

Les règles de constructibilité des sols sont définis, dans chaque commune, par les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales)

Se reporter également à la réponse formulée sous le thème « la charte et les autorisations d'urbanisme ».

Déclare qu'il faut aussi préserver le service public, redémarrer l'arrière pays et se doter des moyens de le faire. Il assure que dans une quinzaine d'années il n'y aura que des résidences secondaires.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite, infra, à M. ALESSI Marc, sur sa 3^{ème} observation, mairie du Mas.

Indique qu'un retraité ayant tous ses terrains en « zone agricole », ceux-ci ne représentent que peu de valeur et que ce n'est pas trop normal !

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête et le futur PNR n'ont pas pour mission d'apprécier la valeur des terres agricoles.

Demande que soient pris en compte les desideratas des habitants de l'arrière pays dans l'élaboration de la Charte.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir, ci-dessous, la réponse formulée par la Région PACA en 1° quater, pour la composition des commissions du PNR.

Préconise de conserver le ramassage scolaire, beaucoup de personnes n'ayant pas de permis.

Réponse de la Commission d'enquête :

Les mesures préconisées sont largement prévues dans la charte et en particulier dans l'article 16.

Pense qu'il faut trouver des solutions pour les motos et les quads en créant des circuits et en leur expliquant qu'ils traversent des terrains privés ! Il en conclue que cependant on a besoin du tourisme et qu'il y a des solutions à trouver.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir, ci-dessous, la réponse formulée sous le thème n° 6 « circulation des engins motorisés dans les espaces naturels».

Mairie de CABRIS

5 observations ont été consignées sur le registre
Aucune lettre n'a été reçue

Observations du vendredi 29 avril 2011

M. Pierre BORNET, maire de Cabris

Remarque que le projet de charte est très complet, les engagements des signataires étant parfaitement identifiés.

Cependant, demande la prise en compte de quelques modifications touchant sa commune, afin de rendre le plan de PNR cohérent avec le PLU de Cabris (et conformément aux accords pris avec l'équipe du PNR).

Le PNR fait en effet apparaître Cabris comme un territoire à densifier, alors que la DTA considère Cabris comme un secteur à préserver (paysages, villages perché) ; M.Bornet souhaite la préservation de zones forestières/ vertes entre Grasse et sa commune (telles que définies en accord avec l'équipe du PNR).

En outre, M. Bornet demande la préservation du paysage formé par les oliveraies et les restanques (mesures figurant au PLU de cabris) ; demande d'actualiser la carte figurant page 48 de la charte,(article 3) et concernant les arrêtés municipaux de circulation, afin de prendre en compte l'arrêté du 4 avril 2011 pris sur sa commune.

En résumé, sa demande concerne : la prise en compte d'espaces naturels à préserver pour lutter contre la pression immobilière et la préservation et le maintien des paysages d'oliveraies et de restanques sur le territoire communal.

Réponse de la Commission d'enquête:

Voir, ci-dessous, la réponse formulée par la Région PACA, en 2ter,

La commission demande, la prise en compte, lors de l'élaboration des documents définitifs de la charte et du plan, de l'observation de M.Bornet, maire de Cabris.

Observations du Lundi 9 mai 2011

M. ou Mme... (Illisible)

Constate que la carte du projet de charte n'est pas conforme avec celle établie conjointement entre la commune et l'équipe du PNR ; en particulier, cette différence concerne la zone verte située entre Grasse et Cabris ainsi que le massif de la Croix de Ciselle (à protéger) ; demande le rétablissement de ces protections dans le plan du PNR.

Réponse de la Commission d'enquête:

Voir la réponse formulée concernant les observations de M. Bornet.

Observations du jeudi 12 mai 2011

Mme Pierrette VALLICINI, administrateur du Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Cote d'Azur (GADSECA)

Formule un avis favorable au projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête:

La commission prend note de cet avis favorable.

Observations du lundi 23 mai 2011.

M. ou Mme (Illisible)

Formule un avis favorable au projet de PNR, en remarquant que le village de Cabris constitue une porte d'entrée du parc.

Réponse de la Commission d'enquête:

La commission prend note de cet avis favorable.

M. Henri BELCHIOR (orthographe approximative)

Souligne que le PLU de cabris a pris en compte des mesures de préservation de certains sites du village, compte tenu de la qualité des espaces naturels, tels que, oliveraies et restanques. Ces éléments constituent un paysage remarquable facilement identifiable comme porte d'entrée du parc.

Demande la prise en compte de ces spécificités dans le projet de PNR

Réponse de la Commission d'enquête:

Voir, ci-dessus, la réponse formulée concernant les observations de M. Bornet.

Mairie de CAILLE

1 observation a été consignée sur le registre

Aucune lettre n'a été reçue

Observations du jeudi 5 mai 2011

Mr Ange PANDOLFI, à Caille

Président de la société de chasse de Caille, demande le maintien de l'activité de chasse dans les conditions actuelles.

Réponse de la Commission d'enquête:

Le PNR n'a aucun pouvoir réglementaire sur la chasse. Les actions que peut mener le PNR, sont des actions de sensibilisation auprès des chasseurs.

Mairie de CARROS

2 observations rédigées sur le registre et 1 lettre déposée

Observations du Vendredi 22 avril 2011 :

Mention de Mme X habitante de CARROS

Cette dame fait part de sa satisfaction à ce projet, elle espère qu'il mettra un frein à l'extension du béton et préservera les terrains agricoles, les champs de fraises et la richesse de la plaine du VAR.

Réponse de la Commission d'enquête :

La CE prend acte de ce point de vue, mais signale que les terres agricoles et champs de fraises de CARROS, sont hors périmètre du PNR et sont constituées de terres constructibles et non uniquement agricoles.

Madame et Monsieur SANTOLARIA, demeurant au Pra David, commune du BROCC

Ces personnes font part en mention de leur dépôt de documents et de leurs besoins en alimentation électrique sur leur propriété et nous remettent une lettre explicative, associée à une réponse du Maire de CARROS, relative à un projet de mise à disposition de 120 hectares de terrain en espace de jeux et de découverte de la flore au profit d'enfants défavorisés.

Réponse de la Commission d'enquête :

La difficulté soulevée par le pétitionnaire est hors sujet PNR. Ce dossier est également évoqué par le commissaire enquêteur ayant assuré la permanence sur la commune du BROCC.

Mairie de CAUSSOLS

10 observations et une lettre déposées

Observations du jeudi 19 mai 2011

Madame ESCRIVA déclare par écrit: " Trop c'est trop. Déjà Natura 2000, inscrite en Loi Montagne, j'ai l'impression de vivre dans une réserve sioux. Avons-nous encore le droit de respirer ?

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête prend acte de cette opinion gratuite et non argumentée.

Madame Jacqueline NISSOU, domiciliée 5521 route départementale 12 à CAUSSOLS, Emet un avis favorable à la charte pour l'avenir de CAUSSOLS.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission prend acte de cet avis favorable.

Observations du lundi 23 mai 2011

La famille LAGNEAU, domiciliée sur la commune depuis plusieurs générations, a adressé un message électronique en mairie, annexé par la CE au registre, dans lequel elle émet un avis très favorable au projet de charte. Ce message est suivi d'une lettre en tous points identiques, parvenue en date du 23 mai au siège du Syndicat à St VALLIER. Elle est jointe au dossier.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission prend acte de cet avis favorable.

Monique LAUTIER et Karim FERRI, ont mentionné avoir voulu savoir ce que ce nouvel organisme et projet apportait à la commune. Ils se sont déclarés satisfaits des explications et commentaires fournis par la CE.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête prend acte de cet avis favorable.

Madame Y. PINEL, Présidente de l'Association de Défense du Site Caussolois a déposé une lettre adressée à la CE, au travers de laquelle, elle approuve au nom de son association, les dispositions de préservations de la biodiversité du parc. Elle exprime apporter un soutien sans réserve à l'ensemble du dossier soumis à enquête.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission prend acte de cet avis favorable.

Madame **Catherine LABEYRIE**, Présidente d'une association de défense de la nature : Le Conservatoire d'Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP).

Elle déclare ce projet de PNR, être une chance pour ce secteur. Elle se propose d'accompagner les programmes tels que la sensibilisation du public, au travers d'un écomusée, qui pourrait être localisé à CAUSSOLS, où se tiendraient des expositions et d'où partiraient des sorties nature.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission prend acte de cet avis favorable et de ce volontariat participatif.

Monsieur **Antoine LABEYRIE**, Membre de l'Académie des Sciences, Professeur au Collège de France nous fait part d'un certain nombre de préconisations qui, déclare t'il, devrait être prise en compte dans le projet de parc :

- Instaurer une altitude minimale de survol par les aéronefs motorisés, dont les bruits de moteur nuisent à la faune dans les approches du plateau de CALERN, effrayant les faucons et autres rapaces en cours de nidification, lesquels abandonnent leurs nids, livrés alors aux pies prédatrices.
- Réduire la pollution lumineuse notamment en adaptant des lampadaires intelligents à L.E.D.S, ne s'allumant qu'au passage des piétons ou véhicules.
- Les courses automobiles et rallies divers, sont incompatibles avec la vocation du parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

- La mesure préconisée d'altitude minimale de survol est effectivement déjà édictée dans d'autres PNR de la Région : Alpilles et Lubéron, pour cause de survol d'avions de chasse et de voltige. Pourquoi ne pas en faire de même sur celui des Préalpes, à condition que l'inventaire de l'avifaune et des rapaces soit intégralement réalisée et permette de spécifiquement localiser l'application de cette réglementation qui ne peut être ni générale ni permanente.
- S'agissant de la pollution lumineuse déjà dénoncée par les scientifiques de l'observatoire et en matière de préconisations, telles que le remplacement des lampes au mercure par des lampes au sodium ou de l'orientation des déflecteurs de ces lampes vers le sol, le syndicat du PNR serait tout à fait dans son rôle en effectuant ce type de préconisation de sobriété énergétique auprès des différentes communes et, de remplacement des lampes citées par des systèmes à « leds » plus économes et plus intuitifs.
- Concernant l'utilisation du réseau routier des Préalpes au profit des courses et rallies automobiles, la majesté des sites du PNR n'a pas au détriment de la préservation, à servir d'écrin naturel à des activités commerciales ou sportives d'engins motorisés perturbateurs des écosystèmes qui dégradent le milieu naturel et apportent des nuisances aux habitants. Il importe que la concertation et la canalisation de telles pratiques encadrées l'emporte, au risque de voir un ressentiment de colonisation par les populations de ces territoires. L'édition d'arrêtés de restriction de circulation fait d'ailleurs partie des rares contraintes des PNR.

Mairie de CIPIERES

3 observations au registre, aucune lettre.

Observations du mercredi 4 mai**Formulées par Madame CLAISSE, Maire de Cipières.**

1. La commune est favorable au projet sous réserve que cela ne crée pas de contraintes supplémentaires, mais que le PNR fournisse un accompagnement et des aides techniques, soit un outil de développement économique et de modernisation tout en protégeant le patrimoine et qu'il aide à fédérer les compétences et les structures existantes (par exemple pour l'eau).

2. Madame CLAISSE suggère la mise en place de classes de découverte pédagogiques du patrimoine et des enjeux du territoire.

3. L'élue s'interroge également sur le projet de classement de sa commune « en site classé », récemment notifié par la DREAL et de l'articulation de ce classement avec le projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

1. le projet de charte, librement conclu entre les adhérents, ne créera pas d'autres contraintes que celles librement consenties dans le cadre d'un projet de solidarité et d'avenir.
2. Il existe déjà des sessions de classe de découverte, comme celles notamment organisées par l'observatoire de Caussols. Suivant ce modèle, la suggestion de Mme Claisse pourrait utilement être soumise au comité scientifique ou de développement du PNR.
3. Voir, ci-dessous, la réponse formulée par la Région PACA en 9°.

Observations du jeudi 19 mai

Madame AUBERT (hameau de la Pinée, exploitante/éleveuse) :

1. Rappelant que le territoire du PNR est le château d'eau de l'Ouest de la Côte d'azur, cette dame déplore que l'approvisionnement en eau soit défaillant, que sa propriété soit quadrillée par la présence de poteaux et câbles RTE, ainsi que le défaut d'entretien du chemin communal de desserte.
2. Cette personne s'inquiète des conséquences de la création PNR sur la feuille d'impôts.
3. Elle espère que le PNR assurera un suivi et une protection contre les prédateurs et aidera à la reconstitution de zones pâturées.
4. Elle redoute une complication des dossiers, déjà traités dans le cadre de Natura 2000.

Réponse de la Commission d'enquête :

1. *Les dysfonctionnements invoqués par cette personne ne relèvent pas du champ de l'enquête mais des responsabilités des établissements ou structures chargés de la distribution de l'eau et de l'électricité, ainsi que de l'entretien des voies publiques communales.*
2. *il ressort du projet de Charte que la part communale destinée à financer les actions du PNR représentera entre 1 et 4 € par an et par habitant, soit à un niveau comparable aux autres PNR.*
3. *l'aide réservée aux jeunes éleveurs inclut l'aide au montage de projet, à la recherche de terrain viable (débroussaillage, reconquête d'aires envahies par la forêt, création éventuelle d'associations pastorales protégées).*
4. *la création d'un PNR vise à faciliter l'information, la concertation et la mutualisation.. Le projet de charte prévoit ainsi que le PNR fournisse **un appui et une coordination dans la gestion des sites Natura 2000** existants et mette en place une relation partenariale avec les animateurs et opérateurs des sites Natura 2000.*

Observations du 23 mai

Madame Catherine SECHET, de Cipières :

Cette intervenante considère que le PNR peut être un facteur de développement, d'ouverture et de rééquilibrage Nord/Sud du territoire, aux conditions suivantes:

1. Combattre la spéculation foncière.
2. Développer les transports et services publics de proximité, le télé-travail, les énergies renouvelables, l'agriculture.
3. Conduire une vraie politique culturelle dans le moyen pays.
4. Dans le cadre d'une démocratie plus dynamique instaurer un échange « gagnant/gagnant » entre littoral et nord du pays.
5. Opposition absolue au gaz de schiste.
6. En outre cette personne suggère l'établissement d'un collège ou d'un lycée « montagne ».

Réponse de la Commission d'enquête :

- 1 et 2. *Les thématiques évoquées par l'intervenante sont explicitement traitées dans le cadre du projet de Charte, qu'il s'agisse de la revitalisation de l'agro-pastoralisme (article 17), des transports en commun (article 16), de l'expérimentation de nouvelles formes d'activités et d'organisation du travail (Cf. Art. 19).*
3. *Sur ce point, des engagements précis sont énumérés article 21 du projet de Rapport*
4. *La Commission d'enquête prend acte de ce souhait.*
5. *Se reporter à la réponse formulée sous le thème n°7 « l'exploitation des gaz de schistes »*
6. *la Commission prend acte de ce souhait.*

Mairie de COLLONGUES

3 observations ont été consignées sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.
1 tract a été déposé dans le registre.

Observations non datées:

M. RONCALI Frédéric,

Le requérant fait part de sa satisfaction de voir se concrétiser le futur PNR.

Réponse de la Commission d'enquête:

La Commission prend acte de cette observation.

Mme PIAZZA Christelle,

Indique que ce projet soulève de nombreuses interrogations, notamment en ce qui concerne le droit de veto des Maires. Elle affirme « PNR, oui, mais pas à n'importe quel prix, on nous assure que pour nous rien de négatif n'arrivera. PNR sauveur du Haut Pays ? ».

Réponse de la Commission d'enquête:

La commission ne perçoit pas clairement le sens de la question posée.

M. ou Mme JABOULET,

Constata que qu'il y a une propagande écologiste extrémiste, qui semble imprégner le projet de Charte et qui imposera certaines contraintes et des possibilités de développement restreintes. Elle/ il souligne que concernant le « non encouragement des résidences secondaires », il faudrait encore qu'il y ait, sur le territoire, des possibilités d'emploi, des structures pour que des familles y habitent à l'année. Elle craint que le parc ne paralyse ou limite le développement sous des prétextes « d'impact ». Elle conclut : « Trop d'écologie tue l'économie ».

Réponse de la Commission d'enquête:

La Commission rappelle que le projet de charte tente de trouver un équilibre entre, protection de l'environnement et développement économique et social.

Mairie de CONSEGUDES

3 observations au registre, aucune lettre.

Observations du 19 avril

Monsieur le Maire de Conségudes, qui dénonce le coût des 26 ans de phase préparatoire et réitère son opposition catégorique au projet.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend acte de cette position.

Observations du 24 avril

Madame Marie-Carmen TOMESANI : ce projet ne sera d'aucune aide pour une commune comme Conségudes, mais sera source de contraintes et d'interdits.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend acte de cette position.

Monsieur Michel METAUT, 1er adjoint : le projet du PNR n'est pas dans l'intérêt de la commune; le projet n'a pas de cohérence et n'a pas été conçu en concertation avec les habitants.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission prend acte de cette position, tout en rappelant que la concertation publique préalable s'est déroulée au second semestre 2010 dans de nombreuses communes en présence des élus et des responsables du Syndicat de préfiguration (plus de 169 réunions publiques auxquelles ont assisté plus de 2 000 personnes).

Mairie de COURMES

1 Observation unique du Maire sous forme de 2 pages annexées au dossier.
Aucune lettre reçue.

Observations du Lundi 25 avril 2011

Madame Françoise GIOANNI, Maire de COURMES

Au vu de son important volume, ce document relatif au projet de charte, est résumé, sous forme **d'affirmations et de questions**. Il est rappelé que cette commune, contenue dans le périmètre du parc, ne désire pas pour l'instant être adhérente au projet de PNR.

Affirmations :

- Le périmètre du parc n'est pas pertinent, car trop large, avec des communes sans unité ni points communs. Elles sont déjà englobées dans 4 communautés de communes.
- Le PNR représente une structure territoriale supplémentaire.
- COURMES dispose déjà d'une multiplicité de structures qui font peu ou prou la même chose: la commune, la CASA, le SCOT, l'inter SCOT, le site classé Natura 2000, auquel on ajoute : la charte de l'environnement de la CASA, les directives Natura 2000, les obligations liées au site classé des Baous à St Barnabé.

Questions :

- Chacune de ces communautés, CASA, SCOT Ouest, Communauté de Communes CIANS - Var, OIN, ayant une compétence déléguée environnement et développement économique, aura des devoirs de solidarité avec ses communes les plus démunies. Que leur restera-t-il à offrir pour les communes plus démunies du Parc non situées dans l'enclave de la communauté de communes et qui donc s'y additionneront.
- Le volet environnementale de la charte du PNR est la reprise intégrale des préconisations NATURA et du site classé, celui des Gorges du Loup, est déjà animé par la CASA, quel intérêt dès lors pour COURMES de s'y associer ?

- La forêt domaniale du CHEIRON, sera-t-elle ou non classée réserve biologique intégrale ?
- Les clôtures étanches du parc à bisons de THORENC continueront-elles de couper la vue ?
- Que dire des associations de canyoning qui occupent le domaine privé des communes et les entraînent devant le T.A ?
- Que dire des rallyes automobiles, des charrois des carrières, qui nuisent tant ?

Réponse de la Commission d'enquête

La Commission prend acte des déclarations et observations personnelles du Maire de la commune et remarque néanmoins :

- *que si le périmètre n'est pas jugé pertinent, il a pour autant fait l'objet d'une très large concertation, tant localement qu'au travers des instances régionales et nationales*
- *Sans conteste, le PNR sera un nouvel échelon et collectivité, mais qui disposera d'une animation à plein temps, au travers du Syndicat Mixte et de la mise à disposition des communes de son réseau d'expertise et d'ingénierie en matière de montage de projets, de dossiers de recherche de financement etc.*
- *Le devoir de solidarité des communes les plus riches vers les communes les plus pauvres, persistera au sein d'un même département, s'il ne s'exprime pas au-delà du travers des communautés de communes, il pourra toujours s'exercer, via le PNR et la Région ou via le Conseil Général.*
- *La charte du PNR ne reprend pas que les préconisations environnementales des sites NATURA 2000, elle dispose aussi du développement agricole, économique, touristique et culturel.*
- *La forêt domaniale du CHEIRON est bien une réserve biologique domaniale, un espace remarquable, mais une réserve mixte et non pas intégrale, dans laquelle il convient certes de limiter le dérangement des espèces, et de canaliser le public, mais aussi de sensibiliser ce public sur la richesse et la fragilité de ce milieu. A ce titre, des dispositions particulières fixent les aménagements qui peuvent y être implantés ou autorisés.*
- *Les clôtures des parcs à bison de THORENC relèvent du pouvoir réglementaire des élus de la commune d'ANDON, territoire communal où ce parc est situé. Cette commune dispose d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale, dans lequel les règles d'élévation de murs ou clôtures sont surement règlementées, tant en hauteur qu'en matière. Il convient à chaque élu d'exercer ses pouvoirs de police et de les faire respecter.*
- *Les conventions de canyoning, devraient être élaborées pour faire face aux droits d'usage des utilisateurs, riverains et propriétaires y compris communaux. Elles reposent avant tout sur un équilibre écologique et un respect de la faune, de tout l'éco système fragile du milieu aquatique, plus particulièrement dans les zones de frayères. Le respect, autant que la défense de telles conventions ne peuvent trouver leur épilogue, que dans une concertation intelligente, plutôt que devant une quelconque juridiction.*
- *Les carrières et leurs nuisances font partie des points noirs paysagers que la charte entend régler, pour réduire leur impact. La charte prévoit de les traiter en les réaménageant pour recréer des milieux paysagers à forte naturalité, par leur requalification en fin d'exploitation.*
- *Les épreuves et compétitions de sports motorisés sur les voies publiques ouvertes à la circulation, sont autorisées, par le Préfet, après consultation et avis de la commission compétente.*

Mairie de COURSEGOULES

2 observations au registre, aucune lettre.

Observations du mardi 26 avril

Monsieur GETTE, habitant de la commune.

1. Cette personne s'interroge sur la capacité du PNR de fournir des emplois sur place.
2. Inquiet du projet de construction de lotissements près de la copropriété du Domaine du Cheiron, M. Gette s'interroge sur la compatibilité de ce programme avec le projet de charte.
3. enfin, il se montre sceptique sur les possibilités de relance de l'activité compte tenu du contexte budgétaire.

Réponse de la Commission d'enquête :

1. *la Commission rappelle que des actions de développement économique durable seront entreprises dans tous les secteurs : agriculture, artisanat, tourisme, commerces et services de proximité, transports, innovation etc.*
- 2 *opération hors du champ de l'enquête et relevant de la seule compétence communale.*
3. *Il ressort des documents portés à la connaissance du public (livret « une question, une réponse ») que la part communale destinée à financer les actions du PNR représentera entre 1 et 4 € par an et par habitant, soit à un niveau comparable aux autres PNR, selon les options qui auront été décidées par les élus locaux. Il convient de noter que l'effet de levier constaté sur les subventions des autres organismes, Etat, Région et département, est de 1 à 10. L'effet PNR sur le plan budgétaire devrait être de tendre à rétablir un équilibre rompu entre territoires urbains et ruraux en fléchissant davantage de crédits vers des actions initiées en application des engagements de la Charte.*

Observations du mercredi 27 avril

M. Alain ARZIARI, Maire de Coursegoules, évoque plus particulièrement 7 points :

1. La Charte est beaucoup trop longue, pas assez ciblée et potentiellement inapplicable, alors que les axes d'intérêt commun sont l'économie agricole, la ruralité, les espaces naturels et le tourisme.
2. la Charte contribuant au développement économique et à l'aménagement du territoire, il convient de bien analyser les engagements des partenaires.
3. Le Territoire dispose déjà d'une somme de documents d'urbanisme avec lesquels il importe que la Charte soit compatible, sans ajouter une couche supplémentaire.
4. La menace d'ester en justice contre une commune est inadmissible, il faut s'en tenir à un code de bonne conduite autour non pas de mesures coercitives mais de recommandations largement approuvées. Le maire se dit favorable à une coordination « citoyenne » autour de thématiques telles que le pastoralisme, l'agriculture, l'élevage, la qualité architecturale, le respect, du patrimoine, la gestion du paysage et des forêts, la maîtrise des déchets et ce, dans le respect des compétences des syndicats existants.

5. La circulation sur les voies et chemins communaux doit être organisée non pas de manière autoritaire (d'ailleurs qui verbaliserait ?), mais en tenant compte de leur destination d'usage véritable : accès aux propriétés privées et circulation des chasseurs; c'est aux communes seules qu'il revient d'organiser leur bon usage.

6. Attention au respect des compétences déjà dévolues aux organismes en place (par exemple, le rôle des SAFER en matière d'espaces agricoles).

7. Pour la qualité architecturale, le plus approprié serait d'impliquer la profession d'architecte et les élus eux-mêmes. Il faut concilier construction innovante et respect de l'architecture des villages. Le Syndicat mixte sur ce plan doit se limiter à la coordination, sans édicter d'avis. Le CAUE pourrait par exemple créer un atelier par village.

Conclusion du Maire : globalement favorable au projet, mais en évitant le surabondant et le superfétatoire (le côté « usine à gaz ») et à condition de développer l'esprit citoyen.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend acte de cette conclusion et formule les réponses suivantes sur les points évoqués :

1. Sans contester la cohérence d'ensemble de la Charte, la Commission d'enquête regrette également que la présentation des objectifs poursuivis et des actions à mettre en œuvre ne soit pas plus synthétique, la Charte aurait pu utilement se limiter comme le souligne l'élue intervenant, à énoncer les principales mesures et renvoyer à des annexes le détail des mesures.

2. Les signataires de la charte figurent sous l'appellation « de membres associés » et non de « partenaires ».

3. Le PNR n'apporte pas de réglementation supplémentaire, mais se présente comme un contrat autour d'engagements à prendre et respecter.

4. La Commission d'enquête n'a pas relevé que le non respect de ses engagements par une commune signataire puisse conduire le Syndicat mixte de gestion à la traduire devant une juridiction. La seule « sanction », après rappel à l'ordre, pourrait être le retrait du Label « PNR » et l'exclusion des instances délibératives du Syndicat. Sur le plan financier, il serait également possible qu'une commune s'engageant dans un projet non conforme aux intérêts de la Charte se voit opposer un refus par l'Etat ou ne puisse obtenir un cofinancement de tel ou tel partenaire également signataire de la Charte.

5. La question de la réglementation de la circulation d'engins motorisés, voire de simples marcheurs ou randonneurs, est un aspect explicitement pris en compte dans le projet de Charte. La remarque de l'élue intervenant est celle d'un responsable local concrètement confronté à des situations qui soit engendrent des conflits d'usage, soit portent intrinsèquement atteinte au milieu naturel ou à la propriété privée.

Aux termes de la loi du 3 janvier 1991, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, en vue d'assurer la protection des espaces naturels. Cette interdiction ne s'applique pas, de manière permanente, aux véhicules utilisés par des missions de service public, ainsi que, sous réserve des dispositions des articles L2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles ou par les propriétaires ou leurs ayants droits.

Il importe donc de définir clairement pour chaque commune les voies ouvertes à la circulation. 29 communes du périmètre du PNR ont d'ores et déjà pris des arrêtés municipaux en ce sens, de même qu'est opérationnelle la pose d'une quinzaine de chicanes sur le territoire dans des endroits stratégiques pour interdire l'accès de certains chemins aux véhicules motorisés (ces chicanes ont été posées par l'ONF sur demande des communes ou sur l'initiative propre de certaines communes ou de l'ONF en forêt domaniale).

Si actuellement, il n'existe pas de Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM), la CE souligne que le plan de Parc identifie des sites naturels attractifs, qui ont été déterminés avec les communes et les gestionnaires de milieux naturels. Ce sont les sites prioritaires où la fréquentation est à organiser, afin de diminuer l'impact des activités sur l'environnement et/ou pour accueillir dans de meilleures conditions les pratiquants de loisirs. La Commission d'Enquête rejoint naturellement la conviction de l'auteur de la remarque que la conciliation dans les cas de conflits d'usages doit toujours être recherchée.

6. Comme énoncé plus haut et s'agissant d'un contrat, le projet de PNR ne devrait pas avoir pour effet et encore moins comme ambition de se substituer aux compétences des organismes ou structures œuvrant sur le territoire.

7. le projet de PNR prévoit une assistance à la mise en œuvre de projets dans le domaine architectural.

Mairie de CUEBRIS

12 observations ont été consignées sur le registre.
Aucune lettre n'a été reçue.

Observations du samedi 7 mai 2011

Mme Michelle BELLEY, résidant à Cuebris.
Formule un avis favorable au projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :
La commission prend note de cet avis favorable.

Mme (Illisible), exploitante à Cuebris.
Formule un avis favorable au projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :
La commission prend note de cet avis favorable.

Observation du jeudi 12 mai 2011

M. JC DULONG, résidant à Cuebris.
Formule un avis favorable au projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :
La commission prend note de cet avis favorable.

Observation du vendredi 13 mai 2011

M. Pierre DOGLIC, résidant à Cuebris.

Formule un avis favorable au projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend note de cet avis favorable.

Observations du samedi 21 mai 2011

Mme Françoise APROSIO,

Formule un avis favorable au projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend note de cet avis favorable.

Mme Mireille BARTHELEMY LEUS, résidant à Cuebris.

Formule un avis favorable au projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend note de cet avis favorable.

Mme Laurence GIANNELLI, résidant à Cuebris.

Formule un avis favorable au projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend note de cet avis favorable.

M. Daniel GIANNELLI, résidant à Cuebris.

Formule un avis favorable au projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend note de cet avis favorable.

Mme Christiane THOMAS, résidant à Cuebris.

Formule un avis favorable au projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend note de cet avis favorable.

Mme Paulette ISSAUTAT et son mari.

Formulent un avis favorable au projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend note de cet avis favorable.

Mme Evelyne NAFTA, adjointe au maire

Écrit : « Le processus est en marche, tout le travail astreignant de la mise en place de la charte étant réalisé, il ne reste plus que sa mise en œuvre. L'esprit de la charte doit demeurer tel quel dans les années à venir. Un long travail reste à faire désormais sur la participation des communes et des citoyens dans cette mise en œuvre, beaucoup d'éducation et de sensibilisation à faire sur le respect des paysages, le respect de l'environnement, dans tous les domaines (habitat, agriculture, sylviculture etc.). Bon courage pour l'avenir. ».

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend note de cet avis favorable.

M. Robert CAPOLUNGHI, maire de Cuebris, et son épouse :

Écrivent : « Très sensibles à la qualité de notre environnement, et, à ce que nous allons léguer aux futures générations, nous restons très favorables à la création de ce parc naturel régional. Restons unis pour que cet aboutissement soit la priorité des habitants de ce territoire. »

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend note de cet avis favorable.

Mairie d'ESCRAGNOLLES

2 observations ont été consignées sur le registre
1 lettre a été reçue

Observations du mercredi 4 mai 2011

Mme Jacqueline STROKA, à Escragnolles ;

Espère que le PNR sera de nature à sauvegarder l'environnement naturel.

Réponse de la Commission d'enquête:

Une des mesures réglementaires d'un PNR consiste en « la protection et la valorisation du patrimoine naturel du territoire », mesure qui répond aux préoccupations formulées.

Mme RAFFIN-CALLOT, à Escragnolles

Soutien le projet, auquel elle a d'ailleurs activement participé.

Réponse de la Commission d'enquête:

La commission prend note de ce soutien au projet.

Mr Joseph REBUFFEL (lettre du 13 mai 2011)

Souhaite que le projet de PNR renforce la protection de l'environnement et énumère un certain nombre de mesures devant être mises en œuvre par la charte.

Réponse de la Commission d'enquête:

Les mesures préconisées sont largement prises en compte dans le projet de charte.

Mairie de GARS

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Mairie de GATTIERES

1 observation a été consignée sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Observation du samedi 23 avril 2011

Mme BELLT, habitant de la Commune de Saint Jeannet

Cette dame se loue du projet de PNR pour la préservation des sites, leur valorisation et leur surveillance par des éco gardes.....

Réponse de la Commission d'enquête:

La Commission prend acte de ce point de vue favorable.

MAIRIE DE GILETTE

1 observation au registre et 1 lettre jointe

Observation du mercredi 18 mai.

Monsieur Reda BENJELLOUN, Président de l'association ARBRE « Association de revalorisation des Berges de la Rivière de l'Esteron », habitant de La Clave.

1. Cette personne suggère la création d'une police environnementale qui ferait remonter les informations en matière d'infractions à l'urbanisme et à l'environnement.
2. Elle prône également la mise en œuvre d'un n° vert permettant un signalement d'urgence des atteintes à la faune et à la flore du Parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

1. *S'il ne s'agit pas à proprement parler d'une police, le projet de charte évoque explicitement comme souhaitable la mise en place d'éco-gardes.*
2. *la mise en œuvre d'un n° vert ne fait pas partie des préconisations de la Charte et ne pourrait aux yeux de la Commission d'enquête légitimement exister que si le soupçon de risque de délation pouvait être catégoriquement écarté.*

Monsieur BENJELLOUN joint également au registre copie d'un courrier du 14 mai 2011 intitulé « lettre ouverte à Messieurs les maires du Broc et de Gilette », rédigé (sans signature) par **Madame Danielle PRIOUT**.

Ce courrier relate des difficultés et conflits d'usage sur la route d'accès au gîte « le temps des cerises » à la Clave.

Monsieur Benjelloun indique sur le registre que ce courrier évoque des problématiques illustrant parfaitement les suggestions ci-dessus.

Réponse de la Commission d'enquête :

Ce courrier évoquant des événement et conflits entre riverains est hors du champ de l'enquête et ne relève pas de l'appréciation de la Commission d'enquête.

Mairie de GOURDON

2 observations consignées dans le registre
Aucune lettre reçue

Observation du mardi 19 avril

Mme A CHIROLEU

- 1- Limites du parc : cette personne s'étonne que les limites du PNR n'aient pas été portées au-delà des AM sur les Alpes de Haute Provence, sur certaines communes au moins
- 2- Commerces de proximité : cette personne souhaite connaître les voies et moyens pour que ceux-ci ne ferment plus, y compris dans les zones les moins urbanisées.
- 3- Esthétique des sites et paysages classés : M CHIROLEU, regrette qu'un meilleur soin ne soit pas attaché au maintien de l'esthétique en matière d'urbanisme ancien, pas toujours protégé, où le meilleur côtoie parfois le pire et nuit aux paysages (carcasse de voitures, dépôts de toute sorte...).
- 4- Elle se demande comment le PNR permettra d'enrayer la remontée des populations les moins argentées vers le moyen pays à la recherche de logement ou terrain financièrement accessible, qui ne "drainerait que la pauvreté et la laideur au Nord".
- 5- Se rapportant à l'Art 16 de la Charte, elle souhaiterait, crise du pétrole aidant, que les investissements routiers se limitent aux infrastructures de sécurité.
- 6- En matière de lisibilité : Mme CHIROLEU estime que le document lui paraît trop flou, dense, ambitieux et généreux, pour qu'il n'y ait pas de perte en ligne.

Réponse de la Commission d'enquête:

1- Contrairement à d'autres PNR de la Région (Verdon, Alpilles, Lubéron) le PNR des Préalpes a été volontairement contenu aux Alpes Maritimes, non sans avoir effectivement été étudié la possibilité d'y associer d'autres communes, comme ENTREVAUX, entre autre. Ce choix résulte des membres du Bureau du PNR, qui a déterminé que ce corridor entre le VERDON et le MERCANTOUR, présente à lui seul une entité cohérente de vallées, orientées Ouest-Est, obstacle naturel aux échanges entre la bande côtière et le haut pays alpin, aux vallées orientée Nord Sud.

2- S'il est vrai que GOURDON, village d'importance et dynamique, a vu sa seule boucherie sur les 47 du PNR fermer, il n'en demeure pas moins que ce type de commerce spécialisé ne peut survivre que dans des bassins de population d'une certaine importance. Au-delà, les seuls commerces viables demeurent les épiceries généralistes ou multi services, que le PNR, au même titre que les bistrots de pays et auberges de villages, entend privilégier et aider sous diverses formes au travers de la recherche d'acteurs, d'investisseurs et modes divers d'aides à la création d'entreprise.

3- Le projet de charte, prévoit bien dans ses articles 13 ,15 et 19: les modes de réduction de production de déchets et d'encourager leur recyclage, la promotion des démarches de qualité architecturale préservant le caractère exceptionnel des paysages et la garantie de protection des paysages emblématiques.

4- Ces mouvements pendulaires, comme le mitage des paysages ruraux ne diminueront qu'avec l'application stricte de la loi SRU et des accords du Grenelle de l'environnement, qui imposent des formes urbaines plus économes en espace et préservent la vocation agricole des terres.

5- La pénétration Nord Sud et inter-vallées n'étant déjà pas des plus aisées au regard du relief, on voit mal comment on pourrait se priver de nouvelles voies de liaison.

6- Cet argument est largement partagé par l'ensemble du public et parla commission d'enquête.

Observations du mercredi 4 mai 2011

Monsieur Jean Marie AMBRE, du Pont du Loup

Cette personne est très favorable au développement de l'artisanat et intéressé par la notion de label parc, s'était engagé à nous faire parvenir un mémoire, non reçu à la clôture de l'enquête.

Réponse de la Commission d'enquête :

Le document promis n'ayant pas été déposé, la Commission d'enquête ne peut se prononcer.

Mairie de GRASSE

2 observations ont été consignées sur le registre
Aucune lettre n'a été reçue

Observations du jeudi 28 avril 2011

Mr Jean Paul GUITRY, à Grasse

Considère que le travail effectué pour élaborer la charte est « remarquable ».

Relève l'importance d'une porte d'entrée du parc, dénommée « plateau napoléon », ou est créé un projet de ZAC (touristique,...) qu'il considère comme important.... (Suite de l'observation illisible) et que le comité scientifique du PNR devrait examiner.

Demande également l'examen particulier des sites dénommés « sources de la Foux » et de « la roche Caupillet » (orthographe ?)

Enfin, il déplore les conditions matérielles d'accueil du public mises en place par la mairie de Grasse lors de l'enquête publique (emplacement inadapté, éclairage inexistant, « bout de table » mis à la disposition du public,...)

Réponse de la Commission d'enquête:

La commission transmet au PNR les demandes formulées par M. Guity concernant le projet de ZAC mentionné ainsi que les sites identifiés.

La commission relève également que les enquêtes publiques ne font pas l'objet, en général, de conditions matérielles d'accueil favorisant l'information et la participation du public (qui est pourtant un des objectifs de l'enquête publique).

Observations du vendredi 13mai 2011

M. Jean Paul ROQUIER, à Grasse

Espère que le PNR contribuera au développement économique de Greolières les Neiges, et regrette par ailleurs, la faible participation de la population à l'enquête publique organisée pour le projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête:

Le développement économique constitue une des missions du parc, tout en respectant l'environnement.

Mairie de GREOLIERES

2 observations au registre, aucune lettre.

Observation du 2 mai

Monsieur Edgar PERAZZI demeurant 5387 route d'Andon à Greolières.

Cette personne, sur le mode sarcastique, conteste l'appellation de parc « régional », considérant qu'il est en fait « départemental »; M. Perazzi stigmatise les nuisances de l'aérodrome du plan de Calern et des nombreux rallyes annuels qui perturbent le bétail, auquel pourrait être décerné le label de « pré stressé » et attentent à la liberté et la tranquillité des oiseaux.

Il appelle de ses vœux l'introduction du lynx pour réguler les cervidés.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête prend acte de ces remarques.

PN Régional et PN Départemental, se distinguent essentiellement par leurs missions et compétences.

Le déroulement de rallyes en zone naturelle est un grief sérieux, pris en compte dans le projet de charte. Ainsi, aux termes de la loi du 3 janvier 1991, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, en vue d'assurer la protection des espaces naturels.

Cette interdiction ne s'applique pas, de manière permanente, aux véhicules utilisés par des missions de service public, ainsi que, sous réserve des dispositions des articles L2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles ou par les propriétaires ou leurs ayants droits.

Il importe donc de définir clairement pour chaque commune les voies ouvertes à la circulation. 29 communes du périmètre du PNR ont d'ores et déjà pris des arrêtés municipaux en ce sens, de même qu'est opérationnelle la pose d'une quinzaine de chicanes sur le territoire dans des endroits stratégiques pour interdire l'accès de certains chemins aux véhicules motorisés (ces chicanes ont été posées par l'ONF sur demande des communes ou sur l'initiative propre de certaines communes ou de l'ONF en forêt domaniale).

Dans le cadre de contrats Natura 2000, la mise en défense du parking de l'Observatoire de la Côte d'Azur et la pose d'une chicane le long du GR4 visent à empêcher toute introduction des véhicules à moteur sur le plateau de Calern à partir de Caussols.

Si actuellement, il n'existe pas de Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM). La CE souligne que le plan de Parc identifie des sites naturels attractifs, qui ont été déterminés avec les communes et les gestionnaires de milieux naturels. Ce sont les sites prioritaires où la fréquentation est à organiser, afin de diminuer l'impact des activités sur l'environnement et/ou pour accueillir dans de meilleures conditions les pratiquants de loisirs.

Concernant les nuisances émanant de l'aérodrome de Calern : une mesure préconisée d'altitude minimale de survol, déjà édictée dans d'autres PNR de la Région comme les Alpilles et Le Lubéron, par des avions de chasse, de plaisance ou de voltige, pourrait sans doute être préconisée dans le futur PNR des Pré Alpes.

Cette mesure à condition que l'inventaire de l'avifaune et des rapaces soit intégralement réalisé, permettant de spécifiquement localiser l'application d'une telle réglementation, qui ne peut être ni générale ni permanente.

Celle-ci reste par ailleurs soumise aux impératifs de la circulation aérienne de défense (notamment Article L. 1142-1 du code de la défense).

Observations du 4 mai

Madame Célia NICOLETTI et Monsieur Alain DURAND

Ces personnes approuvent le principe du projet, sous réserve de veiller à la réalisation de ces conditions et objectifs :

- mettre aux normes les stations d'épuration;
- vérifier le respect par les habitations de pleine nature des normes applicables;
- chercher à réguler la fréquentation touristique (donnant l'exemple de l'envahissement estival des gorges du loup), génératrice de pollution;
- œuvrer pour la relance d'exploitations agricoles viables et respectueuses de l'environnement;
- promouvoir les énergies renouvelables;
- réglementer les rallyes motorisés, facteur de perturbation de la faune.

Réponse de la Commission d'enquête :

Les souhaits formulés sont pris en compte dans les mesures envisagées par la charte.

Mairie de LA PENNE

1 observation a été consignée sur le registre.

1 lettre a été reçue.

Observations du mardi 17 mai 2011

Mme Françoise ARIAS,

Termine ses observations par « MERCI POUR LA TERRE », La requérante dresse une longue liste de desiderata à l'intention des responsables du projet de PNR. Cette liste concerne à la fois : les agriculteurs, l'immobilier, les transports en commun et la nature.

Réponse de la Commission d'enquête :

Pour un certain nombre d'entre elles : relance de l'agriculture, agriculture bio, transports en commun et covoiturage, habitat et urbanisation, énergies renouvelables, chauffage au bois, régulation des sports mécaniques, communication et information sur les activités culturelles, le projet de charte prévoit des mesures spécifiques.

D'autres observations constituent des suggestions que nous laissons à l'appréciation du Syndicat mixte et en particulier la création de jardins collectifs.

M. Bertrand OLLIVIER (lettre),

Dans sa lettre, jointe au registre, M. OLLIVIER se présente comme cofondateur de l'association des « Amis du parc ». Il dresse, lui aussi, une longue liste de ses contributions à l'élaboration du projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête prend acte de la contribution de cette personne à l'élaboration du PNR.

Mairie du BAR SUR LOUP

1 seule observation mentionnée,
Aucune lettre reçue

Observation du lundi 23 mai 2011

Madame Élisabeth AUBEL (orthographe sous réserve), qui effectue un long plaidoyer personnel, pas très optimiste sur l'état de délaissement de la montagne, au détriment de la frange côtière qui s'accaparerait tous les avantages du développement et qui coloniserait l'arrière pays, terre de loisirs, sans rien lui apporter en retour. Elle dénonce le manque de consultation des habitants du futur parc, sur les mesures de protection et de développement préconisées à mettre en œuvre. Elle souhaite en matière d'élevage la mise en place de structure d'abattage, jusqu'à la distribution. Et qu'également l'accès à la culture, aux loisirs, des habitants du haut et moyen pays, ne soit pas différent de celui de la côte, sans avoir à s'y déplacer.

Réponse de la Commission d'enquête :

La mise en place d'une charte et d'un parc sont justement là pour mettre un frein à ces déséquilibres, tout en protégeant les patrimoines naturels. Ces objectifs ne peuvent que répondre aux souhaits de cette habitante.

La CE ne peut que s'inscrire en faux, quant à l'affirmation d'absence de consultation des habitants.

Près de 169 consultations et réunions publiques diverses ont permis de faire participer aux démarches préliminaires de création plus de deux milles personnes; divers ateliers sur des thématiques différentes sont toujours actifs. Un site internet et de multiples supports et documents ont été adressés aux publics de toutes les communes et cantons du périmètre du parc.

Les circuits courts agricoles de distribution, qu'il s'agisse du maraîchage ou de l'alimentation issue de l'élevage et de l'abattage sont préconisés dans cette charte. La rédactrice et les objectifs de la charte jouent donc bien sur la même partition.

L'accès à la culture, aux loisirs et aux emplois locaux, ne sont pas les parents pauvres de ce projet de charte, ils sont pris en compte, mais à leur niveau de décentralisation et d'itinérance forcée, car en milieu rural, on ne pourra jamais bénéficier d'une offre aussi importante que dans les grandes métropoles urbaines et internationales de la côte.

Mairie du BROC

Aucune observation au registre, 2 lettres jointes.

Lettres remises au Commissaire enquêteur le 20 avril, jour de permanence, par le secrétariat de mairie, jointes au registre.

A ce courrier (daté du 22 avril 2011) de **Monsieur et Madame SANTOLARIA** est annexée copie d'un courrier émanant de Monsieur DAMIANI, maire de Carros, le 10 mars 2010.

Ces personnes, propriétaires au lieu dit « le Pra david » au Broc d'un domaine de 120 ha font état d'un projet de construction d'un ensemble résidentiel de vacances
Déplorent, que des obstacles indéterminés d'ordre administratif bloquent l'arrivée d'une ligne électrique sur le domaine.

Réponse de la Commission d'enquête :

- 1. sur la question de la ligne électrique, la Commission d'enquête estime que l'observation, hors du champ de l'enquête, relève de l'application des procédures habituelles en la matière.*
- 2. sur les autres aspects, la Commission d'enquête précise que les projets évoqués font l'objet de dispositions dans la charte.*

Mairie LE MAS

9 observations ont été consignées sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Observations du jeudi 21 avril 2011 :

M. RAIOLA Jean-François, demeurant 16, route de St Auban à Le Mas,
Demande combien d'étages, de Services de bâtiments, de tampons, d'accords, de signatures, seront nécessaires pour octroyer un permis ? Alors de la théorie d'un " développement économique harmonieux dans un écrin de nature protégée ", à la pratique, dans les rouages politico- administratifs, bien heureux celui qui trouve son chemin dans ce maquis.

Réponse de la Commission d'enquête:

Le Syndicat Mixte serait plutôt un « facilitateur de projet ». Il s'engage à aider les communes et les intercommunalités à transcrire les recommandations de la charte dans les SCOT et les documents locaux d'urbanisme ou dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement et d'urbanisme.

Il constate que la préservation de l'environnement a pris le pas sur le développement économique, l'application des mesures de protection a pris le pas sur l'incitation au projet. Il affirme que nous sommes parvenus à un déséquilibre, entre la promotion et le contrôle, ainsi qu'entre le développement et la protection des territoires. Il en sera de même avec le PNR et au final il ne restera que les contraintes, toute incitation au développement ne devenant que théorique.

Réponse de la Commission d'enquête:

La Commission rappelle que le projet de charte tente de trouver un équilibre entre, protection de l'environnement et développement économique et social.

Il remarque que la Charte mentionne : « Le Nord-Ouest du territoire du Parc constitue une zone potentielle pour la production d'électricité d'origine éolienne. Toutefois, les technologies actuelles de grand éolien sont peu adaptées aux enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés comme forts et majeurs sur les Préalpes d'Azur. **Elles ne seront donc pas encouragées**, sous réserve des orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie en cours d'élaboration ».

Le requérant en conclue : Il conviendrait au contraire de tirer partie des énergies renouvelables, afin d'aider à sortir du nucléaire et tolérer malgré tout une certaine pollution visuelle induite par l'éolien ou les fermes solaires.

Réponse de la Commission d'enquête:

Voir, ci-dessous, la réponse formulée par la Région PACA en 7°.

Observations non datées :

M. BASSINI Christian, demeurant 1550, route des Moulins à Le Mas,

Le site « Natura 2000 » (Esteron et Lane) : Il demande s'il peut en connaître le périmètre exact. Il indique que dans ces sites, la chasse, est en principe compatible avec le territoire labellisé, à condition que les objectifs de conservation du site ne soient pas affectés. La Charte ne précise pas quels sont les objectifs de conservation envisagés.

Réponse de la Commission d'enquête:

Ce site Natura 2000 n'est pas finalisé. L'objectif du Syndicat Mixte est de réaliser au cours des 3 premières années, des inventaires complémentaires sur les « espaces naturels prioritaires », peu connus, identifiés dans le plan de Parc.

M. TRAVERSIGI Thierry (orthographe approximative), demeurant 428, route des Saucès à Le Mas,

Il indique que la question de l'eau potable est peu abordée dans la Charte. L'eau et sa distribution constituent une des priorités de la commune du Mas, puisque 40 propriétaires sont encore sur un réseau privé et que la municipalité demande des subventions pour construire ce réseau. Il demande ce que pourra faire le PNR, pour que le Conseil général, l'Agence de l'Eau et l'Etat, investissent rapidement dans ces réseaux.

Réponse de la Commission d'enquête:

La charte du PNR prévoit la mise en place d'une gestion globale, concertée, de la ressource en eau, de façon solidaire avec le littoral.

Mme BLANCHARD Anne-Marie, demeurant ,15 montée Barlatier, Hameau des Sausses à Le Mas,

Elle fait remarquer que sur le plan du Parc ne figure pas la « Gironde », affluent de l'Esteron. Ce plan permet de « visualiser les priorités d'intervention du Parc pour 12 ans ». Même si notre rivière est « en très bon état écologique », il est regrettable qu'elle soit absente des priorités du Parc !

Réponse de la Commission d'enquête :

Sur le plan ne figurent pas également : la Ganière, l'Artuby, le Peyron, le Rioulan, le Bouyon. Mais tous ces cours d'eau sont cependant cités à l'article 8.

M. ALESSI Marc, demeurant 36998 routes des Sausses à Le Mas,

Il demande ce qu'envisage le PNR pour favoriser un véritable développement économique, basé sur l'installation d'artisans, de commerçants et de PME.

Réponse de la Commission d'enquête :

Il y est précisé dans la Charte : d'agir pour une redynamisation des activités économiques des centres anciens (commerces et artisanats notamment).

Il indique que la Charte du PNR prévoit dans son « axe 4 », 100 % de papiers recyclés en 2012, pour les documents issus de ses services. Jusqu'à présent aucun des documents issus du PNR n'a été réalisé sur ce type de papier.

Réponse de la Commission d'enquête:

La commission laisse cette observation à l'appréciation du Syndicat mixte de préfiguration du PNR.

Il constate que dans de nombreuses communes les habitants ne bénéficient pas des services publics qu'ils seraient en droit d'attendre.

Réponse de la Commission d'enquête:

Sur la partie Nord les zones de chalandise des entreprises commerciales et de services sont réduites, ce qui a entraîné leur disparition sur 14 des 27 communes. La charte prévoit d'inverser cette tendance.

Il affirme que l'arrière pays est le château d'eau du littoral et qu'un devoir de « solidarité » existe envers les communes du Sud du territoire. Comment le PNR envisage-t-il de faire en sorte que cette solidarité soit « payée » en retour par une « solidarité qui pourrait s'exprimer au travers de développement d'infrastructures utiles aux habitants du haut pays ?

Réponse de la Commission d'enquête:

La charte du PNR prévoit la mise en place d'une gestion globale, concertée, de la ressource en eau, de façon solidaire avec le littoral. Par ailleurs des actions de redynamisation du Nord du PNR sont prévues dans la charte.

Il indique que la Charte prévoit la mise en place d'un label « PNR », ce qui sous-entend la mise en place de normes de production strictes, qui pourraient nécessiter l'obligation pour certains producteurs de procéder à des investissements assez lourds. Il se demande comment le PNR envisage de soutenir les producteurs qui n'auraient pas les moyens financiers de réaliser de tels investissements ?

Réponse de la Commission d'enquête:

La commission précise que l'adhésion au label reste facultative, et qu'elle rendrait cette éligible à d'éventuelles aides spécifiques.

Il demande si le label « PNR », prend en compte l'obligation du respect des conditions d'un élevage « éthique » et si l'éleveur qui ne respecterait pas de telles conditions se verrait-il retiré le droit de faire figurer le label sur ses produits ?

Réponse de la Commission d'enquête:

Seuls les efforts sur la qualité sanitaire et la valeur gustative des produits seront valorisés par des labels adaptés. Le PNR entend défendre et soutenir la production sous label « bio » AB (cf. article 5). La Charte va soutenir la création d'ateliers de découpe et transformation et organiser la mutualisation des transports vers les abattoirs.

Il demande ce qui, dans la Charte du PNR, garantit une égalité de traitement entre toutes les communes, quelle que soit la taille de leur population ?

Réponse de la Commission d'enquête:

Voir, ci-dessous, la réponse formulée par la Région PACA en 1^{er}.

Il affirme qu'une population active a nécessairement besoin d'infrastructures. Il se demande comment le PNR envisage d'agir, pour aider à la mise en place de ces infrastructures et à solutionner les problèmes de déplacement récurrents, qui constituent un handicap pour le développement de toute activité économique ?

Réponse de la Commission d'enquête:

La charte prévoit d'expérimenter une politique de déplacement exemplaire en milieu montagnard recul » (article 16).

Il précise que la Charte du PNR prévoit d'ouvrir, « prioritairement », à l'urbanisation les secteurs déjà dotés d'un réseau de transport en commun ou susceptibles d'être facilement desservis. Il demande si cela ne va pas à l'encontre d'un des objectifs affichés du PNR : redynamiser les zones rurales. Il pense qu'il serait plus utile d'apporter de tels services là où ceux-ci sont manquants ?

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse formulée à la question précédente.

M. PIAZZA Francis,

Le requérant déplore le manque de transports collectifs scolaires ; d'écoles ; de Commerces et Banques ; d'offre médicale ; du haut débit. Il conclue que l'empilement des « Scot - PNR - Projet de territoire - nouvelle intercommunalité », ne semble en rien résoudre cette situation.

Réponse de la Commission d'enquête:

Le projet de charte aborde tous ces sujets, sans préjudice des compétences exercées par les structures existantes.

M. LACHENMAIER Fabrice, (Maire), Mairie de Le Mas.

Il précise que la Charte prévoit 100 % de papier recyclé en 2012 et que le rapport de Charte représente un tirage de 8 000 pages en quadrichromie. La question : A-t-il été imprimé sur du papier recyclé ou du papier norme PEFC ? Quel est le coût de cette impression ?

Réponse de la Commission d'enquête:

Voir ci-dessus, la réponse formulée à la question de M. Alessi.

Il demande pourquoi uniquement privilégier l'implantation de «Bistrots de Pays», certains professionnels faisant appel à d'autres labels, comme « Auberge de village », qui ont un objectif de revitalisation des zones rurales et de montagnes et qui offre l'opportunité d'une classification professionnelle, pourquoi ne pas proposer de les soutenir également dans l'affiliation professionnelle de leur choix ?

Réponse de la Commission d'enquête:

Voir, ci-dessous, la réponse formulée par la Région PACA en 10°.

Deux communes ne sont pas adhérentes. Il demande : si l'on peut savoir lesquelles et pourquoi elles ne souhaitent pas participer ? Pourquoi la Charte maintien le chiffre de 49 communes ? Pourquoi ne pas avoir fait un PNR centré sur les cantons qui ont eu l'initiative de ce projet ?

Réponse de la Commission d'enquête:

Les 2 communes sont Conségudes et Courmes. Il n'y a aucun document qui mentionne les raisons de cette non adhésion. Les 49 communes représentent le périmètre d'étude de la Charte, il n'est pas obligatoire que toutes les communes comprises dans ce périmètre adhèrent au PNR.

- Le projet de création du Parc émane d'une dynamique collective engagée en 1990 par le SIVU du Pays d'Accueil Provence 06 sur les 21 communes des cantons de Saint-Auban et de Coursegoules. L'objectif initial ciblait le développement et la promotion touristique, afin de répondre au besoin pressant de relance de l'économie locale. Conscient de la nécessité d'une politique d'aménagement ne reposant pas uniquement sur le développement touristique, le SIVU en 2002 a défini un espace territorial plus pertinent.

Il indique que la Charte parle d'un « engouement des élus », d'un « accord politique sur le projet », d'une « adhésion des habitants » ! Il conclut qu'une consultation de type référendaire dans chaque commune serait une preuve de l'adhésion totale évoquée.

Réponse de la Commission d'enquête:

Le projet de PNR est élaboré sous la responsabilité de la Région, dans la concertation la plus large possible entre toutes les forces vives du territoire concerné. Chaque commune décide de la forme utilisée pour déterminer sa position vis-à-vis de l'adhésion au PNR.

Il précise que sur le plan du Parc ne figure pas la « Gironde », affluent de l'Esteron. Ce plan permet de « visualiser les priorités d'intervention du Parc pour 12 ans ».

Réponse de la Commission d'enquête:

Se reporter ci-dessus à la réponse à la question de Mme BLANCHARD Anne-Marie.

Il indique qu'un avis sera donné par le PNR, à tous projets soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact, en vertu de la loi du 10/07/76. Si plusieurs communes souhaitent installer des éoliennes, l'avis du Parc sera-t-il négatif, dans la mesure où l'on peut lire que « l'éolien ne sera pas encouragé » Il propose de supprimer ce terme qui marque selon lui un engagement « politique » !

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend acte de la position de principe concernant le développement de l'éolien.

Il pense que l'extrême diversité des communes, qui composent le périmètre du Parc rend impossible toute recherche d'une identité commune. Or, comment défendre l'idée d'un Parc régional qui n'a pas défini son identité ?

Réponse de la Commission d'enquête:

Selon le diagnostic effectué, les Préalpes d'Azur forment une entité cohérente et bien définie au sein du moyen pays.

La question relative à l'eau et à sa distribution est identique à celle posée par M. TRAVERSIGI Thierry.

Réponse de la Commission d'enquête:

Se reporter ci-dessus à la réponse faite à M. TRAVERSIGI Thierry sur cette question.

Il souhaite participer à la vie du Parc et demande qu'on installe la Maison du Parc au Mas !

Réponse de la Commission d'enquête:

La décision appartient aux autorités gestionnaires du parc.

Il dit que l'Etat s'engage à maintenir les services publics de proximité mais que malgré tout il continue de fermer les classes, les postes... Il demande que fera l'Etat de plus qu'il ne fait actuellement ?

Réponse de la Commission d'enquête:

Se reporter ci-dessus à la réponse de la 3^{ème} question de M. ALESSI Marc.

Il indique que sa carte communale devra « être compatible avec la Charte du Parc et révisée au besoin à cet effet ». Il se demande comment et quand saura-t-il si elle est compatible ? Qui apportera cette réponse ? Qui prendra, le cas échéant, en charge les frais liés à ces modifications ?

Réponse de la Commission d'enquête :

Cette question relève des procédures habituelles en la matière.

Il constate qu'on parle essentiellement des espaces agricoles et des agriculteurs. Il se demande pourquoi le territoire ne favoriserait-il pas l'implantation d'artisans et de petites PME ?

Réponse de la Commission d'enquête:

Se reporter ci-dessus à la réponse à la 1^{ère} question M. ALESSI Marc.

Résorber les points noirs: Il indique qu'au Mas, la commune possède un projet de couverture, type « provençal », de son parking linéaire, mais ne trouve pas de subvention. Il demande ce que pourra faire le PNR pour encourager un tel projet dans une zone urbaine sans qualité.

Réponse de la Commission d'enquête :

Les projets spécifiques devraient faire l'objet d'un traitement spécifique de la part du PNR.

Il affirme que la Charte prévoit « d'améliorer la qualité des transports en commun sur le territoire, dans leur desserte et leur fréquence ». Il se demande comment ? Pourquoi ne rien mentionner sur les transports scolaires qui ne sont pas assurés sur la commune au Mas ?

Réponse de la Commission d'enquête:

La charte prévoit d'expérimenter une politique de déplacement exemplaire en milieu montagnard recul » (article 16) .

Il retient qu' « Il faut que les communes s'adaptent au profil des jeunes agriculteurs actuels », et constate que l'inverse est tout aussi valable, sachant que ces jeunes réclament un logement, le haut-débit et préféreraient être salariés par la commune... ! Il nous fait remarquer qu'on ne demande pas autant de conditions aux élus pour les jeunes artisans, les jeunes commerçants ?

Réponse de la Commission d'enquête:

La Commission d'enquête prend acte de ces observations.

Le Mas et Aiglun ne sont mentionnés ni dans les « vallées étroites » ni dans « la partie Nord du territoire », pour une mise en valeur des richesses patrimoniales ou pour une stratégie touristique. Les entités paysagères présentées sur le plan de Parc ne correspondent pas aux « mesures spatialisées » figurant dans l'article 22 !

Réponse de la Commission d'enquête:

La demande formulée est laissée à l'appréciation des autorités gestionnaire du Parc.

Mairie des FERRES

Aucune observation sur le registre, aucun courrier.

Mairie des MUJOULS

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Mairie de PIERREFEU

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Mairie de REVEST LES ROCHES

Aucune observation sur le registre, aucun courrier.

Permanence du Commissaire enquêteur du 18 mai,

Le Maire, réaffirme son plein et entier soutien au projet.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission prend acte de cette position favorable de la commune des Ferres.

Mairie de ROQUESTERON

2 observations ont été consignées sur le registre.
Aucune lettre n'a été reçue.

Observations du lundi 9 mai 2011

M. X (observation anonyme),

Il est d'accord avec la Charte du PNR, mais craint que cela entraîne une « hiérarchie » supplémentaire.

Réponse de la Commission d'enquête :

*Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de la charte.
Voir, ci-dessous, la réponse formulée par la Région PACA en 1°.*

M. Philippe GARNIER,

Le requérant, guide à l'ONF, approuve le projet de PNR, mais il craint que les futurs « éco gardes » deviennent des « éco guides » et lui prennent son emploi.

Réponse de la Commission d'enquête :

L'ONF est partie prenante dans la constitution du PNR, et ne perdra pas, pour autant, ses prérogatives ni ses responsabilités. S'il est question de création de quelques « éco gardes », ils auront pour rôle de sensibiliser les visiteurs à la protection de la nature.

Mairie de ROQUESTERON-GRASSE

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Mairie de SAINT ANTONIN

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Mairie de SAINT AUBAN

3 observations ont été consignées sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Observation du vendredi 22 avril 2011 :

M.X (signature illisible),
Demande une interdiction totale de la chasse sur l'ensemble du territoire du PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir la réponse à la 4^{ème} observation de M. CONIL Jean-Louis, mairie d'Amirat.

Observation du mardi 18 mai 2011 :

M.X (signature illisible), résidant à SAINT AUBAN,
Souhaite que soit donné à nos enfants la possibilité de pratiquer les beaux arts, poterie, vitrail, imprimerie, mosaïque, reliure etc. Il fait remarquer que le Conseil général l'a fait magistralement pour la musique.

Réponse de la Commission d'enquête :

Le Syndicat Mixte et les signataires de la Charte, s'engagent à favoriser l'accès des habitants à la pratique culturelle en soutenant les associations locales et en poursuivant les initiatives mutualisant les moyens.

Nous informe que 20 % de la population du canton parle encore le Provençal, 80 % le comprend et nous invite à méditer sur une identité qu'il faudrait préserver.

Réponse de la Commission d'enquête :

Le Syndicat Mixte se propose de bâtir un projet éducatif valorisant les spécificités du territoire.

Observation du samedi 21 mai 2011 :

M. CEPPI Claude,
Affirme que le PNR est un formidable outil de développement pour nos zones rurales.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission prend acte de cette observation.

Mairie de SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

1 observation a été consignée sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Observation du lundi 13 mai 2011 :

Mme FERRERO Sylvie (Association des Amis du Parc),
La requérante fait part de sa satisfaction de voir se concrétiser le futur PNR.

Réponse de la Commission d'enquête:

La Commission d'enquête prend acte de cette observation.

Mairie de SAINT JEANNET

13 observations ont été enregistrées
Aucune lettre reçue.

Observation du mercredi 20 avril 2011 :

Madame **REND**A, de la Société SUD IMMO EXPANSION, s'inquiète des limitations à la construction, apportées par le PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

Constatant que le projet de charte du PNR, n'incluait en rien une limitation supplémentaire du droit à la construction, tant pour les propriétaires que pour les communes, cette dame s'est montrée satisfaite.

Observation du jeudi 12 MAI 2011

Mme Caroline WYLER, dans une longue mention, fait observer que :

- En vue de préserver la zone des Baous, il serait judicieux d'interdire leurs accès aux engins motorisés.
- Il serait bien de surveiller de plus près les émissions de particules fines issues des brûlages de déchets verts.
- D'encourager le respect et la tranquillité de la faune.
- De faire de la pédagogie, pour que les gens découvrent la biodiversité.
- D'aider financièrement les projets agricoles respectueux.

Réponse de la Commission d'enquête :

- *Une interdiction réglementaire ne peut jamais avoir un caractère à la fois, général, absolu et permanent. Il appartient aux élus des communes de réglementer la circulation en zones naturelles et au syndicat mixte d'adapter par la concertation, ces interdictions face à la fragilité des sites et des périodes de reproduction.*
- *L'identification et la limitation de toutes les formes de pollution y compris olfactives font partie des enjeux du PNR.*
- *L'éducation au territoire, pour la formation et la sensibilisation des publics, relève et fait partie intégrante de l'animation du PNR et est prise en compte en tant que telle.*
- *L'aide formulée aux jeunes agriculteurs passe entre autre chose par l'aide au montage de projet, de recherche de terrain et d'aides matérielles diverses, vers un développement de l'agriculture biologique et la labellisation des productions. Dans ce domaine, le Syndicat mixte du PNR aura un rôle de facilitateur.*

Observation du samedi 14 mai 2011 :

M. ou Mme X....il est mentionné au registre :

- « - Ne pourrait- on pas étendre le périmètre du PNR jusqu'aux BILLOISE ?
- Il serait bon d'interdire les engins motorisés sur les sentiers de montagne.
- Améliorer l'information détaillée des syndicats d'initiative en matière de faune et de flore.
- Encourager l'élevage caprin.
- Développer les pistes cyclables, protéger les sentiers existants .
- Ne pas introduire d'animaux étrangers à la région.
- Imposer des règles de construction (hauteur, densité) ».

Réponse de la Commission d'enquête :

- *L'extension du périmètre pourrait être envisagée lors du renouvellement de la charte du PNR dans 12 ans, au libre choix des communes adhérentes.*
- *La rédaction d'arrêté de limitation de circulation dans les espaces ruraux par chaque commune adhérente fait partie d'une des rares exigences du PNR.*
- *La vocation des syndicats d'initiative est de diriger le public vers les lieux de connaissance et de découverte de la flore et de la faune, pas d'être des entomologistes ou des naturalistes.*
- *L'encouragement de l'élevage du caprin fait partie des objectifs du PNR, pour éviter la déprise agricole et l'invasion du pin sylvestre.*
- *Le PNR n'a pas le caractère de sanctuaire animalier d'un parc national, il n'est pas envisagé pour l'instant d'y importer de nouvelles espèces inconnues à la région.*
- *A défaut de règle de construction qui relève des PLU, COS ou carte communale, des préconisations en matière de construction durable et d'éco énergie (Bâtiment Basse Consommation, HQE) sont envisagées par le projet de charte.*

M. ou Mme... (Signature illisible) mentionne par écrit :

- Il serait bon de promouvoir les énergies renouvelables en imposant la présence de panneaux solaires dans la zone du PNR.
- La zone Sud des « 100 chênes » devrait être incluse dans le PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

- *La charte n'émet que des préconisations, aucune obligation, mais entend faire la promotion des énergies renouvelables et développer l'éco construction avec des bâtiments bio climatiques à basse consommation d'énergie.*
- *Voir, ci-dessous, la réponse formulée par la Région PACA en 2°.*

Observation du Mardi 17 mai 2011 :

M. ou Mme MARCE

Ne peut-on inclure dans le périmètre du PNR le quartier du château et la chapelle San Peïre ?

Réponse de la Commission d'enquête :

La vocation du PNR dans son périmètre n'est pas nécessairement d'y intégrer des sites déjà classés, mêmes situés en lisière, surtout s'ils sont situés en zone urbaine ou péri urbaine Sud des communes portes.

Observations du mercredi 18 mai 2011 :

M. Frédéric DEY :

Après une longue diatribe, contre le PLU, l'O.I.N, le bétonnage et l'urbanisation à l'excès, le pétitionnaire dénonce divers maux locaux sans rapport avec l'objet de l'enquête.

Réponse de la Commission d'enquête :

Diatribes hors sujet !

Observations du jeudi 19 mai 2011 :

Monsieur Jean JOGUET :

Bien qu'en accord avec les objectifs du PNR, Mr JOGUET déplore l'emprise de l'OIN de la plaine du Var sur la commune de St JEANNET, incluses partiellement toutes deux dans le PNR. Il aurait trouvé plus judicieux que ce soit le seul PNR qui englobe les coteaux du Var, plutôt que l'OIN.

L'auteur met aussi en exergue et s'inquiète de l'origine des aides et des fonds publics, finançant l'installation, des jeunes agriculteurs, commerçants et artisans, ainsi que l'achat de terres agricoles sur les coteaux fertiles et trop urbanisés du Var.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Les principes stratégiques de développement de l'OIN sur les coteaux varois prévoient bien un plan de gestion et de protection des espaces naturels et des fonctionnalités écologiques, en adéquation avec les principes de protection du patrimoine de la charte. Le niveau actuel, d'inventaire des données naturalistes et des continuités écologiques, par l'OIN, ne permet pas au travers du dossier de projet de charte, de penser qu'il puisse en aller différemment.

Le financement tel qu'il apparaît dans le projet de charte, repose sur une participation très minime (de 1 à 4 € par habitant du parc, prélevé sur l'impôt local), associé à des aides du Conseil Général et Régional, du Ministère de l'Équipement et de l'Écologie et de Fonds Européens potentiellement mais sur des projets ciblés.

Observations du vendredi 20 mai 2011 :

M. Jacques BLANC : Maçon à St Jeannet

Cet artisan témoigne que le projet de charte permettra outre l'entretien des chemins de randonnée, la réfection de restanques, bergeries et points d'eau et de favoriser les jeunes en recherche d'emploi. Son leitmotiv mentionné : "démarrez, investissez et nous suivrons"

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission prend acte de cette affirmation et confirme que le projet de charte prévoit bien des interventions dans les domaines cités par cette personne. Toutefois, l'entretien des chemins de randonnées est de la compétence du conseil général dans le cadre du PDIPR.

Observation du samedi 21 mai 2011 :

M. Pierre CAMAITI de l'Association "Sentiers et Villages des Baous. Celui ci souhaite :

- que sa commune soit une porte d'entrée du PNR.
- que soit préservée la libre circulation à pied sur le territoire du PNR, sans contraintes ni restrictions.
- de conserver la faculté d'y organiser des réunions et manifestations en milieu naturel, en y respectant la nature.
- la continuité de la préservation des différentes constructions en pierre des baous.
- que l'on puisse y créer des circuits de découverte à but culturel.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Le PNR ne sera par un parc national, sanctuaire, mais un lieu ouvert, mais toutefois réglementé, toutes les actions souhaitées relèvent des objectifs bien compris dans le projet de charte du PNR.

Observations du lundi 23 mai 2011 :

Madame **ASSO BODIOU**, témoigne que le projet de charte est conforme à ses priorités et souhaite le plein succès du PNR.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La Commission prend acte de ce satisfécit.

M. WARD PERKINS David, résident du quartier St François, témoigne partager pleinement ce projet, qui dit il, n'a juridiquement rien de contraignant, mais sert à rassembler les communes dans un projet d'avenir. Il espère que la commune de St JEANNET, saisira cette opportunité d'avancer des projets innovants dans le sens, de la protection, de l'environnement, de l'aménagement de la zone des Baous et du maintien d'une économie fixe locale.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission prend note de ce témoignage favorable, qui résume bien les objectifs de charte du PNR.

M. et Mme Patrick et Danielle VOLPINI : favorables au PNR, caressent l'espoir que la volonté et les finances suivront, ils proposent de surcroît quelques idées novatrices, pour la plupart :

- création d'une coopérative agricole, avec local fourni par le PNR sur St JEANNET.
- aides financières à l'acquisition de terrains agricoles, pour des agriculteurs respectueux de l'environnement.
- contrôle de la qualité de l'air, mesures des particules fines issues du brûlage des déchets verts par un labo indépendant.
- mesures de la radio activité de l'air et des légumes à feuille dans les mêmes conditions.
- mesures du champ électromagnétique auxquelles sont soumis les habitants.
- création d'une zone réservée pour les personnes électro sensibles.
- mise en place d'un réseau de fibres optiques.
- interdiction d'accès aux Baous des engins motorisés.
- mise en place aux accès des Baous de panneaux pédagogiques.
- éducation des enfants au tri dans les écoles et alimentation locale et bio dans les cantines.
- mise en place d'une protection des zones boisées.
- cadastrer les oliviers centenaires.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Certaines des propositions citées ci-dessus ne relèvent pas du programme retenu par le projet de charte : mesures et analyses par des laboratoires indépendants, électro sensibilité.... Elles sont toutefois intéressantes et pourraient faire l'objet d'autant de propositions au comité scientifique et s'inscrire peut être ultérieurement dans les objectifs partagés du parc.

Mairie de SALLAGRIFFON

2 observations ont été consignées sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Observation du dimanche 22 mai 2011 :

Mme X Catherine,

Elle regrette que les réunions d'information n'aient pas pu se dérouler à proximité de son lieu de résidence et pense qu'il existe encore une bonne partie des populations rurales qui connaît mal l'existence du PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission prend acte de ces observations, tout en soulignant qu'une large publicité a été faite autour du projet.

Elle explique que les 4 axes de la Charte ont été présentés et que l'Axe 4 n'a pas attiré le public. Elle affirme qu'un auditoire n'est réceptif que durant les premières heures, en conséquence, à chaque réunion, les deux premiers axes ont bénéficié de toute l'attention des participants. Elle se demande s'il n'aurait pas fallu traiter tous les points avec la même importance et prévoir de démarrer une fois sur deux par les axes 3 et 4 ?

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission prend acte de cette observation.

Observation du lundi 23 mai 2011 :

M. GIROUD Pierre,

Il pense qu'il est dommageable que la population de la zone montagne ne se sente pas plus concernée. Il se demande si les réunions n'étaient pas trop éloignées ? Ceci laisse à penser que le monde rural, encore une fois, compte très peu face à la zone urbanisée.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête prend acte de ces observations, tout en soulignant qu'une large publicité a été faite autour du projet.

Mairie de SERANON

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.
Aucune lettre n'a été reçue.

Mairie de SIGALE

3 observations ont été consignées sur le registre.
Aucune lettre n'a été reçue.

Observations du vendredi 29 avril 2011

M. EL MERINI

D'accord avec le projet de PNR, il souhaite que soit débattue, après son adoption, la question du respect du patrimoine. Il souhaite également que soit possible, dans le cadre des énergies renouvelables, la pose de panneaux photovoltaïques, à moins de 500 mètres d'un monument classé.

Réponse de la Commission d'enquête :

Le respect du patrimoine est un des enjeux du PNR et la pose de panneaux photovoltaïques n'en est pas exclue. (Voir article 12 de la Charte). Mais, s'agissant de l'emplacement de ces panneaux, il ne doit pas se faire au détriment des potentialités agricoles, ni de la qualité des milieux naturels et des paysages. Enfin, l'emplacement à moins de 500 mètres d'un monument classé, nécessitera l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Mme CARRIE

Elle souhaite que soient bien cadrés le tourisme et l'agriculture.

Réponse de la Commission d'enquête :

Il s'agit de 2 des préoccupations de la charte.

Observation du vendredi 20 mai 2011

M. Philippe BRUNET

Demande :

- Qu'il n'y ait pas d'implantation de fermes photovoltaïques dans l'enceinte du village.
- Que soient respectés les paysages en cas de modification de la carte communale.
- Que soit mis au point un règlement contraignant concernant les loisirs de plein air.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir les réponses développées ci-dessus (M. El Merini), au sujet de l'emplacement des panneaux photovoltaïques.

La carte communale doit être compatible avec les dispositions de la charte.

La réglementation par les communes des sports de plein air devra respecter l'esprit de la charte.

Mairie de SPERACEDES

3 observations ont été consignées sur le registre
Aucune lettre n'a été reçue

Observations du vendredi 29 avril 2011

M. Philippe YOUNES, à Speracedes

Considère que le projet de PNR est sur la bonne voie !

Réponse de la Commission d'enquête:

La commission prend acte de cet avis favorable.

M. Roger NAVETTE (orthographe approximative), à Speracedes.

Formule un avis favorable au projet de PNR.

Réponse de la Commission d'enquête:

La commission prend acte de cet avis favorable.

Mairie de TOUDON

1 observation a été consignée sur le registre.
Il n'a été reçu aucune lettre.

Observation du mardi 26 avril 2011

M. BALUSSON

Il craint une accumulation de textes administratifs et dit qu'il préfère juger sur pièces.

Réponse de la Commission d'enquête :

La charte est actuellement au stade de projet et n'aura pas de valeur réglementaire.

Mairie de TOURETTE du CHÂTEAU

3 observations ont été consignées sur le registre.
Aucune lettre n'a été reçue.

Observation du samedi 21 mai 2011

Mme Fabienne ROUX

D'accord avec le PNR, elle souhaite :

- Que soit maîtrisé l'usage des engins motorisés.
- Que soit favorisée la culture de l'olivier.
- Que soit développé le tourisme.

Réponse de la Commission d'enquête :

Ces préoccupations font partie des engagements de la Charte.

Observations du lundi 23 mai 2011

M. Louis BAUDOIN

Président de l'association des chasseurs de Tourette du Château, il souhaite que les promesses faites aux chasseurs soient tenues. Il émet par ailleurs les mêmes souhaits que ci-dessus de Mme ROUX.

Réponse de la Commission d'enquête :

La chasse n'est pas remise en cause dans le projet de charte.

M. Christian GRAVIER

Il souhaite que les promesses faites aux chasseurs soient tenues.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir la réponse ci-dessus faite à M. Baudoin.

Mairie de TOURETTES SUR LOUP

5 observations consignées au registre et 2 lettres reçues ou déposées

Observations du Vendredi 6 mai 2011

M. le Maire de la Commune, José BERTAINA nous fait part du fait que le tracé des limites du périmètre du PNR sur sa commune, plus particulièrement au quartier du Pont du Loup, ne passent pas au bon endroit sur le Loup, mais devraient se situer sur cette rivière à 200 m en amont du pont.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La Commission demande la rectification de cette erreur matérielle.

Voir, ci-dessous, la réponse formulée par la Région PACA en 2 bis.

M. POUZOL, demeurant 481 routes des gorges à TOURETTE s'inquiète du même sujet, sa propriété étant située à cheval sur les mauvaises limites dessinées et ci-dessus citées.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse ci-dessus.

M. OSTENG, adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, présent en Mairie le rassure sur ce point et confirme la réalité du tracé initial, plus au Nord de sa propriété.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse ci-dessus.

M. A ROSIER de l'Association Amiral de COLIGNY, du domaine des COURMETTES à TOURETTES dépose une lettre, au travers de laquelle il nous signale que son domaine situé en zone Natura 2000, est une réserve naturelle volontaire, lieu de prédilection de colonies de vacances et autres séjours groupés d'activités en rapport avec la nature. Il souhaite que son domaine déjà au sein du PNR soit classé, parmi les "portes méridionales" du parc.

Réponse de la Commission d'Enquête :

*La notion de "Porte" n'est attribuée qu'aux communes et non aux domaines privés.
La commission note que la stratégie paysagère de la charte retient comme priorité la gestion des portes d'entrée au territoire, sachant que Tourrettes sur Loup est répertoriée comme « ville porte » du Parc.*

Observations du Vendredi 20 mai 2011

M. J BERTAINA, Maire de Tourrettes mentionne le dépôt d'une lettre jointe, au travers de laquelle, il confirme la réalité de l'erreur de tracé de la carte publique jointe au dossier d'EP. Il signale que le Conseil municipal a accepté que Tourrettes fasse partie du PNR pour sa seule surface en amont de la limite du site classé des baous qui est une limite parcellaire. Ce qui n'est pas vérifié au droit du tracé sur le quartier du Pont de Loup, rive gauche du de la rivière "Le Loup". Il demande qu'il en soit tenu compte et que cette erreur soit rectifiée.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse ci-dessus.

Mairie de VALDEROURE

3 observations ont été consignées sur le registre.
Aucune lettre n'a été reçue.

Observations du lundi 23 mai 2011

M. Alain GIOVANI, à Valderoure.

Formule un avis favorable au PNR.

Demande en outre la protection d'une zone d'orchidées rares ; demande également l'interdiction de survol à basse altitude du territoire par les aéronefs ; demande enfin l'instauration de contrôles sévères d'utilisation des pistes par les engins motorisés.

Réponse de la Commission d'enquête:

La commission prend acte de cet avis favorable.

Se reporter également à la réponse de la commission formulée sous le thème n° 6 «circulation des engins motorisés dans les espaces naturels ».

Voir, ci-dessous, la réponse formulée par la Région PACA en n° 8.

Mme DOMENICINE (orthographe approximative), à Valderoure

Souhaite que le PNR soit avant tout un lieu de vie ; souhaite la mise en œuvre de projets de développement durable, et d'énergies renouvelables.

Réponse de la Commission d'enquête:

Voir, ci-dessous, la réponse formulée par la Région PACA en n°7.

Par ailleurs l'article 12 de la charte préconise « la recherche de la sobriété énergétique et la valorisation locale des énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux ».

Mairie de VENCE

5 observations inscrites ainsi qu'une lettre déposée

Observations du Mardi 20 avril 2011 :

M. C DELSOL, fait part de sa synthèse personnelle sur ce projet de charte et en mentionne les points forts :

- Préserver les milieux naturels.
- Sensibiliser les plus jeunes à cette protection.
- Limiter le passage des véhicules aux abords du parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission relève que ces points font bien partie des éléments clés du projet de charte

M. ou Mme A BICHUE : effectue la même démarche et transcrit :

- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs pratiquant le bio, les aider financièrement.
- Inclure leur production dans l'approvisionnement des structures collectives, avec des revenus fixes.
- Développer le tissage d'AMAP.
- Sensibiliser les plus jeunes dès le primaire aux bienfaits du PNR.

Réponse de la Commission d'enquête :

Sans commentaire, ces objectifs sont effectivement inclus dans le projet de charte.

M. Joël DEYA de l'association VENCE OUEST, s'étonne et regrette que les limites du PNR n'incluent pas le massif de la SINE. Il déplore que ce massif boisé de VENCE, pourtant "porte d'entrée", ne figure pas dans le périmètre.

Réponse de la Commission d'enquête :

Le massif de la SINE, situé au Sud Ouest est hors périmètre du PNR, comme toutes les parties Sud urbanisées du chaînon des villes portes (St Jeannet- Vence- Tournettes....)

D'autre part, ce massif boisé appartient pour 60% à des particuliers et est situé au Sud de ces communes, hors périmètre) et à cheval sur plusieurs communes dont Saint Paul, non incluse dans le PNR.

M. SICARD

Demande que des efforts financiers soient réalisés pour le maintien et l'achat de terre à vocation agricole.

Réponse de la Commission d'enquête :

Objectifs déjà inclus dans le projet de charte.

Observations du vendredi 6 mai 2011

M. BLANC Jacques, artisan maçon tailleur de pierres, spécialisé en rénovation, fait part de son volontariat sur le PNR, pour encadrer, rénover et construire des lieux de rencontre, pour le PNR, lieux de rencontre des acteurs et encadrant des différentes activités de sport et de découverte.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission prend acte de ce volontariat.

Lettre du mercredi 11 mai 2011

Observations de Alain **MOUSSU** président de la Ligue de Protection des Oiseaux, qui avec son association a participé activement à l'élaboration de la charte du PNR. Il en reprend avec ferveur, enthousiasme et adhésion les points clés pour son association.

- Ambition d'une trame verte et bleue protectrice et valorisante pour la biodiversité.
- Importance du pastoralisme, élément structurant des paysages ouverts et de l'activité économique.
- Régulation et encadrement des activités de pleine nature.
- Protection des espaces rupestres et préservation de ces milieux remarquables, pour lesquels la LPO souhaite être un des principaux acteurs de protection.

La LPO PACA souhaite apporter son expertise et ses connaissances naturalistes, tant sur les inventaires scientifiques et techniques, que sur les programmes de conservation des espèces, qu'en matière d'éducation de sensibilisation à l'environnement de tous publics.

Réponse de la Commission d'enquête :

La plupart des observations formulées sont inscrites dans le projet de charte.

En ce qui concerne le volontariat exprimé, la commission suggère à la LPO, qui est déjà identifié comme partenaire du PNR, de se rapprocher du Syndicat mixte du PNR.

3.2.2.2. Traitement thématique des observations**Thème n°1 : La concertation préalable.**

La phase de concertation préalable a été particulièrement dense et approfondie, qu'il s'agisse des élus eux-mêmes, des socioprofessionnels ou du grand public en général.

Les élus ont été associés à de nombreuses réunions du Comité syndical et ont été conviés à des réunions spécifiques organisées à leur intention afin de les informer de l'avancée du projet et de recueillir leur avis à chaque étape importante du projet : 9 réunions ont ainsi porté sur l'avant-projet de charte et 6 autres au plan du Parc. Des voyages d'études ont été organisés dans les Parcs ayant des problématiques similaires, tandis qu'en 2008-2009 étaient organisées des sessions de formation dédiées au fonctionnement, moyens et missions des PNR. Le Conseil de développement a également fait l'objet d'une réunion spécifique en août 2009, de même qu'une présentation du projet de charte et du plan de Parc a été spécifiquement effectuée devant chaque conseil municipal de chacune des 47 Communes.

Les socioprofessionnels ont été associés entre 2004 et 2009 à toute une série de rencontres, manifestations et initiatives :

- trois ateliers ressources dans le cadre de l'étude de faisabilité en mars et avril 2004,
- un voyage d'étude dans le PNR des Volcans d'Auvergne,
- la création en 2006 de l'Association de promotion de l'agriculture et de gestion foncière et agro-environnementale du PNR des Préalpes d'Azur.

Les présidents des 49 sociétés de chasse se sont vu proposer une réunion plénière d'information le 9 septembre 2006, de même que les agriculteurs en décembre de la même année.

Au cours de la dernière phase de concertation, en 2008/2009, les professionnels ont été systématiquement associés aux réunions des commissions et sous-commissions thématiques, 120 d'entre eux ayant participé au 1er forum territorial du 13 janvier 2009 précédé de l'envoi de 500 questionnaires. Enfin se sont tenues en septembre et octobre 2009, 7 réunions thématiques réunissant l'ensemble des acteurs et socioprofessionnels du territoire.

A noter également la forte implication tout au long de la dernière phase de la concertation de l'Association des Amis du Parc, créée en Janvier 2009.

S'agissant du grand public, la concertation a donné place à l'information et à l'expression citoyenne : réunions d'information organisées parallèlement à la réalisation de l'étude de faisabilité, ayant mobilisé plus de 700 habitants de septembre 2003 à mai 2004, forums territoriaux de mars, juin et octobre 2009 suivis par près de 550 personnes, 62 réunions thématiques entre mars et juin 2009.

Les élus ont eux-mêmes, de janvier à mars 2009, animé 8 réunions cantonales auprès des habitants ainsi que 17 commissions thématiques de mars à juin 2009.

Thème n°2 : La lisibilité et compréhension du rapport de charte.

Lisant la charte du projet de PNR des Préalpes d'Azur, pour la première fois, le lecteur peut être surpris et manifester un sentiment de rejet.

En effet, à première lecture, apparaît une première difficulté : le choix des caractères d'imprimerie, trop petits, qui demandent un effort pour s'appropriier le texte, pour passer de ligne en ligne sans en oublier, et finalement pour comprendre. De même la compréhension des pictogrammes n'est pas évidente.

Mais, la disposition de l'ensemble, telle qu'elle apparaît dans le sommaire, reste claire et les intentions des auteurs apparaissent nettement.

La table des matières, qui divise le texte en axes, éclaire sur les intentions stratégiques de l'ensemble.

Les différentes couleurs employées pour distinguer les niveaux de responsabilité et d'action permettent de mieux comprendre l'implication des différentes hiérarchies administratives et politiques.

Enfin, un index par mots clefs, et la liste des sigles, indispensables, sont une aide réelle pour le lecteur.

Le classement par grands axes (selon quelles justifications ?) induit une inévitable fragmentation des thèmes. Mais comment éviter ces interférences, et quel autre classement aurait-il été plus complet ?

Il convient aussi de citer le petit carnet mis à la disposition du public, et intitulé « une question...une réponse ... » qui fournit utilement un éclairage non technique, et qui permet une première approche très intéressante.

Mais, en conclusion, les intentions mériteraient d'être plus lisibles.

Thème n°3 : La solidarité entre les territoires.

Conçu comme un outil de préservation et de développement, le PNR entend, à travers une contribution financière partagée, apporter une solidarité de moyens humains et financiers pour un territoire rural. Il se fixe pour objectif principal de réduire le déséquilibre territorial entre des parties centrales et septentrionales faiblement urbanisées et peu développées et des parties Sud et Est qui, bien que sujettes à une plus forte pression urbaine, sont bénéficiaires du dynamisme de la zone littorale.

L'un des axes d'action prioritaire du PNR sera d'assurer la gestion de la transition rural-urbain, ce qui confère au Parc la valeur d'espace de projet où s'exprime la volonté de destin et d'apports partagés. Cette exigence de solidarité sociale et économique se traduit notamment par des engagements des signataires : reprise de l'agriculture et du pastoralisme (articles 4, 5, et 17), meilleure répartition territoriale de l'emploi et des services (article 10), politique de déplacements exemplaire en milieu montagnard reculé (article 16), formation et accès à l'emploi (article 27) et insertion des personnes les plus fragiles (article 28).

Chacune des actions prioritaires fera l'objet d'évaluations régulières tout au long des 12 années.

Thème n°4 : La charte et les autorisations d'urbanisme.

Les autorisations d'urbanisme - déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager – sont délivrées par le maire au nom de sa commune, si celle-ci possède un document d'urbanisme (POS, PLU, carte communale) sinon, au nom de l'Etat.

Ces autorisations sont délivrées en conformité avec les documents d'urbanisme de la commune (ou avec le Règlement national d'urbanisme – RNU-) qui doivent eux-mêmes, être COMPATIBLES⁷ avec les orientations de la charte (c'est à dire qu'ils ne comportent pas de différences substantielles de nature à remettre en question ces orientations).

La constructibilité des sols est définie par les documents d'urbanisme, et non par la future charte, qui n'a pas de valeur réglementaire.

Les mesures et orientations envisagées par la charte dans le domaine de l'urbanisme constituent essentiellement un rappel des dispositions réglementaires existant (loi SRU, code de l'urbanisme, Grenelle de l'environnement).

Sous réserve de s'en donner les moyens, le futur Syndicat mixte de gestion du Parc pourra apporter une assistance technique auprès des constructeurs, dans le domaine de l'architecture, du confort thermique, des matériaux, etc.

Le Syndicat mixte accompagnera les communes dans le montage de projets d'aménagement, en apportant un soutien et une ingénierie dans les domaines du développement durable et des énergies renouvelables.

⁷ « Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ». (Source : AJDA 2002)

Thème n°5 : Le périmètre du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Le projet de création d'un PNR, sur le territoire des Préalpes d'Azur, émane d'une dynamique collective engagée au début des années 1990, par le SIVU du Pays d'Accueil Provence 06 (SIVU PAP 06) sur les 21 communes des cantons de Saint-Auban et de Coursegoules. L'objectif initial ciblait « le développement et la promotion touristique », afin de répondre au besoin pressant de relance de l'économie locale. Conscients de la nécessité d'une politique d'aménagement ne reposant pas seulement sur le développement touristique, les élus, du SIVU PAP 06, ont élargi la réflexion en 2002, pour définir un espace territorial plus pertinent. C'est ainsi que l'étude de la création d'un PNR a pris le relais.

Le territoire d'un PNR représente une entité naturelle et paysagère remarquable pour la Région. Ses limites ne sont pas fixées par rapport à des limites administratives. Le périmètre d'étude d'un PNR est négocié entre tous les partenaires et arrêté par la Région concernée. Des principes généraux ont présidé à la définition du périmètre sur les zones de transition rural-urbain :

- > Suivre des délimitations facilement visibles sur le terrain.
- > Intégrer les éléments majeurs du patrimoine culturel.
- > Intégrer une part importante de la population des communes du Sud et de l'Est du territoire.
- > Inclure les centres anciens des communes.
- > Exclure du périmètre la zone industrielle de la plaine du Var, les centres des grandes villes et le maximum de zones d'habitat diffus sans qualité.
- > Inclure les secteurs sur lesquels les communes et intercommunalités concernées prennent un engagement fort sur une gestion volontariste de ces zones de transition.

Suite à la définition de ces principes, la délimitation du PNR a été étudiée commune par commune en croisant les différents critères décrits ci-dessus. Rappelons que l'ensemble des territoires limitrophes du PNR est structuré en Pays, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomérations, Communauté Urbaine ou PNR. Le périmètre proposé respecte les limites de ces territoires de projets et ne vient se superposer à eux que lorsque des enjeux de gestion de l'espace et de cohérence territoriale le justifient. Pour les communes les plus importantes, leur partie la plus urbanisée est exclue du périmètre du Parc.

En conclusion : le périmètre proposé présente une cohérence, malgré le fait qu'il n'ait jamais constitué une entité humaine, il apparaît pertinent pour la construction d'une identité nouvelle lancée sous l'appellation de Préalpes d'Azur.

Thème n°6 : La pratique des sports mécaniques et la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.

Objet de remarques récurrentes du public sur plusieurs communes, les nuisances apportées par les compétitions de sports motorisés sur ou hors voies publiques, qu'il s'agisse de compétitions purement automobile de type rallye, courses de côte de 4X4 motorisés ou de deux roues, ont largement été mises en exergue au cours de cette enquête.

Concernant ces premières épreuves sur routes ouvertes à la circulation, il est indéniable, qu'elles provoquent des nuisances, surtout sonores, ce qui dans un espace aussi protégé qu'un futur parc est préjudiciable au calme naturel, à la faune et en particulier la nidification, mais elles provoquent surtout des restrictions de circulation qui nuisent à la liberté d'aller et venir

des habitants du futur PNR et que dénoncent les élus. Ceux-ci en sont souvent tardivement informés par la Préfecture seule à accorder ces autorisations.

Il est vrai que l'arrière-pays est privilégié annuellement par bon nombre de compétiteurs à moteur, au même titre que pour des essais commerciaux et présentations de diverses marques automobiles.

Il serait souhaitable que le PNR fasse partie des interlocuteurs saisis pour avis, en amont de la réunion préalable d'autorisation des compétitions sur voie publique, qui se déroule régulièrement sous l'égide du Préfet et que les communes concernées y soient représentées, ce qui améliorerait l'information de chacun.

Concernant les pratiques de sports motorisés hors voie publique, de type 4X4 ou enduro, sur chemins communaux ou terrains privés celles-ci sont soumises à autorisation préalable conformément à l'article L 421-2 du code de l'urbanisme et de l'environnement. Encore faudrait-il qu'il existe sur le département un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) ce qui n'est pas le cas.

La circulation des engins motorisés est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation, en vue d'assurer leur préservation. Hormis pour les véhicules assurant des missions de service public et les propriétaires riverains.

La future charte du PNR entend bien encadrer, hors compétition, l'intrusion des sports et engins motorisés en milieu naturel, en mettant avant tout en place :

- des plans de circulation communaux (il s'agit là d'une des rares obligations des PNR et d'obligation établie par l'article L 362-1 et suivants du code de l'environnement).
- une veille attentive sur site et sur le Net.
- des aménagements dissuasifs, en divers lieux stratégiques interdisant l'accès de certains chemins, appuyés par des éco gardes et agents de verbalisation.

Certaines communes envisagent toutefois l'officialisation de terrains de cross déjà utilisés.

Thème n°7 :L'exploitation des gaz de schistes.

Considérée comme un complément aux énergies disponibles, le gaz de schistes est devenu compétitif face à la hausse du prix des hydrocarbures. Une tentative d'exploitation, par un premier forage, tout proche a lancé la polémique. Particulièrement concerné par une des trois autorisations de prospection délivrées sur le département voisin du VAR à BRIGNOLES et s'étendant au quasi ensemble de la zone du futur PNR, voir au-delà, le public sensibilisé par les médias et internet n'a pas manqué de faire part de ses préoccupations sur différentes communes sièges de l'enquête publique, puisque directement impactées.

La prise en compte tardive de l'Etat, propriétaire des sous-sols, ainsi que des parlementaires et des élus locaux en l'absence de toute concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, a entraîné une levée de boucliers et de légitimes inquiétudes face à la dangerosité des techniques utilisées pour, entre autre, la nappe phréatique, les sous-sols du PNR représentant le château d'eau de la Côte d'Azur, sans omettre l'environnement.

Depuis lors un moratoire aux recherches en cours a été déclaré, une mission d'information et des débats parlementaires ont été déclenchés. Cette ressource particulièrement riche en France et dans notre région, si elle est économiquement intéressante n'en présente pas moins de danger, non sur les techniques de prospection, mais sur celles d'extraction par fracturation hydraulique, et ses effets préjudiciables sur l'environnement :

- Pollution des nappes phréatiques par diffusion de gaz, de produits chimiques et d'eau sous pression
- Prélèvement important de ressource en eau
- Flux incessant de véhicules poids lourds pour apport et retrait de matériaux sur un réseau fragile

Un tel projet, même au stade de la prospection, viendrait compromettre les nombreuses démarches communales et intercommunales d'élaboration de politiques d'aménagement du territoire inscrites dans un développement durable et cohérent, et respectueuses des principes énoncés dans les lois Grenelle. Le Schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration, le projet de Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Siagne (SAGE), les Agendas 21, les chartes pour l'environnement... portent des objectifs forts et volontaristes en faveur notamment de :

- La valorisation des ressources patrimoniales, naturelles et paysagères,
- la préservation de la qualité des eaux,
- le maintien d'une agriculture et des produits de terroir de qualité,
- le développement d'un tourisme vert,
- Le renforcement de la qualité du cadre de vie de nos habitants...

En l'état actuel des techniques d'exploitation de cette ressource, les impacts sur le territoire d'une prospection ou d'une exploitation de gaz de schiste remettraient en question ces objectifs garants d'un territoire de vie et d'un environnement respecté.

La commission note toutefois que le sujet n'est pas abordé dans le projet de charte soumis à enquête publique.

3.2.2.3. Questionnaire de la Commission d'enquête et réponses apportées par la Région PACA

Questions posées le 3 juin 2011, par la Commission d'enquête, à la Région PACA

Domaine institutionnel :

1° **Statut d'un PNR** : s'agit-il d'une collectivité territoriale ? d'un établissement public (de coopération intercommunale) ? d'une structure ayant une autre qualification ? Comment s'effectue la représentativité de la population, des élus, des associations au sein des instances délibérantes ?

1° bis : Quelles sont les sanctions envisagées à l'égard des collectivités locales ne respectant pas la charte ?

1° ter : Qu'est-ce qui, dans la charte du PNR, garantit une égalité de traitement entre toutes les communes, quel que soit le nombre d'habitants ?

1° quater : Quels sont les critères de sélection des membres des commissions du PNR (conseil de développement, scientifique etc.) ? Appel à candidatures ? Candidatures spontanées ? et représentativité de la population dans ces commissions ?

Périmètre du PNR :

2° **Une révision du périmètre** est-elle envisageable au cours des 12 années (et dans ce cas suivant quelle procédure ?) ou peut-elle n'avoir lieu qu'à terme ?

2 bis : **Une erreur de tracé** sur carte a été signalée à la CE en cours d'enquête par des intervenants de Tournettes sur Loup (au niveau du quartier du Pont du Loup). Qu'en est-il ?

2 ter : Le Maire de Cabris signale à la CE que son projet de PLU n'est pas compatible avec le PNR et fait état de certains accords pris à ce sujet avec les représentants du PNR: qu'en est-il ?

2 quater : Dans les **zones de recouvrement** des périmètres respectifs du PNR et de l'OIN (en particulier pour les hauts coteaux de St Jeannet), laquelle des deux structures devra-t-elle mettre ses objectifs et ses normes en conformité avec l'autre ?

Aspects financiers :

3° Quelle est la taille prévisionnelle à terme de l'équipe technique du PNR ? le budget prévisionnel de fonctionnement de cette structure ?

3 bis : Quel sera le montant en phase de croisière de la participation financière par habitant et par an (le chiffre de 1 à 4 € est avancé par certaines personnes) ?

Environnement administratif

4° Quelle sera l'articulation entre le PNR et les autres acteurs du développement local ?

Activités de plein air

5° Encadrement des activités de plein air -canyoning, escalade en particulier- : certaines observations formulées font état d'inquiétudes (restrictions) envisagées par la Charte pour les activités sportives de plein air : qu'en est-il ?

Tourisme

6° La charte envisage d'organiser la fréquentation touristique : qu'entendez-vous par organisation, sachant que d'autres organismes professionnels interviennent déjà dans ce secteur ?

Energie éolienne

7° La Charte précise : l'éolien ne sera pas encouragé, sachant cependant que certains projets en ce domaine sont déjà très engagés.

Aéronefs

8° Quelles sont les mesures envisagées pour assurer la protection des espaces naturels lors des survols d'aéronefs ?

Projet de classement

9° La Commission d'enquête a été informée de la notification par les services de l'Etat d'une procédure de classement de 7 communes : cette démarche est-elle compatible avec la PNR ?

Bistrots de Pays

10° La charte semble privilégier l'appellation « bistrot de pays ». Qu'en est-il des autres appellations (auberges de village...) ?

Contradictions

11° Certaines contradictions sont manifestes, notamment pour le développement du pastoralisme, qui entre en conflit avec le statut des prédateurs : comment régler cette contradiction ?

**Réponses du 9 juin de la Région PACA
aux questions de la Commission d'enquête posées le 3 juin 2011**

Domaine institutionnel :

1° Statut d'un PNR : s'agit-il d'une collectivité territoriale ? d'un établissement public (de coopération intercommunale) ? d'une structure ayant une autre qualification ? Comment s'effectue la représentativité de la population, des élus, des associations au sein des instances délibérantes ?

⇒ Nature du PNR et du Syndicat Mixte du PNR :

Un Parc naturel régional est un territoire. Il fait l'objet d'un arrêté ministériel de classement en « Parc naturel régional de ... ».

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional est, comme tous les syndicats mixtes, un établissement public (art L 5721-1 à L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est un syndicat mixte « ouvert » car rassemblant le Département et la Région en plus des communes et intercommunalités.

Il n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution. Le syndicat mixte est par contre un outil de coopération locale et rassemble notamment des collectivités territoriales. Les agents techniques bénéficient du statut de la fonction publique territoriale.

Adhérents potentiels au Syndicat Mixte d'un PNR : les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Département et la Région concernés par le périmètre sur lequel porte le décret ministériel de classement en Parc naturel régional.

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional, ses adhérents et l'Etat s'engagent au travers de la Charte du Parc naturel régional.

⇒ Rôle du Syndicat Mixte du PNR :

Article R333-14 du code de l'environnement

Modifié par Décret n°2007-673 du 2 mai 2007 - art. 12 JORF 4 mai 2007

« **I.** - Le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

II. - Il peut participer à un programme d'actions en mer contribuant à la réalisation des orientations retenues par la charte pour les zones littorales du parc. Les modalités de cette participation sont définies par une convention passée avec les autorités de l'Etat compétentes.

III. - Il est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme en application de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme, dans les conditions définies aux chapitres II et III du titre II du livre 1er de ce code.

Il peut exercer la compétence d'élaboration, de suivi et de révision d'un schéma de cohérence territoriale, dans les conditions prévues par les articles L. 122-4-1, L. 122-5 et L. 122-18 du code de l'urbanisme.

Il est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R. 333-15.

Il est saisi de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 sont envisagés sur le territoire du parc.

Le conseil d'administration du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional peut déléguer à son bureau ou au directeur du parc le soin d'émettre les avis sollicités dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents. »

⇒ Instances délibérantes et consultatives du Syndicat Mixte du PNR :

Les statuts du Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur sont en cours d'élaboration. Pour l'instant, il est nécessaire de se référer aux statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur. Les instances délibérantes et consultatives y sont décrites ainsi que leur mode de fonctionnement.

Instances délibérantes :

En synthèse des statuts, l'assemblée délibérante est le Comité Syndical, composé de délégués des adhérents au Syndicat Mixte. Ces délégués sont tous des élus. Le Bureau et le Président peuvent recevoir des délégations de la part du Comité Syndical, notamment pour traiter les affaires courantes, à l'exception des attributions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. (Cf. statuts)

Instances consultatives :

Le Conseil de développement, constitué de membres de la société civile, de professionnels, d'associations, d'habitants ou d'usagers est :

- une instance de concertation et de dialogue territorial ;
 - une force de conseil et de proposition agissant aux côtés des élus et des techniciens du Parc naturel régional ;
 - animé par le souci de « l'intérêt général du territoire ». Il s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR ;
 - inscrit dans une logique d'écoute et de proximité avec les habitants du Parc naturel régional.
- Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur et/ou les statuts de l'association qui le porte.

Le Conseil Scientifique se compose de personnalités scientifiques reconnues dans les domaines de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Le bureau valide les membres qui le composent. Il a un rôle consultatif auprès du Syndicat Mixte. Son action s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR. Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur.

Des commissions thématiques et groupes de travail peuvent être mis en place à titre consultatif par le Président, regroupant des partenaires, associations, professionnels ou autres. Leur fonctionnement peut être défini dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Membres consultatifs :

Les membres suivants sont invités aux Comités Syndicaux en tant que membres consultatifs sans voix délibérative :

- Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Président la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Président la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ou son représentant,
- Président le Conseil Scientifique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ou son représentant,
- Président le Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ou son représentant.

L'avis des instances et membres consultatifs est recueilli en comité syndical, à la demande du comité syndical ou du Président.

Les instances et membres consultatifs peuvent être consultés par le Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été constitués. Ils peuvent, à la demande du comité syndical, du bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

En plus de ces dispositions statutaires, le Syndicat Mixte a décidé d'une méthode de travail basée sur la concertation. Ainsi, plus de 60 réunions ont permis de concerter plus de 2000 personnes sur le projet de PNR des Préalpes d'Azur.

1° bis : Quelles sont les sanctions envisagées à l'égard des collectivités locales ne respectant pas la charte ?

Le non-respect de la Charte entraîne la perte du label Parc naturel régional. Il est apprécié par l'Etat. Le non-respect de la Charte peut également avoir d'autres conséquences, plus ou moins indirectes. Par exemple, l'Etat, dans le cadre de ses pouvoirs réglementaires doit refuser d'autoriser un projet qui ne correspondrait pas à la Charte du Parc, notamment, il ne doit pas autoriser un document d'urbanisme incompatible avec le projet de Charte du PNR. Les membres du Syndicat Mixte peuvent également veiller entre eux au respect de la Charte, par exemple, un partenaire peut refuser d'apporter un financement à une commune pour un projet incohérent avec la Charte du Parc.

(Cf. livret « une question/une réponse sur le projet de PNR des Préalpes d'Azur »)

1° ter : Qu'est-ce qui, dans la charte du PNR, garantit une égalité de traitement entre toutes les communes, quel que soit le nombre d'habitants ?

La Charte du PNR ne garantit pas spécialement d'« égalité de traitement » entre les communes quel que soit le nombre d'habitants, au contraire, elle fixe des priorités différentes selon les enjeux en présence sur le territoire. Ainsi, le plan de Parc traduit spatialement les mesures de la Charte. On y constate clairement que les priorités ne sont pas les mêmes en tout point du territoire. Les communes les plus peuplées, situées plutôt au Sud et à l'Est du territoire vont être davantage sujettes à la pression foncière et de loisirs et vont devoir être accompagnées sur ces problématiques, tandis que les communes les plus rurales, plutôt au Nord et à l'Ouest, vont préférentiellement être accompagnées pour le maintien et le développement de leurs activités économiques. De même les enjeux patrimoniaux, agricoles ou touristiques sont localisés. Le PNR doit donc agir en fonction des enjeux du territoire, et

non du découpage administratif. L'objectif est bien que l'ensemble des communes du territoire bénéficie de l'action du PNR mais la méthodologie d'action n'est pas de calculer une « égalité de traitement » administrative et théorique.

Par contre, statutairement, le mode de fonctionnement a été décidé pour assurer un équilibre des représentations. Ainsi, il est inscrit dans les statuts du Syndicat Mixte : chacune des communes et EPCI possède 1 voix au Comité Syndical du Syndicat Mixte et désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

De plus, pour s'assurer de la représentativité de toutes les catégories (en population) de communes au sein du Bureau du PNR, des collèges ont été mis en place (Cf. statuts). Le calcul de la cotisation s'effectue au prorata de la population Insee et de la surface du territoire communal inclus au PNR (Cf. statuts).

Concernant les mécanismes de solidarité urbain/rural, l'outil PNR est dans ses fondements un outil de solidarité avec un territoire rural et aux patrimoines remarquables, pour l'Etat, la Région, le Département, les intercommunalités et les communes. La participation de toutes ces collectivités au fonctionnement et au financement du Syndicat Mixte le montre. Les partenaires peuvent, en plus, développer des actions de solidarité dans le cadre des programmes d'actions

1° quater : Quels sont les critères de sélection des membres des commissions du PNR (conseil de développement, scientifique etc...) ? Appel à candidatures ? Candidatures spontanées ? et représentativité de la population dans ces commissions ?

Conseil de développement :

Le Syndicat Mixte n'intervient pas dans la composition du Conseil de Développement, même si la possibilité lui était laissée dans ses statuts. Il veille seulement à ce que celui-ci soit ouvert à tout volontaire qui respecte le règlement intérieur dudit Conseil de Développement et il veille à ce que ses actions s'inscrivent bien dans le cadre de la Charte du PNR.

Le choix qui a été traduit dans le règlement intérieur et les statuts de l'association du Conseil de Développement est le suivant :

« Peuvent être membres de l'association du Conseil de développement de préfiguration les personnes travaillant ou résidant dans les communes du PNR des Préalpes d'Azur et les acteurs socio-économiques et associatifs qui souhaitent contribuer au projet collectif de ce territoire.

Tous les membres siègent *intuitu personae* et peuvent se faire représenter par une personne physique membre actif de l'association.

Tous les membres siègent à titre bénévole.

Le Conseil de développement est composé de 2 catégories de membres :

1. Les membres actifs : personnes physiques volontaires, engagées à titre personnel dans la démarche en faveur d'un développement durable du territoire, ou élu(e)s de collectivités (à l'exclusion des maires, membres du Conseil Général ou Régional et délégués du Syndicat Mixte), résidant(e)s sur une commune du PNR. Les membres actifs ont une voix délibérative.

2. Les membres associés : représentants des personnes morales engagées dans la démarche en faveur d'un développement durable du territoire du PNR. Les membres associés ont une voix consultative.

Ces membres associés comprennent ;

- des partenaires associatifs ou institutionnels du développement du territoire qui désirent faire bénéficier le Conseil de développement de leur expertise ;
- le Président du Syndicat Mixte ou son représentant. »

Des appels à candidature ont été effectués et continuent à l'être dans différents médias : Nice-Matin, sites Internet, distribution de dépliants etc.

Le Conseil de développement regroupe actuellement des habitants et acteurs locaux, professionnels et associations. La représentativité de la population ne peut pas être garantie, c'est pourquoi le Conseil de Développement n'a pas de pouvoir décisionnel concernant l'action du PNR et qu'il doit expliciter ses propositions et son mode de fonctionnement.

Conseil Scientifique :

Le Conseil Scientifique est composé de membres bénévoles, reconnus sur le plan scientifique dans un domaine de la Charte du PNR. La composition est fixée par le Bureau sur proposition du Président (délibération 09-D-015 du 29 mai 2009).

Commissions thématiques et groupes de travail :

Le Syndicat Mixte met en place des commissions thématiques et groupés de travail qui ont pour objet d'élaborer des propositions à destination du Comité Syndical. Ceux-ci regroupent des acteurs ayant un lien avec le sujet : partenaires institutionnels, collectivités, services de l'Etat, associations, professionnels, le Conseil de Développement et le Conseil Scientifique. La composition de la commission est validée par la commission elle-même.

En plus de ces dispositions statutaires, le Syndicat Mixte peut décider d'associer la population au travail du PNR sous différentes formes : réunions publiques, organisation d'événements, envois de courriers etc.

Périmètre du PNR :

2° Une révision du périmètre est-elle envisageable au cours des 12 années (et dans ce cas suivant quelle procédure ?) ou peut-elle n'avoir lieu qu'à terme ?

La modification du périmètre ne peut avoir lieu qu'avant l'enquête publique, ensuite le périmètre classé ne peut plus être modifié dans un sens ou dans l'autre avant les 12 ans de validité de la Charte.

2 bis : Une erreur de tracé sur carte a été signalée à la CE en cours d'enquête par des intervenants de Tourrettes sur Loup (au niveau du quartier du Pont du Loup). Qu'en est-il ?

Il s'agit à priori d'une erreur de tracé de la limite du périmètre d'étude dans le Plan de Parc qui prend pour base la délibération de juin 2010 de la Région. La délibération de la Région étant très précise sur le tracé, la modification sera faite en accord avec cette délibération qui est l'acte juridique officiel définissant le tracé de la limite du périmètre d'étude.

2 ter : Le Maire de Cabris signale à la CE que son projet de PLU n'est pas compatible avec le PNR et fait état de certains accords pris à ce sujet avec les représentants du PNR : qu'en est-il?

Le PLU de Cabris n'est pas incompatible avec la Charte du PNR. Toutefois, le plan de Parc ne fait pas apparaître actuellement l'engagement de la commune de Cabris à ne pas urbaniser une zone forestière située entre Cabris et Grasse et à conserver en agricole les oliveraies du socle du village. Or, cet engagement mérite d'être mis en valeur et transcrit dans le plan de Parc pour les 12 ans de validité de la Charte. Aussi, si la commission d'enquête publique reprend cette remarque dans son rapport, le Syndicat Mixte est tout à fait favorable pour modifier le plan de Parc en fonction de la remarque de la commune. En effet, la seule possibilité de modification du plan de Parc à ce stade de la procédure est que cette remarque figure dans le rapport de la commission d'enquête pour que le Plan puisse être modifié en conséquence.

2 quater : Dans les zones de recouvrement des périmètres respectifs du PNR et de l'OIN (en particulier pour les hauts coteaux de St Jeannet), laquelle des deux structures devra-t-elle mettre ses objectifs et ses normes en conformité avec l'autre ?

Par la signature du décret de classement en Parc naturel régional, l'Etat s'engage à respecter la Charte du PNR. La création d'une Opération d'Intérêt National a pour effet juridique de retirer une partie des compétences en matière d'urbanisme aux communes ou E.P.C.I compétents et de l'attribuer à l'Etat. Aussi, sur le territoire de l'OIN, l'Etat mettra en œuvre ses compétences particulières en matière d'urbanisme en respectant la Charte du PNR.

L'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var, sur lequel l'Etat s'appuie pour la mise en œuvre de ses compétences, peut être partenaire de la mise en œuvre de la Charte du PNR au même titre que d'autres établissements publics (ONF, CRPF etc.). Aussi, un projet de partenariat a été identifié article 30 du projet de Charte.

Aspects financiers :

3° Quelle est la taille prévisionnelle à terme de l'équipe technique du PNR ? le budget prévisionnel de fonctionnement de cette structure?

Le Bureau réuni le 28 avril 2011 a décidé des propositions qu'il exposera en Comité Syndical pour validation. Celles-ci sont donc présentées ici sous réserve de validation par le Comité Syndical et à titre indicatif :

15 personnes environ dans l'équipe technique du Syndicat Mixte au terme des 12 ans de la première Charte. A adapter selon l'évolution du contexte des collectivités locales.

Le budget de fonctionnement devrait être à terme de 1,5 millions d'€ environ, dont 1 millions d'€ de cotisations. Celles-ci devraient suivre les évolutions suivantes :

	2011 pour rappel	Création du PNR (mi 2012)	2016	2019
Cotisations	273 000	500 000	700 000	900 000

3 bis : Quel sera le montant en phase de croisière de la participation financière par habitant et par an (le chiffre de 1 à 4 € est avancé par certaines personnes) ?

Sous réserve de validation des communes et des collectivités concernées, ci-dessous des estimations prévisionnelles :

Equivalent par habitant pour les communes :

2012 : 0,35 €/hab

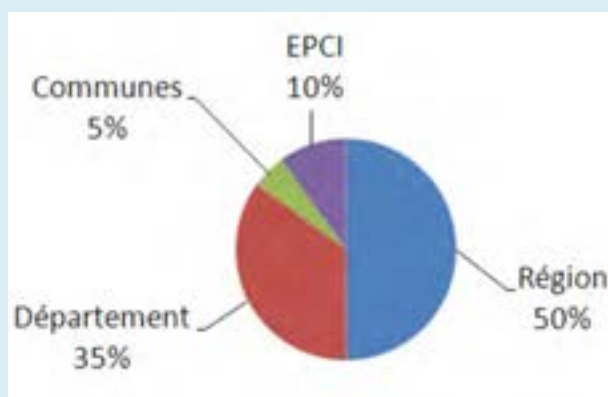
2016 : 0,50 €/hab

2019 : 0,64 €/hab

Pour 1€ de la commune, 19€ des autres collectivités.

Pour rappel, moyenne nationale des PNR : 7 à 4 €/hab

Les autres collectivités se répartissant le montant des cotisations de la façon suivante :



Environnement administratif

4° Quelle sera l'articulation entre le PNR et les autres acteurs du développement local ?

Le Syndicat Mixte du PNR et les collectivités :

Le Syndicat Mixte est composé des collectivités locales, qui décident de son fonctionnement. Il accompagne les collectivités qui ont la compétence.

Il porte des actions quand elles sont à l'échelle de son territoire ou une priorité de la Charte, avec l'accord des collectivités.

Il a surtout un rôle d'animation territoriale : il recueille les données et les restitue, il met en lien les acteurs, il oriente vers les bons interlocuteurs et programmes.

L'articulation sur les actions se fait par la contractualisation pluriannuelle, avec :

- Le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Etat
- Les EPCI
- Les communes en cas de besoin spécifique

Le Syndicat Mixte et l'Etat :

Le représentant de l'Etat est invité à titre consultatif au Comité Syndical. L'Etat s'engage à respecter la Charte et il accorde le label Parc naturel régional. Une contractualisation sur les actions est prévue dans le cadre des contrats Etat-Région.

Le Syndicat Mixte et les représentations professionnelles :

Le Syndicat Mixte invite à titre consultatif les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre de commerces et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat) au Comité Syndical et élabore des conventions de partenariat, notamment pour la co-animation des commissions thématiques.

Le Syndicat Mixte et les autres acteurs institutionnels ou associatifs :

Le Syndicat Mixte invite aux commissions thématiques et groupes de travail les acteurs institutionnels ou associatifs qui lui semblent concernés et établit au besoin des conventions de partenariat avec ces acteurs.

Le Syndicat Mixte et la société civile:

Le Syndicat Mixte a mis en place un Conseil de Développement pour faire participer la société civile au projet de PNR (Cf. 1° quater).

Activités de plein air

5° Encadrement des activités de plein air -canyoning, escalade en particulier- : certaines observations formulées font état d'inquiétudes (restrictions) envisagées par la Charte pour les activités sportives de plein air : qu'en est-il ?

Le Syndicat Mixte du PNR n'a pas le pouvoir d'imposer quoi que ce soit aux tiers, ni sur la forme, ni sur le fond. Il ne pourra donc pas, même s'il le souhaitait, réglementer la pratique des activités de pleine nature.

Par contre, lors de la concertation pour l'élaboration du projet de Charte, des communes ont exprimé le besoin d'organiser la pratique des activités de pleine nature sur certains sites, dans l'objectif de réduire leur impact environnemental ou leur nuisance par rapport aux autres usagers et/ou pour mieux accueillir les pratiquants. Aussi, le Syndicat Mixte accompagnera les communes qui le souhaitent dans l'organisation des activités de pleine nature, en concertation avec les propriétaires et usagers et dans le cadre des objectifs de la Charte. Ceux-ci expriment en synthèse un objectif de respect de la préservation des patrimoines mais aussi de maintien des activités économiques dans les villages.

Tourisme

6° La charte envisage d'organiser la fréquentation touristique : qu'entendez-vous par organisation, sachant que d'autres organismes professionnels interviennent déjà dans ce secteur ?

L'organisation de la fréquentation touristique est partagée entre plusieurs acteurs : les communes (par les arrêtés municipaux qu'elles peuvent prendre ou les aménagements qu'elles peuvent réaliser), l'Etat (par les autorisations d'exercer qu'il délivre et les mesures de protection qu'il peut prendre), les propriétaires, les fédérations sportives et les prestataires notamment. Le projet de Charte a identifié un besoin sur certains sites d'accompagner les communes et acteurs locaux pour mettre en œuvre les différents outils existants et mener l'animation territoriale nécessaire à la mise en place de conventions par exemple. Les fédérations sportives font partie des acteurs susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de cette orientation de la Charte. Le Syndicat Mixte aura pour rôle de guider les communes et les acteurs locaux vers les bons interlocuteurs (notamment les fédérations sportives le cas échéant) et les outils les plus pertinents pour leur situation.

Energie éolienne

7° La Charte précise : l'éolien ne sera pas encouragé, sachant cependant que certains projets en ce domaine sont déjà très engagés.

Quelle est la question ? Il n'y a pas contradiction entre ces deux phrases.

Le grand éolien ne sera pas encouragé parce que le projet de développement économique durable du territoire repose sur la valorisation de ses patrimoines naturels et culturels dont notamment son paysage. Malgré le besoin de production d'énergies renouvelables, il est donc apparu délicat d'encourager le grand éolien au sein de la Charte du PNR à cause du risque d'impact paysager qui pourrait nuire à l'économie d'ensemble du projet. Toutefois, il ne fait pas non plus l'objet d'un avis négatif systématique et les projets seront étudiés au cas par cas.

Aéronefs

8° Quelles sont les mesures envisagées pour assurer la protection des espaces naturels lors des survols d'aéronefs?

A l'inverse des zones de cœurs des Parcs Nationaux, aucun texte du code de l'environnement relatif aux PNR ne permet de réglementer le survol à basse altitude. Le Syndicat Mixte ne pourra intervenir que par la concertation avec les acteurs concernés.

Projet de classement

9° La Commission d'enquête a été informée de la notification par les services de l'Etat d'une procédure de classement de 7 communes : cette démarche est-elle compatible avec le PNR ?

Il n'y a pas d'incompatibilité entre la Charte d'un PNR et la présence de sites classés. Pour preuve la présence du site classé des Baous sur le périmètre d'étude. De nombreux PNR sont par ailleurs dans cette situation (PNR du Verdon, PNR Luberon...)

Bistrots de Pays

10° La charte semble privilégier l'appellation « bistrot de pays ». Qu'en est-il des autres appellations (auberges de village...) ?

Les Bistrots de Pays sont cités à titre d'exemple, mais, bien entendu, d'autres démarches de qualification et d'identification pourront être soutenues.

Contradictions

11° Certaines contradictions sont manifestes, notamment pour le développement du pastoralisme, qui entre en conflit avec le statut des prédateurs : comment règle-t-on cette contradiction ?

Le maintien du pastoralisme ne doit pas être empêché par le statut des prédateurs.

Article 6 du projet de Charte, mesure « Soutenir l'adaptation des exploitations à la présence des grands prédateurs et notamment du Loup », alinéa « Soutenir l'emploi de bergers » et « Jouer un rôle d'animation et de soutien aux éleveurs confrontés au Loup. » Engagement de l'Etat :

« L'Etat poursuit ses actions d'aide aux exploitations pour l'adaptation à la présence du Loup. Il soutient la communication sur la présence des chiens de troupeau. ».

IV – SYNTHÈSE

Le projet de charte du **PNR des Préalpes d'Azur** a fait l'objet d'une très longue instruction. Cela s'est traduit, depuis 2004, par de multiples consultations de nombreux acteurs (organismes nationaux, collectivités territoriales, services administratifs, associations, population,...etc.).

Ces consultations ont permis au pétitionnaire, la Région PACA, d'intégrer les avis exprimés, d'actualiser son projet et de l'adapter à la réglementation et aux documents de planification en vigueur.

Les orientations et mesures proposées dans la charte et les accords passés ou à finaliser par le pétitionnaire ont permis de recueillir un large consensus et sont de nature à répondre aux enjeux réglementaires, environnementaux, écologiques et socio-économiques du territoire des Préalpes d'Azur.

La Commission d'enquête a noté la faible mobilisation du public et remarque qu'aucune observation n'a été faite concernant 11 communes.

La Commission s'interroge sur le point de savoir si le public paraît satisfait des mesures proposées par le projet de charte ou ignore le projet lui-même. Il apparaît néanmoins que la concertation préalable a permis une large expression du public.

L'enquête publique a néanmoins permis de clarifier certains aspects auprès du public, et d'obtenir certaines précisions de la part du pétitionnaire.

Les conclusions et avis motivés de la Commission d'enquête sur le projet de charte du PNR des Préalpes d'Azur, sont exprimés ci-après, dans un document séparé.

LA COMMISSION D'ENQUETE

François GARDET
Président

Bernard BARRITAULT
Vice Président

Claude TILLIER
Membre

Marcel BECHEREL
Membre

Gaël HILQUIN
Membre

Liste des sigles

ABF : Architecte des Bâtiments de France
 AEP : Alimentation en Eau Potable
 ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 APPB : Arrêtés préfectoraux de Protection des Biotopes
 CAPAP : Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (Pays de Grasse)
 CASA : Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.
 CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
 CCCA : Communauté de Communes Les Coteaux d'Azur
 CCVA : Communauté de Communes des Vallées d'Azur
 CCVE : Communauté de Communes de la Vallée de l'Esteron
 CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
 CRT Riviera Côte d'azur: Comité Régional de Tourisme Riviera Côte d'Azur
 CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
 DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies
 DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 DTA : Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes
 EPA : Etablissement public d'aménagement
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 EPF : Etablissement Public Foncier
 ERDF : Electricité Réseau Distribution France
 HQE : Haute Qualité Environnementale
 LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
 MEDDTL : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
 Natura 2000 : Réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales et les Zones Spéciales de Conservation
 OIN : Opération d'Intérêt National
 ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
 ONF : Office National des Forêts
 OPAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
 PACA (Région) : Provence-Alpes-Côte d'Azur
 PADD : Projet d'aménagement et de Développement Durable
 PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 PNR : Parc Naturel Régional
 PPR : Plan de Prévention des Risques
 RTE : Réseau de Transport d'Electricité
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
 SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SIIVU de la Haute Siagne : Syndicat Interdépartemental Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Siagne
 SIVU PAP 06 : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays d'Accueil Provence 06

ZAP : Zone agricole protégée

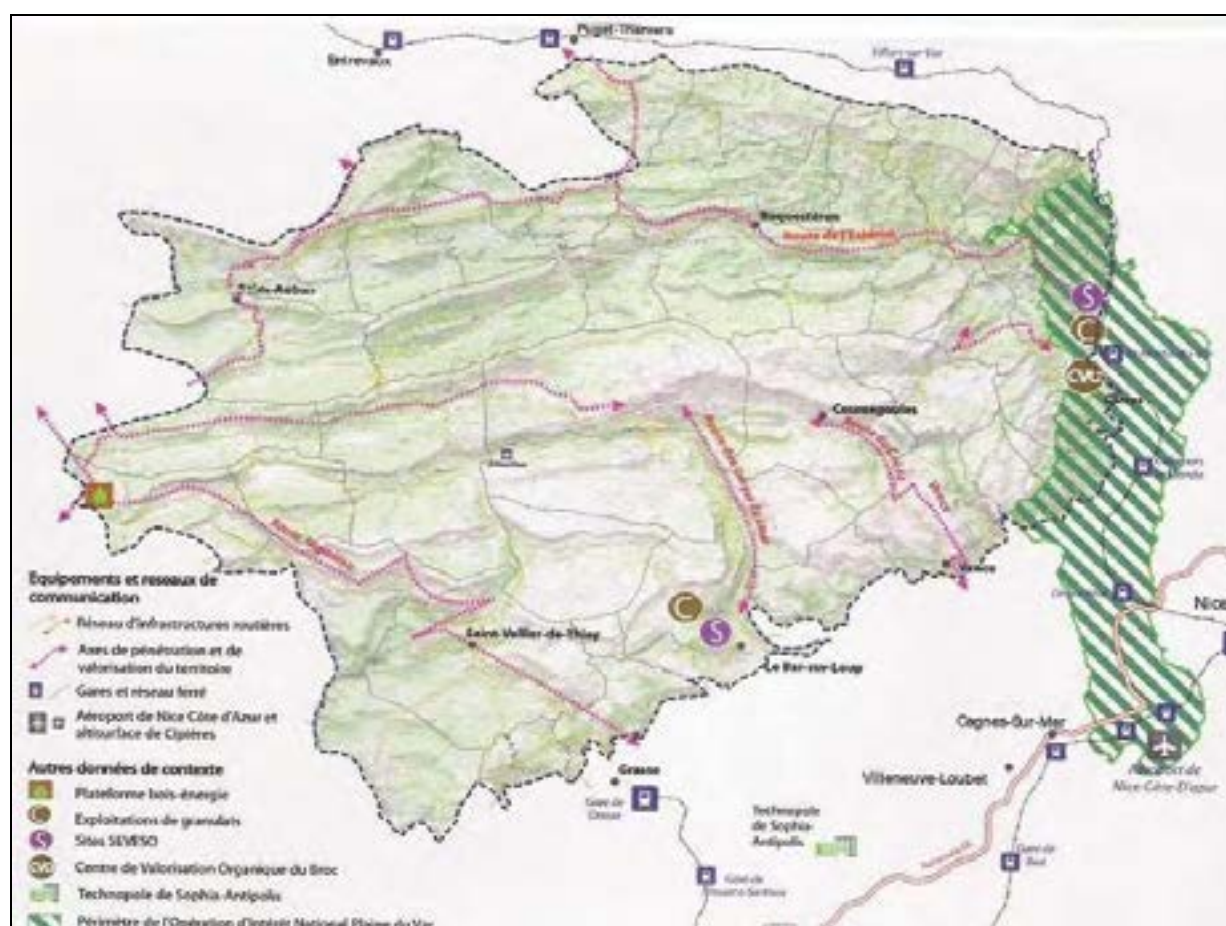
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ANNEXES

Périmètres respectifs du PNR des Préalpes d'Azur et de l'OIN de la Plaine du Var



Source = Plan de charte

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Le Président

Député à l'Assemblée Nationale

ARRETE N°2011 - 82
soumettant la charte du projet de Parc naturel régional
des Préalpes d'Azur à enquête publique

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, R.123-7 à R.123-23, L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 ;
- VU la délibération n° 04-154 du 17 décembre 2004 du Conseil régional décidant d'engager le projet de création d'un parc naturel régional sur le territoire des Préalpes d'Azur ;
- VU la délibération n°10-679 du 28 juin 2010 du Conseil régional précisant le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
- VU la délibération n°11-D-003 du 17 mars 2011 du Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur approuvant le projet de charte et de plan de parc pour mise à enquête publique ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

ARRETE

Article 1 :

La charte du projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur comprenant le rapport et le plan du parc, dont un exemplaire est annexé au présent arrêté, sera soumise à enquête publique conformément à l'article R.333-6-1 du code de l'environnement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Marseille, le 25 mars 2011

Michel VAUZELLE

Hôtel de Région - 27, place Jules-Guend - 13481 Marseille cedex 20 - téléphone 04 91 57 50 57 - télécopie 04 91 57 51 51

RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR



Le Président
Député à l'Assemblée Nationale
ARRETE N° 2011 – 83
portant ouverture d'une enquête publique
relative à la charte du projet de Parc naturel régional
des Préalpes d'Azur

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, R.123-7 à R.123-23, L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 ;
- VU la délibération n°04-154 du 17 décembre 2004 du Conseil régional décidant d'engager le projet de création d'un parc naturel régional sur le territoire des Préalpes d'Azur ;
- VU la délibération n°10-679 du 28 juin 2010 du Conseil régional précisant le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur comprenant 49 communes ou partie de communes situées dans le Département des Alpes-Maritimes ;
- VU la décision n°E11000024/06 du 4 mars 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice, désignant comme membres de la commission d'enquête, M. François GARDET (Président), Monsieur Bernard BARRITAULT (titulaire), Monsieur Claude TILLIER (titulaire), Monsieur Marcel BECHEREL (titulaire), Monsieur Gaël HILQUIN (titulaire), Monsieur Daniel ROULETTE (suppléant), Monsieur Antoine MIGALE (Suppléant), en qualité de commissaires enquêteurs ;
- VU l'arrêté n°2011-82 du 25 mars 2011 du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur soumettant la charte du projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur à enquête publique ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé, du 19 avril 2011 au 23 mai 2011 inclus, à une enquête publique portant sur la charte du projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur présenté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur le territoire des 49 communes du périmètre d'étude suivantes :

Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde – 13481 Marseille cedex 20 – téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51

AIGLUN, AMIRAT, ANDON, ASCROS, BEZAUDUN LES ALPES, BONSON, BOUYON, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, CARROS, CAUSSOLS, CIPIERES, COLLONGUES, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, CUEBRIS, ESCRAGNOLLES, GARS, GATTIERES, GILETTE, GOURDON, GRASSE, GREOLIERES, LA PENNE, LE BAR SUR LOUP, LE BROU, LE MAS, LES FERRES, LES MUJOLS, PIERREFEU, REVEST LES ROCHES, ROQUESTERON, ROQUESTERON-GRASSE, SAINT ANTONIN, SAINT AUBAN, SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, SAINT JEANNET, SAINT VALLIER DE THIEY, SALLAGRIFFON, SERANON, SIGALE, SPERACEDES, TOUDON, TOURETTE DU CHATEAU, TOURRETTES SUR LOUP, VALDEROURE, VENCE.

Article 2 :

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de SAINT VALLIER DE THIEY – 2 place de l'Apié - 06460 SAINT VALLIER DE THIEY.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, la charte comprenant le rapport et le plan du parc, mentionnés à l'article R.333-3 du code susvisé, sera déposé dans chacune des 49 mairies du périmètre d'étude, et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les observations éventuelles pourront être également adressées par écrit à la Mairie de SAINT VALLIER DE THIEY – 2 place de l'Apié - 06460 SAINT VALLIER DE THIEY, à l'attention de la commission d'enquête.

Article 4 :

Un commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public dans chacune des mairies des 49 communes, aux jours et heures précisés dans le tableau suivant :

MAIRIES	JOURS ET HEURES		
	DATE (année 2011)	MATIN	APRES MIDI
AIGLUN	Jeudi 19 mai		14h00-17h00
AMIRAT	Jeudi 12 mai		13h30-17h00
ANDON	Mercredi 11 mai	9h00-12h00	
ASCROS	Jeudi 12 mai		14h00-17h00
BEZAUDUN LES ALPES	Lundi 16 mai		14h00-17h00
BONSON	Jeudi 21 avril	9h00-12h00	
BOUYON	Jeudi 12 mai	9h00-12h00	

BRIANCONNET	Mardi 26 avril	9h00-12h00	
CABRIS	Vendredi 29 avril		14h00-17h00
CAILLE	Jeudi 5 mai		14h00-17h00
CARROS	Vendredi 22 avril		13h00-16h30
CAUSSOLS	Lundi 23 mai		13h30-16h00
CIPIERES	Mercredi 4 mai	9h00-12h00	
COLLONGUES	Mercredi 4 mai	9h00-12h00	
CONSEGUDES	Vendredi 29 avril	9h00-12h00	
COURMES	Mercredi 27 avril		14h00-17h00
COURSEGOULES	Mardi 26 avril		14h00-17h00
CUEBRIS	Jeudi 12 mai	9h00-11h30	
ESCRAGNOLLES	Mercredi 4 mai		14h00-18h00
GARS	Mardi 26 avril		13h30-16h30
GATTIERES	Vendredi 29 avril		14h00-17h30
GILLETTE	Mercredi 18 mai		13h30-16h30
GOURDON (mairie principale)	Mercredi 4 mai		14h00-17h00
GRASSE	Vendredi 13 mai	9h00-12h00	13h30-16h30
GREOLIERES	Mercredi 4 mai		14h00-17h00
LA PENNE	Mardi 17 mai	8h00-12h00	
LE BAR SUR LOUP	Mercredi 27 avril	9h00-12h00	
LE BAR SUR LOUP	Mercredi 4 mai	9h00-12h00	
LE BROCC	Mercredi 20 avril	9h00-12h00	14h00 -16h30
LE MAS	Jeudi 19 mai	9h30-12h30	
LES FERRES	Vendredi 29 avril		14h00-17h00
LES MUJOULS	Mercredi 4 mai		14h00-17h00
PIERREFEU	Mardi 26 avril	8h30-12h00	
REVEST LES ROCHES	Mercredi 18 mai	9h00-12h00	
ROQUESTERON	Lundi 9 mai	8h30-12h00	
ROQUESTERON GRASSE	Lundi 9 mai		14h00-18h00
SAINT ANTONIN	Mardi 17 mai		14h00-17h30
SAINT AUBAN	Mardi 10 mai	9h30-12h30	14h00-17h00
SAINT CEZAIRE	Lundi 23 mai		14h00-18h00
SAINT JEANNET	Mercredi 20 avril		14h00-17h00
SAINT VALLIER DE THIEY	Lundi 23 mai	9h00-12h00	14h00-17h00
SALLAGRIFFON	Jeudi 12 mai	9h00-12h00	
SERANON	Mercredi 11 mai		14h00-17h00
SIGALE	Vendredi 29 avril	9h00-12h00	
SPERACEDES	Vendredi 29 avril	9h00-12h00	
TOUDON	Mardi 26 avril		14h00-17h30

TOURETTE DU CHATEAU	Jeudi 21 avril		14h00-17h00
TOURETTES SUR LOUP	Vendredi 6 mai		13h30-16h00
VALDEROURE	Jeudi 5 mai	9h00-12h00	
VENCE	Mercredi 20 avril	9h00-12h00	
VENCE	Vendredi 6 mai	9h00-12h00	

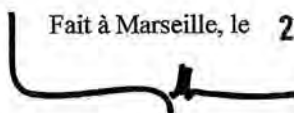
Article 5 :

Lorsque les registres seront clos et signés, la commission d'enquête disposera d'un mois pour rendre son rapport. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les 49 mairies du périmètre d'étude, aux heures d'ouverture au public.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Marseille, le 25 MARS 2011



Michel VAUZELLE

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avis d'Enquête Publique

En exécution de l'arrêté N°2011-83 du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 mars 2011, il sera procédé à une enquête publique relative à la charte du projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, sur le territoire des 49 communes du périmètre d'étude suivantes :

AIGLUN, AMIRAT, ANDON, ASCROS, BEZAUDUN LES ALPES, BONSON, BOUYON, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, CARROS, CAUSSOLS, CIPIERES, COLLONGUES, CONSEGODES, COURMES, COURSEGOULES, CUEBRIS, ESCRAGNOLLES, GARS, GATTIERES, GILETTE, GOURDON, GRASSE, GREOLIERES, LA PENNE, LE BAR SUR LOUP, LE BROC, LE MAS, LES FERRES, LES MUJOULS, PIERREFEU, REVEST LES ROCHES, ROQUESTERON, ROQUESTERON-GRASSE, SAINT ANTONIN, SAINT AUBAN, SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, SAINT JEANNET, SAINT VALLIER DE THIEY, SALLAGRIFON, SERANON, SIGALE, SPERACEDES, TOUDON, TOURETTE DU CHÂTEAU, TOURETTES SUR LOUP, VALDEROURE, VENCE

Cette enquête se déroulera du 19 avril 2011 au 23 mai 2011 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire de la charte comportant le rapport et le plan sera déposé dans chacune des 49 mairies des communes du périmètre d'étude aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné comme membres de la commission d'enquête : M. François GARDET (Président), Monsieur Bernard BARRITAULT (titulaire), Monsieur Claude TILLIER (titulaire), Monsieur Marcel BECHEREL (titulaire), Monsieur Gaël HILQUIN (titulaire), Monsieur Daniel ROULETTE (suppléant), Monsieur Antoine MIGALE (Suppléant), en qualité de commissaires enquêteurs.

Un commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public dans chacune des mairies des 49 communes, aux jours et heures précisés dans le tableau qui suit :

1/3

TABLEAU DES PERMANENCES DES COMMISAIRES ENQUETEURS

MAIRIE de la COMMUNE de	JOURS ET HEURES		
	DATE (année 2011)	MATIN	APRES MIDI
AIGLUN	Jeudi 19 mai		14h00-17h00
AMIRAT	Jeudi 12 mai		13h30-17h00
ANDON	Mercredi 11 mai	9h00-12h00	
ASCROS	Jeudi 12 mai		14h00-17h00
BEZAUDUN LES ALPES	Lundi 16 mai		14h00-17h00
BONSON	Jeudi 21 avril	9h00-12h00	
BOUYON	Jeudi 12 mai	9h00-12h00	
BRIANCONNET	Mardi 26 avril	9h00-12h00	
CABRIS	Vendredi 29 avril		14h00-17h00
CAILLE	Jeudi 5 mai		14h00-17h00
CARROS	Vendredi 22 avril		13h00-16h30
CAUSSOLS	Lundi 23 mai		13h30-16h00
CIPIERES	Mercredi 4 mai	9h00-12h00	
COLLONGUES	Mercredi 4 mai	9h00-12h00	
CONSEGUDES	Vendredi 29 avril	9h00-12h00	
COURMES	Mercredi 27 avril		14h00-17h00
COURSEGOULES	Mardi 26 avril		14h00-17h00
CUEBRIS	Jeudi 12 mai	9h00-11h30	
ESCRAGNOLLES	Mercredi 4 mai		14h00-18h00
GARS	Mardi 26 avril		13h30-16h30
GATTIERES	Vendredi 29 avril		14h00-17h30
GILLETTE	Mercredi 18 mai		13h30-16h30
GOURDON (Mairie Principale)	Mercredi 4 mai		14h00-17h00
GRASSE	Vendredi 13 mai	9h00-12h00	13h30-16h30
GREOLIERES	Mercredi 4 mai		14h00-17h00
LA PENNE	Mardi 17 mai	8h00-12h00	
LE BAR SUR LOUP	Mercredi 27 avril	9h00-12h00	
LE BAR SUR LOUP	Mercredi 4 mai	9h00-12h00	
LE BROC	Mercredi 20 avril	9h00-12h00	14h00-16h30
LE MAS	Jeudi 19 mai	9h30-12h30	
LES FERRES	Vendredi 29 avril		14h00-17h00
LES MUJOLS	Mercredi 4 mai		14h00-17h00
PIERREFEU	Mardi 26 avril	8h30-12h00	
REVEST LES ROCHES	Mercredi 18 mai	9h00-12h00	
ROQUESTERON	Lundi 9 mai	8h30-12h00	
ROQUESTERON GRASSE	Lundi 9 mai		14h00-18h00
SAINT ANTONIN	Mardi 17 mai		14h00-17h30
SAINT AUBAN	Mardi 10 mai	9h30-12h30	14h00-17h00
SAINT CEZAIRE	Lundi 23 mai		14h00-18h00
SAINT JEANNET	Mercredi 20 avril		14h00-17h00
SAINT VALLIER DE THIEY	Lundi 23 mai	9h00-12h00	14h00-17h00
SALLAGRIFFON	Jeudi 12 mai	9h00-12h00	
SERANON	Mercredi 11 mai		14h00-17h00
SIGALE	Vendredi 29 avril	9h00-12h00	
SPERACEDES	Vendredi 29 avril	9h00-12h00	
TOUDON	Mardi 26 avril		14h00-17h30
TOURETTE DU CHATEAU	Jeudi 21 avril		14h00-17h00
TOURETTES SUR LOUP	Vendredi 6 mai		13h30-16h00
VALDEROURE	Jeudi 5 mai	9h00-12h00	
VENCE	Mercredi 20 avril	9h00-12h00	
VENCE	Vendredi 6 mai	9h00-12h00	

Les observations éventuelles pourront être également adressées par écrit à la Mairie de Saint Vallier de Thiey – 2 place de l'Apié - 06460 SAINT VALLIER DE THIEY, à l'attention de la Commission d'Enquête.

Le présent avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête dans les 49 communes du périmètre d'étude.

Lorsque les registres sont clos et signés, la Commission d'Enquête dispose d'un mois pour rendre son rapport. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commission pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les 49 mairies du périmètre d'étude, aux heures d'ouverture au public.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité

Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction des espaces naturels
Bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires

Nos réf. : 2011 / 44
Vos réf. :
Affaire suivie par : Myriam URSPRUNG
myriam.ursprung@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 30 32 - Fax : 01 40 81 82 55

La Défense, le 24 FEV. 2011

La directrice de l'eau et de la biodiversité

à

Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur

Objet : avis intermédiaire sur le projet de charte du projet de parc naturel régional des Préalpes d'Azur (présent courrier et document annexe)
PJ : avis du CNPN et de la FPNRF du 15 décembre 2010

Par délibération en date du 17 décembre 2004, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé l'élaboration du projet de charte des Préalpes d'Azur en vue du classement de ce territoire en parc naturel régional.

Par courrier en date du 7 octobre 2010, vous m'avez transmis le projet de charte pour consultation intermédiaire, conformément aux dispositions du paragraphe 3.3 de la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leur charte. Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN, commission « parcs naturels régionaux et chartes des parcs nationaux ») et la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) ont été saisis pour avis dont vous trouverez copie ci-joint.

Par ailleurs, vous m'avez communiqué, par courrier du 14 décembre 2010, une analyse détaillée du projet de charte. Les observations annexées au présent courrier confortent ou complètent les recommandations qui figurent dans votre avis.

Je tiens à souligner la grande richesse patrimoniale du territoire des Préalpes d'Azur ainsi que la grande qualité du dossier de charte qui m'a été soumis pour avis alors qu'il s'agit d'un premier exercice pour le projet de parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Le recours à l'outil « parc naturel régional » me paraît tout à fait approprié au regard des enjeux du territoire et du projet que les collectivités souhaitent mettre en œuvre. Par ailleurs, la notion de solidarité sur laquelle s'appuie le projet de charte entre les communes du sud bénéficiant de la proximité du littoral et les communes rurales de la partie nord en déclin démographique donne au projet un axe stratégique fort et ambitieux, qu'il me paraît nécessaire de soutenir. Je me félicite également de la large

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Arche Paris Sud - 92095 La Défense cedex - Tél : 33 (0)1 40 81 21 22

concertation qui a été instaurée avec l'ensemble des partenaires concernés tout au long du processus d'élaboration de la charte.

Un travail complémentaire est désormais attendu de la part des acteurs du territoire en vue de consolider leur projet, de le sécuriser dans sa rédaction et de le rendre accessible au plus grand nombre. Ce travail doit naturellement se poursuivre dans la plus grande concertation et, de ce fait, dans un délai qui ne soit pas trop restreint. Je souhaite que les observations formulées dans le présent avis et dans les différents avis que vous transmettez au Président du conseil régional soient prises en compte avant que le projet de charte ne soit soumis à enquête publique et à la consultation des collectivités. Une fois modifié dans le sens de ces observations, le projet de charte devrait pouvoir, au terme de la procédure et sous réserve de l'adhésion des collectivités concernées, recueillir un avis final favorable et aboutir au classement en parc naturel régional.

03-03-'11 16:32 DE- Tribunal Admin NICE

T-206 P0002/0003 F-267

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

04/03/2011

N° E11000024 /06

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 24/02/11, la lettre par laquelle le Président de la REGION PROVENCE ALPES COTE AZUR demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

L'élaboration de la charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R222-22 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur François GARDET, demeurant 31 rue Smolett à NICE (06300) ;

Membres titulaires :

- Monsieur Bernard BARRITAU, demeurant 8 route de Castellar à MENTON (06500) ;
- Monsieur Claude TILLIER, demeurant 3 allée Funel à PEYMEINADE (06530) ;
- Monsieur Marcel BECHEREL, demeurant 1 avenue des Fleurs à NICE (06000) ;
- Monsieur Gaël HILQUIN, demeurant "la Soleillanne" ? 606 chemin du Castellaras au TIGNET (06530) ;

En cas d'empêchement de Monsieur François GARDET, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bernard BARRITAU, membre titulaire de la commission.

03-03-'11 16:32 DE- Tribunal Admin NICE

T-206 P0003/0003 F-257

Membre(s) suppléant(s) :

- Monsieur Daniel ROULETTE, demeurant 72 avenue des Tuilières, le Val des Fleurs B à CAGNES SUR MER (06800) ;
- Monsieur Antoine MIGALE, demeurant 44 boulevard Napoléon III, Le Bettina 5 à NICE (06200) ;

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la REGION PROVENCE ALPES COTE AZUR et aux membres de la commission d'enquête.

Copie en sera adressée au Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, au Préfet des Alpes Maritimes et aux communes de Aiglun, Amirat, Andon, Ascos, Bezaudun les Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Cabris, Caille, Carros, Caussols, Cipières, Collongues, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Escagnolles, Gars, Gattières, Gillette, Gourdon, Grasse, Gréolières, la Penne, Le Bar sur Loup, Le Broc, Le Mas, Les Ferres, Les Mujouls, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquesteron, Roquestéron-Grasse, Saint Antonin, Saint-Auban, Saint Cezaire sur Siagne, Saint Jeannet, Saint Vallier de Thiey, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Speracedes, Toudon, Tourette-du-Château, Tourrettes sur Loup, Valderoure et Vence.

Fait à Nice, le 04/03/2011

P/Le Président,
Le Vice Président,



[Signature]
N. CALDERARO

Liste des collectivités territoriales adhérentes au Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur

47 communes adhérentes :

Aigun, Amirat, Andon, Ascos, Le Bar sur Loup, Bezaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Le Broc, Cabris, Caille, Carros, Caussois, Cipières, Collongues, Coursegoules, Cuebris, Escragnolles, Les Ferres, Gars, Gattières, Gillette, Gourdon, Grasse, Gréolières, Le Mas, Les Muijous, La Penne, Pierrefeu, Revest-Les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Saint-Cézaire sur Siagne, Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thiery, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Spéracèdes, Toudon, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup, Valderoure, Vence.

6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents :

- Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis
- Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence
- Communauté de Communes des Monts d'Azur
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron
- Communauté de Communes des Coteaux d'Azur
- Communauté de Communes des Vallées d'Azur

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Soit un total de 60 délégués

